

LES BALKANS

Athènes — Février—Mars 1932.

2^e année — N^o 17—18

L'Âme Yougoslave dans la poésie populaire

M. Sv. Pétrouitch, professeur à l'École Normale Supérieure de Belgrade, a donné à Athènes, sous les auspices de la Ligue gréco-yougoslave, une belle conférence sur la poésie populaire yougoslave. Nous sommes heureux d'en reproduire ici le texte intégral.

Après avoir, dans un préambule courtois, remercié les organisateurs de la conférence et rappelé les liens de sympathie qui unissent les deux peuples, l'éminent conférencier poursuivit en ces termes :

Tout en admirant notre bravoure, tout en nous aimant, nos amis grecs ne nous connaissent pas encore assez. L'héroïque Yougoslavie ce n'est pas toute la Yougoslavie. On peut même dire dans un sens que cette réputation d'héroïsme nous a fait un peu tort en les habituant à nous considérer comme une race trop jeune, gerrière, rude, voire même primitive. Cependant il n'y a rien de plus érroné que cette idée-là. Les Yougoslaves sont un peuple qui a un long passé, une ancienne civilisation, un tout autre idéal que l'idéal guerrier, et c'est un peu de cette Yougoslavie, moins connue mais aussi digne de votre intérêt, que j'essaierai de vous présenter ce soir.

La tâche sera lourde de vous dévoiler, à travers la poésie populaire, l'âme du peuple yougoslave. Pour me servir de la belle image d'un poète, l'âme d'un peuple est comme le vitrail d'une Eglise: si vous le regardez du dehors tout est incolore et sombre. Mais entrez dans l'édifice! Tout d'un coup la lumière et la couleur éclatent, le dessin s'éclaire et les nobles visions s'emparent de votre âme... Je vous aiderai donc, si vous le voulez bien, à franchir le seuil du mystérieux temple yougoslave.

Les Yougoslaves ne savent pas seulement se battre en héros: ils savent aussi chanter en poètes. Mickiewitch, le plus grand

génie littéraire polonais, a défini les Serbes «un peuple destiné à être le musicien et le poète de toute la race slave» et appelé à «en devenir un jour, sans y prétendre, la plus grande gloire littéraire».

En effet, c'est dans la poésie que le génie yougoslave et tout particulièrement serbe, se montre le plus naïvement lui-même. La chanson est en quelque sorte la parole de notre peuple; il exprime tous ses sentiments comme spontanément par elle. Le paysan yougoslave chante sans cesse: dans la joie, dans la douleur, à la maison, aux champs, dans les combats, mêmes dans les cimetières, dès les premiers rayons du soleil jusqu'à la grande nuit, partout et toujours la poésie est sa compagne inséparable. Voyez-le revenir du travail le soir, après avoir toute la journée peiné et enduré les ardeurs du soleil: accablé, il éveille encore dans le crépuscule, les échos des campagnes, par une de ces mélodies trainantes, où vibre rêveuse et mélancolique, toute l'âme de la Patrie. Et quand la besogne journalière est finie, on se réunissait autrefois et on se réunissait aujourd'hui encore de temps en temps, à la campagne, après le diner, autour du chef de la famille, qui clôt la rude journée en chantant, la guzla à la main, un poème héroïque du temps jadis.

Notre grand poète national Yovan Yova-

novitch s'écrie dans son beau *Poème sur la poésie* :

Si le Serbe vit toujours
Malgré tous les martyres
C'est la poésie qui l'a fait vivre.

Et n'allez pas croire que ces vers sont une exagération poétique : je vous montrerai tout à l'heure que, en effet, les poètes et les chanteurs de poésies populaires ont été les vrais défenseurs de l'indépendance, de la langue et de la race yougoslaves.

Le poésie populaire serbe—dont je vais vous entretenir ce soir—est un de nos orgueils et une de nos gloires nationales. A l'heure actuelle, elle est presque inconnue à l'étranger, et cependant il fut un temps où les petites fleurs sauvages et parfumées de la poésie serbe parvenaient à captiver l'attention du monde entier. Au début du 19^{me} siècle, toute l'Europe littéraire, on peut le dire, était frappée d'admiration devant cette belle poésie inconnue, et les éloges lui furent prodigués par les hommes les plus illustres de tout l'Occident. Je vous cite d'abord les opinions de deux allemands : du célèbre philologue Grimm et de grand Goethe. Grimm tout enthousiasmé de ces poésies remplies de beautés riches et neuves, s'écriait dans un louable sentiment de modestie : «La poésie populaire allemande n'aurait qu'à se cacher devant les chants serbes... Tout y est de caractère et de beauté homériques». Goethe s'intéresse, vivement, lui aussi, à cette poésie. Il se mit sur ses vieux jours, à apprendre le serbe, il traduisit des poèmes populaires, écrivit des articles sur nos chants nationaux, et disait à son fidèle Eckermann : «Ces chansons sont excellentes ; il y en a qui peuvent se mesurer avec le sublime «Cantique des Cantiques». Une autre fois, il a résumé en deux mots son opinion à propos des chansons serbes : Unendlich schön (infiniment beau). En Angeterre, Walter Scott

lui-même se mit à traduire nos poésies populaires. En Grèce le Dalmate Tommaséo publia un peu plus tard la traduction grecque d'un certain nombre de nos chansons. En France, on apprécia également notre épopée nationale, jaillie de l'âme même du peuple. Le charmant conteur romantique Charles Nodier, traduisit plusieurs chansons ; une de nos ballades inspira jusqu'à treize traductions françaises ; Lamartine fit imprimer quelques échantillons de notre poésie dans son *Voyage en Orient*. Mérimée pasticha nos poésies nationales dans sa fameuse mystification *La Guzla*. Permettez-moi, pendant que j'y suis, de vous dire deux mots en passant de cette amusante supercherie. L'auteur de *Carmen* et de *Colomba*, qui était quelque peu fumiste—passez-moi le mot—avait conçu le projet, s'il faut toujours l'en croire, de faire un voyage dans l'Europe orientale, mais comme l'argent manquait, il lui vint à l'esprit, l'idée assurément pas banale, de décrire son voyage avant de le faire, de vendre le manuscrit avant ageusement, et d'employer ses bénéfices à voir s'il s'était trompé dans ses descriptions. Il n'exécuta pas son plan en entier, mais il recueillit d'avance, dans sa tête, les chansons populaires serbes. Tout le monde se laissa prendre à cette mystification, le public et la critique, le *Journal des savants*, même les deux plus grands poètes de la race slave, Pouchkine et Mickiewitch qui traduisirent en russe et en polonais des poésies de ce recueil ; un brave Allemand, traducteur des poésies populaires serbes, qui a donné aussi la version allemande de la *Guzla*, découvrit même, paraît-il, dans cette pure débauche d'imagination, le rythme de l'original serbe. Le plus piquant de l'histoire, c'est que les Serbes eux-mêmes furent dupes de la mystification, et une de nos revues littéraires de l'époque assurait que ces poésies étaient vraiment nationales. Il n'y a pas à dire, il fallait être un «faux gaillard» (*ein ganzer Kertl*) comme

Goethe appelle Mérimée, pour pouvoir tromper ainsi tout le monde.

Ce grand intérêt qu'avait provoqué, il y a un siècle, partout en Europe, notre poésie populaire, était mérité. J'espère vous en convaincre en vous apportant ici quelques échos affaiblis des chants nationaux — des *pesmés* — yougoslaves, où l'âme d'une race, longtemps malheureuse et toujours indomptable, a déposé les trophées de ses héros, l'espoir de ses pensées et la fleur de ses sentiments.

Les *pesmés* populaires sont le travail de siècles entiers et l'œuvre collective de tout une race. Elles éclataient partout dans le peuple aussi drues que les herbes de nos vallées, aussi vivaces que les chênes séculaires de nos montagnes. Ce sont toujours des humbles paysans et paysannes illettrés qui les ont composées, sans aucun souci littéraire, spontanément, inconsciemment, comme l'oiseau chante dans le bois, comme les fleurs fleurissent dans la prairie. Elles n'ont donc subi aucune influence extérieure et l'on peut y regarder, par conséquent, comme dans un miroir éternel, le tableau, admirablement fidèle, des sentiments, des coutumes, des grands événements et des souffrances, de la vie entière du peuple. Elles se transmettaient, ces poésies, de bouche en bouche, de siècle en siècle, à travers tous les pays yougoslaves, en formant entre eux un lien mystérieux et solide, et c'est seulement dans la première moitié du siècle dernier que Vouk Karadjitch les recueillit toutes chaudes de la bouche des ses compatriotes. Il en a rempli plusieurs gros volumes, mais la plupart restent toujours à l'état de tradition orale. Tout est loin d'être parfait dans cette végétation luxuriante où les belles fleurs et les herbes folles croissent ensemble; cet art est, naturellement, encore primitif, naïf, rude, l'art d'un peuple au printemps de sa vie; mais il arrive souvent tout de même — comme vous allez

vous en rendre compte vous-mêmes — à des effets puissants et originaux, parfois atteignant au sublime, et cela, par des moyens d'une simplicité absolue. Il contient souvent les trois éléments essentiels à toute œuvre vraiment grande: le beau, le vrai, le bien. A ces fragments épars et d'une valeur inégale, il a manqué un Homère pour les rassembler et relier dans une Iliade monumentale.

Lamartine a comparé nos poésies populaire à ces sabres orientaux trempés à Damas, dont le fil coupe les têtes et dont la lame chatoie comme un miroir. C'est qu'en effet, elles peuvent se diviser en *deux catégories*: les *chants héroïques*, où sont chantés les grands souvenirs et les émotions de la patrie, et que les hommes récitent en s'accompagnant de la guzla, sorte de violon primitif à une seule corde; et les strophes joyeuses ou attristées, d'un genre plus intime, dites *poésies féminines*, parce qu'elles sont le plus souvent chantées, et même composées par les femmes.

Je ne sais plus quel personnage comique de Molière parlait de mettre l'histoire de France en quatrains. Eh bien! notre histoire à nous, nous la possédons mise en vers dans nos chants héroïques. Ils chantent d'abord l'époque de la splendeur de la Serbie et ses anciens rois. Au 13^{me} siècle il s'était formé chez nous un puissant royaume serbe. Au milieu de 14^{me} siècle l'Etat Serbe atteint son plein développement. Douchan le fort, le Charlemagne serbe, domine de la Mer Noire à l'Adriatique, du Danube et de la Save jusqu'à la Mer Egée.

Après cette longue période d'activité, de progrès et de gloire, la Serbie est frappée en plein cœur en 1389 dans la plaine sinistre de Kossovo, dans une bataille gigantesque où se mesurèrent deux mondes et qui n'a pas d'égale dans l'histoire, puisque le vainqueur et le vaincu, le sultan Mourat

et le prince serbe Lazare, y ont trouvé la mort.

Au lendemain du désastre la poésie s'empara des souvenirs douloureux de la bataille de Kossovo qu'elle transforma en une sorte d'épopée légendaire.

Dans le poème que je détache de cette vaste fresque pour vous le lire et qui chante le départ des chefs pour le champ de bataille, éclatent leur enthousiasme guerrier, leur ardeur jalouse à prendre part à la lutte suprême, et leur résolution unanime d'offrir leur sang en holocauste à leur patrie. La scène est vivante, pittoresque et dramatique dans sa fière simplicité.

Le départ pour Kossovo (1):

L'empereur Lazare est à son souper,
Auprès de lui l'impératrice Militza:
«Prince Lazare, couronne d'or des Serbes,

(1) La traduction des poèmes est empruntée au livre que M. F. Funck-Brentano a consacré à la poésie populaire yougoslave. Il est intéressant de reproduire ici quelques passages de sa préface qui éclairent le travail du traducteur:

«Il est impossible de traduire en vers français, soumis à des règles étroites, une poésie étrangère, notamment une poésie aussi riche, abondante et colorée, que la poésie serbe. Et tout d'abord les règles mêmes de la poésie française sont en contradiction avec le génie de la poésie serbe.

La poésie française du moyen âge s'en rapprocherait et c'est d'elle que nous nous sommes inspiré.

Le rythme ici est l'essentiel; c'est au rythme que nous nous sommes attaché. La poésie serbe se marque au rythme. Elle ne connaît la rime que par hasard, quand elle se rencontre au cours de la stophe, de la laisse ou du couplet; alors elle est d'ailleurs la bienvenue, plus particulièrement aux deux derniers vers de la stophe, où la rime, l'assonance, tout au moins, sont souvent recherchées.

Comme dans la poésie du moyen âge, la syllabe muette s'élidra à la césure dans les traductions qui suivent, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui encore dans les œuvres de nos poètes, à la fin des vers. Parfois aussi s'élidra la syllabe muette dans le corps du vers, et à l'intérieur même de l'hémistiche, ainsi qu'il advient dans no-

Demain tu pars pour Kossovo,
En emmenant serviteurs et guerriers;
Mais à la maison, empereur Lazare,
Tu ne laisses nul homme auprès de moi,
Qui puisse t'apporter une lettre
A Kossovo et men rapporter une de toi,
Tu emmènes les frères que j'aime,
Mes neuf frères, les Yougovitch, tu les emmènes tous,
Laisse à la sœur, laisse-lui un de ses frères,
Un seul, sur la tête duquel elle puisse prêter serment».

Le prince serbe, Lazare, lui répondit:
«Impératrice, ma douce dame Militza,
De tes neuf frères, lequel préfères-tu?
Lequel veux-tu que je laisse auprès de toi,
Dans la maison aux murailles blanches?»
Elle dit: «Bochko Yougovitch»
«Impératrice, ma douce dame Militza,
Demain, quand tu verras l'aurore blanche,
Quand s'ouvriront les portes de la ville,
Avance-toi, tiens-toi près de la porte
Par laquelle sortiront les bataillons rangés,
L'armée des chevaliers sous leurs lances guerrières;

Bochko apparaîtra au premier rang,
C'est lui qui porte l'étendard de la croix.
Tu lui diras, en le saluant de ma part:
«Mets l'étendard entre les mains de qui te plait
«Et reste avec moi, ô mon frère, dans la blanche demeure».

Le lendemain, lorsque blanchit le jour,
Lorsque s'ouvrirent les portes de la ville,
On vit sortir l'impératrice Militza,
Elle se tient tout auprès de la porte.
Voici venir les bataillons rangés,

tre poésie populaire. Nous avons à faire ici à de la poésie populaire.

Une traduction rigoureusement fidèle est également une impossibilité en poésie. Les images ne se présentent par sous le même aspect d'une langue à l'autre, ni les expressions. Il est des noms d'animaux qui se disent en serbe avec tendresse; en français ces mêmes noms sonnent, celui-ci comme une injure, celui-là comme une moquerie. L'extrême fidélité constituerait une infidélité cruelle, car ce serait elle précisément qui trahirait l'original. Ces poésies serbes sont charmantes ou émouvantes, gracieuses ou grandioses. Voilà l'essentiel. Une traduction qui reproduirait exactement les mots mais en sacrifiant ce charme, cette émotion, cette grâce ou cette grandeur, serait, de toutes, la moins digne du modèle».

Les cavaliers sous leurs lances de guerre,
Et Bochko Yougovitch au premier rang.
Son cheval roux est caparaçonné d'or pur,
L'étendard de la croix lui retombe sur la croupe.
L'impératrice Militza s'est approchée,
Elle a saisi l'alezan par la bride,
Et comme le cavalier s'est penché vers elle,
Elle lui noue ses beaux bras blancs autour du

[cou et murmure doucement :

«Frère Bochko, mon frère Yougovitch,
L'empereur Lazare veut que tu demeures auprès
[de moi.

Tu ne dois pas aller à Kossovo.
L'empereur te salue par ma voix et te fait dire:
«Donne l'étendard à qui te plaît».

«Reste avec moi, entre les murs de pierre lisse
Afin que j'aie auprès de moi un frère
Sur la tête duquel je puisse prêter serment».
Mais à sa sœur Bochko a répondu :

«Va-t-en, ma sœur, retourné dans la haute tour
[blanche,

Je ne reviendrai pas sur mes pas,
Je n'abandonnerai pas l'étendard de la croix,
Dût l'Empereur me donner sa capitale!
Je ne permettrai pas qu'on puisse dire :

«Voyez Bochko ! le lâche Yougovitch,
«Il a eu peur de verser son sang pour la croix!»
Et Bochko pousse son cheval hors les portes
[de la ville !

Mais voyez ! Voici le vieux père des Yougovitch !
A sa suite chevauchent les sept Yougovitch :
L'impératrice les arrête l'un après l'autre,
Mais nul des sept ne veut la regarder.
Puis, après un temps, vient le jeune Voïn.

Alors, elle adresse la même prière à Voïn
le plus jeune des Yougovitch, qui conduit
les destriers du prince, tout couverts d'or
et d'écarlate.

Mais Voïn Yougovitch lui répond :

«Va-t-en ma sœur, retourne dans la haute tour
[blanche;

Je ne puis, moi, guerrier, revenir sur mes pas,
Ni abandonner les destriers du prince,
Fût-il certain que je dusse périr,
J'irai, ma sœur, aux champs de Kossovo,
Verser mon sang pour notre sainte croix !»
Et il pousse son cheval hors les portes de la
[ville.

Alors l'impératrice tombe sur la froide
pierre; elle est là, sans connaissance, lorsque
survient le glorieux Lazare.

Quand il voit sa dame étendue sans connaissance,
Les pleurs lui coulent le long des joues.

Il regarde de droite, de gauche, aperçoit
Golouban, son serviteur, et l'appelle :

«Serviteur fidèle, Golouban,
Descends de ton cheval au col de cygne,
Emporte ta maîtresse dans tes bras,
Jusque dans la tour élancée.

Au nom du vrai Dieu, je te pardonne,
Si tu ne vas pas à Kossovo!

Reste auprès de ta maîtresse, reste dans le blanc
[palais.»

Golouban tressaille, les larmes roulent sur ses
[joues.

Il descend du cheval au col de cygne,
Il prend la dame entre ses bras et la porte dans
[la tour élancée,

Mais à l'appel il ne peut résister,
Kossovo l'appelle au combat :

... Les neuf Yougovitch sont tombés l'un
après l'autre, jusqu'au dernier, autour de
leur prince. Une poésie très courte, mais
d'une grandeur tragique, nous raconte la
mort de leur mère. La vieille Yougovitch
est le plus beau symbole de la grande force
morale des femmes yougoslaves et de leur
volonté d'immoler stoïquement la vie de
leurs enfants à l'idéal, à la patrie. Elle sait
surmonter sa douleur, et, — surhumaine, di-
vine — braver jusqu'au dernier soupir le
vainqueur et l'implacable destin.

La mère des Yougovitch est allée à Kos-
sovo chercher ses neuf fils. Elle les a trou-
vés tous morts, mais son cœur a été ferme
et elle n'a pas versé une larme. Elle revient
dans son château, suivie des neuf destriers,
des neuf lévriers, des neuf faucons rétés
près des neuf cadavres.

«De loin ses brus purent l'apercevoir, et
elles allèrent à sa rencontre. Alors, les neuf
veuves commencèrent à se lamenter, les neuf
orphelins à pleurer, les neuf destriers à hennir,
les neuf lévriers à aboyer et les neuf faucons à
claquer du bec. Mais la mère eut encore le cœur
si ferme qu'elle ne verse pas une larme.

Quand le lendemain le jour paraît, voici que
deux corbeaux, messagers sinistres, arrivent,
les ailes tout ensanglantées et le bec souillé de
blanche écume. Ils portent, coupée, une main
d'homme et la laissent tomber dans le sein de
la mère. La mère reconnaît la main. C'est celle
de son dernier né. Elle la prend, la tourne et
la retourne, puis lui parle doucement, d'une

voix étouffée : « Ma main, pomme verte, où as-tu grandi, et où as-tu été arrachée ? C'est sur mon sein que tu as grandi, c'est à Kossovo que tu fus arrachée ! ». Mais la mère des Yougovitch a beau se raidir encore dans un sursaut suprême : son cœur sublime éclate de douleur, et sans une larme, sans un sanglot, elle tombe raide morte ».

Après la bataille de Kossovo, la Serbie n'est plus qu'un souvenir. On la croyait morte. Elle vivait cependant. Elle vivait d'un aliment surnaturel dans la nuit funèbre, elle vivait de ses souvenirs et de ses espérances, de son passé et de son avenir. Sa seule école sera désormais la nature, sa seule histoire le barde aveugle, sa seule consolation et son seul réconfort Dieu et la poésie. Séparé du monde entier, replié sur lui-même, retranché dans ses souvenirs, comme dans un inviolable asile, le peuple priait et écoutait religieusement la Guzla, frémissante sous les doigts des vieux chanteurs. Durant toute cette sombre époque, la poésie populaire fut le domaine idéal où se réfugiait l'âme nationale, la lampe solitaire qui brûlait devant l'autel de la patrie, la source vive d'héroïsme où venait s'abreuver, au long des siècles, toute la nation yougoslave.

Le poésie magnifiait aussi tout ceux qui se révoltaient. Les plus célèbres parmi ces défenseurs de la liberté et protecteurs des faibles furent Marko Kraljevitch et les Haïdouks.

Devant l'histoire, Marko Kraljevitch est un roitelet qui régna en Macédoine vers la fin de 14^e siècle et qui dut même se résigner au vasselage. Mais, par une puissante et sourde exaltation de la pensée nationale, la légende fit de Marko le Cid Campéador, l'Achille yougoslave. En lui s'incarne la force physique et morale de toute la race et son besoin souverain d'indépendance. Chevalier intrépide, guerrier redoutable, buveur extraordinaire, ce héros est en même temps généreux et fier, juste et bon, et sa force tout entière est mise au service du droit.

Il est plein de tendresse pour sa mère, femme d'une sagesse exemplaire et d'un sentiment profond de la justice. Lorsque Marco, appelé en arbitre au sujet de la couronne, doit se prononcer entre son père et un enfant, qui est le véritable héritier, sa pieuse et douce mère lui dit : « Marco, mon seul fils, que maudit soit le lait dont je t'ai nourri si tu témoignes faussement. Parle selon la vérité divine. Ne vas pas, mon fils, perdre ton âme. Mieux vaudrait perdre la tête que de charger ton âme d'un péché ».

Marco Kraljevitch est le patron des haïdouks, dont la bravoure et les exploits sont presque aussi célèbres que les siens.

Les Haïdouks ce sont des patriotes révoltés qui ont quitté leurs familles et, comme des aigles, se sont enfoncés dans les montagnes, « près du ciel et du brillant soleil » pour venir au secours de leurs frères. Comme les Klephites Grecs dans la Lazzara de V. Hugo, les haïdouks serbes ont

... pour tous biens l'air du ciel, l'eau des puits,
Un bon fusil bronzé par la fumée, et puis
La liberté sur la montagne.

Pendant que les haïdouks, dans les gorges des montagnes, entretenaient, par des luttes ininterrompues, l'ardeur guerrière et les héroïques souvenirs, le peuple, au fond de la solitude, gardait grâce à la poésie, avec la même fidélité opiniâtre, les croyances, l'âme de la race. Et voilà comment les pâtres du 19^{me} siècle ont pu renouer la chaîne des princes et des héros du 14^{me}.

Mais même beaucoup plus tard, dans la Serbie libérée, dans la Serbie moderne, la poésie héroïque a continué à exercer sur nos paysans sa profonde influence patriotique. Et c'est pourquoi, grâce à cette poésie populaire qui fait, pour ainsi dire, corps avec tout le peuple yougoslave, il n'y a peut-être pas de pays en Europe où le passé soit si intimement lié au présent, où chaque individu se sente aussi vivement solidaire des ancêtres, le continuateur de

leur œuvre, un anneau d'une chaîne ininterrompue.

Dans les bouquets que nos poètes populaires ont tressés, les petites fleurs bleues de l'amour s'entrelacent aux rouges corolles trempées dans le sang versé pour la patrie bien-aimée. Les chants héroïques exigent, pour être bien compris, de l'étude et de la réflexion : ces contes cruels, ces imaginations enfantines et bizarres peuvent facilement déconcerter un peu un public étranger ; le charme des poésies lyriques — dont je vais vous donner quelques échantillons maintenant — est plus facile à saisir.

Elles traduisent, ces poésies — avec un sentiment sincère et vif, une grâce légère et naïve, une simplicité exquise, « une sorte de limpidité joyeuse et transparente qui rappelle l'azur éclatant du ciel du midi » — elles traduisent tous les détails de la vie familière des paysans. Sans doute, souvent, elles sont pauvres de sentiments et de pensée ; du reste, bien des cordes manquent à la lyre de ces obscurs poètes et poétesses incultes, et il ne faudrait pour rien au monde vouloir comparer aux compositions raffinées de nos poètes modernes ces chansons sans art, écloses on ne sait pas quand, dans la chambre où les femmes tricotent autour du foyer, dans les montagnes où les bergers mènent paître leurs troupeaux, dans les champs où se fait la moisson, sur la place du village, pendant que tourbillonne le kolo, la farandole serbe, et que s'échangent les regards d'amour et de regret...

Combien je regrette de ne pouvoir vous parler ce soir de la musique de ces chansons, si riche en motifs, si virginale, si profonde, d'un charme si singulier et si prenant et où s'exhale et frémit l'âme de tout un peuple. L'âme yougoslave, éprise d'harmonie, d'idéal et de beauté, a été perpétuellement opprimée et meurtrie ; voilà pourquoi nos chansons sont presque toujours vagues, attendries, empreintes d'une

gravité sacrée, d'une mélancolie infinie. Quelque chose vous empoigne quand vous écoutez ces mélodies, qui semblent venir à vous des profondeurs mêmes de la nature, et l'on se sent comme transporté par elles dans un monde antérieur, plein de paix et d'innocence.

Comme bien l'on pense, c'est l'amour qui joue le rôle principal dans ces chansons. « Malheur à l'herbe qui n'a pas de rosée et à la jeune fille qui n'a pas d'amour » dit un fragment de strophe. Mais la note chevaleresque et galante, dont est pénétrée la poésie des troubadours, n'existe pas dans la nôtre. L'amour n'est dans les chansons yougoslaves qu'un court et vif printemps, un prélude gai et bruyant à la vie sévère et tout effacée de l'épouse ; c'est l'amour franc, ouvert, sans voiles, sans réticences, qui s'exprime souvent avec pétulance et liberté, un amour terrestre, païen au plus noble sens du mot, l'amour des âmes encore naïves et chastes, chastes jusque dans la sensualité. Cependant, il est profond, il prend l'être jusqu'en ses fibres les plus secrètes, et si les circonstances s'opposent à son accomplissement, il amène souvent la mort brusque.

Dans un pays nullement mystique comme le nôtre, où la race, essentiellement agricole, surabonde de vie, où le célibat est une chose absolument inconnue à la campagne, la joie de vivre entraîne rapidement le désir de se marier, comme vous le montrera cette petite poésie, gracieuse, fraîche et gamine :

Une jeune fille a envoyé des cadeaux au doge de Venise, au Sultan de Turquie et au héros national Marko Kraliévitich.

En retour, elle reçut du doge de Venise — une gondole d'or, — du Sultan de Stamboul — un miroir serti d'or — et de Marko Kraliévitich — un jeune cavalier sur un coursier rapide.

Les présents parvinrent aux pieds de la demoiselle : — « Oh ! doge de Venise ! petit merci, dit-elle, — pour sa gondole d'or ! — me prends-tu pour un batelier ? — Oh ! Sultan de Stamboul, pour ton miroir fidèle — petit merci aussi : — Mon visage n'est-il pas le plus beau des miroirs ? — Mais à toi Marko Kraliévitich, — ira ma gra-

titude, — à toi qui m'envoies un beau cavalier : — Toi, du moins, tu sais ce qu'aiment les demoiselles.»

Ce vif désir de se marier n'est certainement pas spécial aux jeunes filles yougoslaves; ce qui est peut être plus particulier à notre pays, c'est que la mort même ne paraît pas à nos jeunes paysannes plus dure que le célibat, du moins si j'en crois cette chanson que les jeunes filles de nos campagnes chantent au retour de chaque printemps, à leurs danses du jour de la Saint Georges :

«Grand saint-Georges, quand reviendra ta fête, tâche de ne plus me retrouver chez ma mère, fais que je sois ou mariée ou enterrée.»

Cette disposition ne rend pas toutefois une fille aveugle sur le mérite de ceux qui prétendent à sa main. Elle n'est nullement disposée à l'un de ces «mariages de raison», autrefois fréquents chez nous, où on unissait des intérêts et des familles plutôt que des cœurs.

«O mon visage — chante une jeune fille en lavant ses joues — si je savais qu'il te fût réservé de recevoir des baisers d'un vieillard, j'irais dans la vaste forêt, pour ramasser toutes les plantes d'absinthe, je les broyerais avec ardeur, j'en ferais une eau dont je te laverais chaque matin, afin que les baisers paraissent aussi amers au vieillard que l'absinthe elle-même. Mais si je savais qu'un jeune homme doive venir, j'irais dans un riant jardin j'en cueillerais toutes les roses, j'en ferais une essence dont je te laverais chaque matin, afin que les baisers, parfumés et suaves, soient doux au jeune homme et répandent la joie dans son cœur.»

Cependant, dans la poésie populaire yougoslave, où l'on dirait, au premier coup-d'œil, que le côté sensuel de l'amour tient la plus grande place, il y a telles autres pages, moins violentes, qu'il faut citer pour en avoir une idée plus juste. Voici d'abord quelques vers d'une fraîcheur printanière, légers d'allure, légers de sentiment, mais qui sont déjà quelque chose d'autre, tout en gardant la note purement sensuelle.

L'hiver s'efface, ô mon âme,
Le printemps sourit;
Le merle siffle, ô mon âme;
La rose rougit;
Tout est amour, ô mon âme,
Et le temps s'enfuit;
Sans amour tu vis,
Ta vie est vaine, ô mon âme,
Viens à ton ami.

Une autre chanson chante, sous l'expression un peu naïve, le véritable sentiment d'amour, capable de sacrifice :

«O mère, ne me donne pas à celui que je n'aime pas ! J'aime mieux avec l'élu de mon cœur, aller dans la forêt, me nourrir de baies d'aubépines, boire de l'eau aux plis d'une feuille, et reposer ma tête sur une pierre froide, que de vivre dans un château avec celui que je n'aime pas, y manger du sucre et coucher sur de la soie.»

Des sentiments tendres trouvent souvent une expression très délicate, qui pourrait même étonner chez un peuple primitif, comme l'était le nôtre sous la domination turque, à l'époque où toutes ces chansons ont été composées. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de meilleure source de poésie qu'un cœur vraiment amoureux.

Ce sont surtout les plaintes des jeunes filles séparées de leurs amoureux ou mariées contre le gré de leur cœur, par l'autorité des parents, qui ont trouvé dans la poésie populaire yougoslave des accents douloureux et profonds. Combien est sinistre par exemple ce dialogue entre un frère et une sœur qui marche nu-pieds sur le sol glacé; c'est le drame de toute une vie brisée, racontée en quelques vers poignants :

«La neige est tombée sur la plaine, — si loin qu'un oiseau ne pourrait la survoler. — Mais une jeune fille court dans la neige, pieds nus : — Petits pieds nus blancs dans la neige. — Et son frère court derrière elle avec ses souliers : — «Hé là ! chère sœur, dans la neige. — Tes petits pieds blancs vont geler !» — «Ce ne sont pas mes pieds qui gèlent, — c'est mon cœur qui se glace de froid ; — Il a froid non parce qu'il neige, mais parce que ma mère m'a donnée — A l'homme que je n'aime pas !» — La neige est tombée sur la plaine, — Trop loin pour le vol d'un oiseau.»

Voici une autre ballade d'amour, extrêmement délicate et touchante dans sa simplicité et sa gracieuse naïveté, et qui chante un amour plus fort que la mort :

«Le gars et la fillette s'aimaient tendrement.— Ils se lavaient dans l'onde du même ruisseau— depuis un an déjà.— Mais leur secret fut découvert.—Le père l'apprit, et puis la mère.— Pauvres petits gars,—il vous faut rompre vos amours.

«L'étoile au firmament devint leur messenger.—Il fit dire à son amie:— Meurs, oh ! mon amour, samedi prochain, à la nuit close,— Et je mourrai dimanche matin, au bord du jour».— Elle mourut, le samedi soir, à la nuit close, et, le matin du dimanche,—il mourut au bord du jour.

«Ils furent enterrés l'un tout auprès de l'autre, et sous la terre noire, leurs mains furent unies — La lune n'avait pas reparu dans la nuit,—que de la tombe du petit gars— jaillit un sapin vert,—et de la tombe de la fillette un églantier. Et les rameaux fleuris d'églantine s'enroulèrent autour du jeune sapin, comme les rubans de soie autour des bouquets de fleurs».

Il y a aussi quelquefois des causes plus frivoles aux souffrances des femmes, l'inconstance des hommes par exemple— mon Dieu ! dans notre pays comme partout ailleurs—comme le prouve cette petite poésie :

Un jour le ciel est sans nuage,
Le lendemain chargé d'orages :
Ainsi l'amour des jeunes amoureux.
Ils vous disent : soyez ma femme !
Mais après le bonheur, bien le bonsoir, Madame !.

On comprendra maintenant que pour toutes ces raisons, surtout à cause des unions contractées sans sympathie mutuelle et à cause du rôle passif réservé à la femme dans l'ancienne famille serbe, on comprendra que l'amour conjugal ne détiennne pas le premier rang dans nos chansons. Les liens du sang sont très forts chez nous, comme dans tous les pays patriarcaux et l'amour fraternel, l'amour maternel surtout, passent le plus souvent avant l'amour conjugal. En voici un exemple frappant mais d'après lequel vous auriez le plus grand tort de juger du dévouement de nos fem-

mes pour leurs maris. Un mari s'est brisé la main droite, et pour sa guérison la sorcière exige la main droite de sa mère, la chevelure soyeuse de sa sœur et le collier de perles de sa femme. La mère coupe sa main, la sœur sacrifie ses beaux cheveux ; seule la mauvaise épouse se refuse à donner son collier de perles pour la guérison de son mari. Le mari mort, la mère pleure du matin au soir, la sœur le matin et le soir, la femme — seulement quand cela lui passe par la tête.

Dans une autre chanson une femme perd son mari et son frère. Pour son mari elle coupe ses cheveux, pour son frère elle perd ses yeux. Les cheveux repousseront mais les yeux ne reverront plus la douce lumière du ciel, et le cœur ne peut plus se consoler de la perte d'un frère.

Mais si les poètes populaires doutent parfois du dévouement de l'épouse et même de celui de la sœur, on les voit exprimer leur confiance absolue dans le plus pur et le plus solide des amours, l'amour maternel. Les poésies qui célèbrent ce sentiment sont d'une grande douceur de ton et très touchantes. Une mère qui a été obligée de se séparer pour toujours de son petit enfant interroge la lune qui s'élève au dessus de la forêt (Dans notre poésie populaire on cause avec toute la nature inanimée. L'homme et la nature qui vivent dans une communion constante ne font qu'un).

«O lune silencieuse, dit la mère, dans ton lent pèlerinage n'as-tu pas vu mon petit enfant ? Le petiot est-il bien vêtu ou va-t-il sans robe chaude ? A-t-il de bon souliers ou marche-t-il pieds nus ? Est-il bien nourri ou souffre-t-il de la faim ? Lui donne-t-on son bain le matin quand le soleil s'est levé sur la plaine ? La nuit ne s'éveille-t-il pas de son sommeil pour chercher sa maman ? Ne s'inquiète-il pas de savoir si sa mère va revenir pour lui donner la douce nourriture ?».— Et la lune lui répondit : «Pauvre femme ! Je vois par dessus les villes et les villages et j'ai vu ton petit enfant. Non il n'est pas en loques, mais il est bien vêtu, il ne court pas pieds-nus mais il est bien chaussé ! il n'a pas

faim mais il est bien nourri ; le matin, à l'aube on lui donne un bain tiède ; il ne s'éveille pas de son sommeil, il ne lui manque qu'une chose : le cœur de sa mère.

A ces mots la pauvre mère pousse un grand cri ; elle se tord comme une couleuvre ; dans sa poitrine son cœur s'est brisé ; toute blanche, raide morte elle est tombée sur le sol.

Je voudrais pouvoir vous citer encore plus d'une de ces petites poésies, pleines de saveur et d'émotion et dans lesquelles notre peuple a mis toute son âme candide et fraîche ; mais le temps presse ; pour terminer je vais vous raconter encore une exquisite petite légende serbe, au douloureux symbolisme :

« Là où miroite au soleil la nappe du lac de Scutari, on ne voyait à l'origine qu'un désert de pierres stériles ; seule une source jaillissait de ce triste chaos ; elle était admirablement pure et une naiade merveilleusement belle coulait ses

jours à se contempler dans les eaux. Un jour un mauvais génie vint à passer ; ne pouvant supporter le spectacle de ces eaux si limpides, de cette femme si belle, il s'élança sur la naïade et, cruellement, lui creva les yeux. Traversant longtemps après les lieux de son crime il s'étonna de les voir transfigurés : un lac baignait les rives vertes, de grands arbres mêlaient leurs branches au dessus des tapis de fleurs ; près de l'eau une femme était assise, qui pleurait. Le génie reconnut sa victime de jadis et lui adressant la parole : « Femme, dit-il, comment ce pays autrefois si farouche, est-il devenu si riant, si splendide ? Alors la femme tournant son regard qui ne voyait pas, mais où brillait quand même une clarté céleste, répondit : « c'est un miracle de mes larmes ».

Espérons, que les larmes de douleur que nous avons tous versées si abondamment pendant la guerre feront germer, elles aussi, dans nos pays amis une riche moisson de paix, de beauté et de bonheur. SV. PÉTROVITCH

La politique sociale de la Grèce

Remarques préliminaires.

La Grèce a commencé d'appliquer une politique sociale systématique depuis les débuts de ce siècle. Toutefois un certain nombre de lois ouvrières existait auparavant. Elles concernaient la protection des marins et des ouvriers des mines. Pour la protection des marins une disposition de la loi commerciale, était en vigueur depuis 1835, aux termes de laquelle tout marin tombant malade ou blessé au cours de la traversée recevait son salaire et se faisait soigner aux frais du bord. En 1861 fut fondée la Caisse des invalides de la marine, projetée dès 1836, qui comprend une assurance contre la vieillesse, les accidents et l'incapacité au travail. Pour ce qui concerne les ouvriers des mines une caisse spéciale fut fondée en 1881, déjà prévue par une loi antérieure de 1862. Cette caisse est surtout une caisse d'assurance contre accidents, mais

à titre subsidiaire elle prévoit l'assurance contre les cas de maladies, d'incapacité au travail et de vieillesse.

Mais ces mesures protectrices de deux classes d'ouvriers, les plus nombreuses à l'époque et les plus dignes de protection, étaient isolées. Elles n'avaient point leur source dans la conception que l'Etat, aussi bien dans son propre intérêt et dans celui de la production que pour des considérations d'ordre humanitaire, se doit d'intervenir dans la lutte entre le capital et le travail, afin d'établir dans la mesure du possible les meilleures conditions de travail et de prêter secours aux ouvriers en cas de besoin.

Cette conception gagne, au début du siècle, de plus en plus de terrain. Ce fut d'abord un certain nombre de mesures d'assurance, spécialement, prises en faveur de certaines catégories d'ouvriers, ceux de l'im-

primerie nationale en 1905 et des employés des chemins de fer du Péloponèse en 1907; puis vint, à partir de 1909, une série de lois protectrices, telles que celle du repos hebdomadaire en 1909, celle de la sécurité et de la santé des ouvriers en 1911 (à côté de dispositions réglementant les conditions sanitaires dans les entreprises industrielles, cette loi autorise que les heures de travail soient fixées par décret, suivant le genre de l'entreprise industrielle), celle de la protection des femmes et des mineurs en 1912, (dont l'importance est particulière parce qu'à côté de la protection satisfaisante accordée aux femmes et aux mineurs elle prévoit l'institution d'un service étatique de surveillance du travail), celle du paiement des salaires en 1912.

Cette législation sociale a été modifiée et complétée par des lois et des décrets ultérieurs, dont il sera fait mention plus bas, au cours de cet exposé. Qu'il suffise de noter ici qu'il a été fondé auprès du Ministère de l'Economie Nationale, dès 1911, une section de travail et de prévoyance sociale, érigée plus tard en Direction, et que de plus un Conseil supérieur du travail a été institué depuis 1912, composé de représentants d'ouvriers, de patrons et de l'Etat et d'un certain nombre de spécialistes. Tombé en désuétude dès 1914 ce Conseil supérieur fut remplacé par un Conseil consultatif de travail, fondé en 1922 comme une section du dit Conseil supérieur, lequel fut reconstitué l'année passée avec une composition moins nombreuse. La nécessité pour l'Etat de veiller à l'amélioration des conditions du travail a été reconnue par la nouvelle Constitution de 1927, qui comprend, à côté des dispositions générales sur la liberté d'association, la disposition spéciale de l'article 22, aux termes de laquelle «le travail tant intellectuel que manuel est placé sous la protection de l'Etat qui veille d'une façon systématique au relèvement moral et matériel des classes de travailleurs urbaines et agricoles».

Cette évolution de la législation pour la protection du travail n'est pas difficile à expliquer. Elle va de pair avec le développement économique du pays qui entraîne lui-même le développement du mouvement ouvrier. Elle est aussi parallèle à l'évolution politique.

La lutte pour l'indépendance nationale (1821-1828) aboutit à former le nouvel Etat hellénique sur une portion relativement minime des régions grecques (47.516 kil. c.), mais elle détruisit toutes les valeurs économiques du pays et en diminua considérablement la population. Le phénix, premier emblème de l'Etat, symbolisait fidèlement la réalité, car ce fut effectivement de la cendre que se releva la nouvelle Grèce.

Les capitaux, les connaissances techniques, les matières combustibles faisaient défaut; la population était clairsemée⁽¹⁾, le marché de consommation des produits était exigü, la protection accordée par l'Etat insuffisante. Celui-ci n'appréciait pas en effet l'importance de l'industrie et jusqu'en 1884 il n'avait pas pensé à mettre en application une politique économique systématique, absorbé qu'il était par les luttes nationales et par des troubles politiques à l'intérieur. Il était naturel que tout ceci exerçât une influence néfaste sur le développement de l'industrie du pays. C'est ainsi que pendant plusieurs dizaines d'années, depuis sa libération, la Grèce fut un pays exclusivement agricole, où du reste l'agriculture était pratiquée suivant des procédés rudimentaires. L'industrie domestique dominait. L'artisanat infime, détruit pendant la guerre de l'indépendance et subissant la concurrence de l'industrie étrangère, ne se développait que très lentement. Le commerce aussi se trou-

(1) La population s'élevait en 1828 à 753.400 habitants sur une superficie de 47.516 k. c., c'est à dire de 15.85 par k. c. Les chiffres y relatifs des années suivantes étaient les suivants: 1849: 992.643 h. 47.515 k. c. 20.90 par k. c., 1865: 1.347.694 h. 50.211 k. c. 26.85 par k. c., 1881: 2.004.991 h. 63.606 k. c. 31.53 par k. c.

vait dans un état précaire. Seule la navigation donnait plus de signes de vie et, aussi, la métallurgie qui commençait à se développer. En 1846 fut fondée la première fabrique à vapeur. En 1867 le nombre des fabriques à vapeur s'élevait à 22, dont la force motrice s'élevait à 276 ch., et en 1875 à 89 avec 1.887 ch. de force motrice et 7.342 ouvriers.

Mais depuis 1884, grâce à l'application d'un tarif douanier suffisamment protectionniste, à l'augmentation de la population ⁽¹⁾ à l'affluence dans les villes d'une plus grande partie de populations venant de la campagne, ⁽²⁾ à la facilité de trouver de main d'œuvre à bon marché, à la concentration de plus grands capitaux et enfin grâce à la légère dépréciation de la drachme, ⁽³⁾ l'industrie commença à se développer plus rapidement. Au Pirée, la principale ville industrielle de Grèce, où en 1871 il n'y avait que 9 fabriques à vapeur, le nombre de ces fabriques s'est élevé, en 1909, à 114. Dans tout le pays le nombre des fabriques en 1889 s'élevait 145 avec 5.568 ch. de force motrice. Les capitaux d'entreprises industrielles sous forme de sociétés anonymes s'élevaient en 1896 à 4,6 millions de drachmes, en 1904 à 7,6 millions de drachmes. La proportion des ouvriers occupés par l'industrie et l'artisanat, comparée à la totalité de la population travaillante était de 13,87% en 1861, de 15,70% en 1870, et de 25,6% en 1907.

L'augmentation de la population et l'ex-

tion du territoire ⁽¹⁾ après 1912, la guerre mondiale et par suite de celle-ci l'interruption de l'importation, la concentration des capitaux provenant de bénéfices de guerre, l'augmentation considérable des centres urbains (les villes au dessus de 10,000 h. s'élevaient en 1920 à 30, en 1928 à 41) l'offre de travail à bon marché à cause de l'affluence de 1,500,000 de réfugiés de Turquie et enfin la baisse de la drachme ⁽²⁾ ont beaucoup contribué au développement de l'industrie du pays.

En 1920 le nombre des principales fabriques utilisant de forces motrices mécaniques s'élevaient à 2905 avec 110.000 ch. de force motrice, en 1929 les chiffres respectifs étaient 4 000 et 235.000. Sur l'ensemble de la population travaillante, ceux qui étaient occupés dans l'industrie et le commerce s'élevaient en 1920 à 30% en 1928 à 31%, sans compter ceux qui n'avaient pas déclaré leur profession, s'élevant d'après le recensement de 1928 à 330,430, dont la plupart s'adonnaient à l'agriculture.

L'ensemble des ouvriers de toute catégorie était évalué en 1928 à 669,903, réparti par catégories comme il suit : Agriculture : 95,618, Elevage et Chasse : 26,701, Pêche : 4,925, Mines : 5,784, Industrie : 242,215, Transports : 51,146, Commerce et Banques : 34,250, Services personnels : 48,067, Divers emplois : 7,906, N'ayant pas déclaré leur profession : 152,607.

Avant 1900, très peu de syndicats proprement dits s'étaient formés, entre autres celui des typographes en 1882. A la fin de

⁽¹⁾ En 1894 la population s'était élevée à 2,360,654 habitants c'est à dire à 31,53 par k. c., en 1904 à 2,576,366 habitants c'est à dire 40,76 par k. c., en 1912 à 2,727,275 habitants c'est à dire à 40,88 par k. c.

⁽²⁾ En 1853 il n'y avait que 3 villes ayant une population au dessus de 10,000 habitants, en 1870 il n'y en avait que sept, en 1882 : 12, et en 1907 : 14.

⁽³⁾ Etant donné que la drachme était équivalente nominalement au franc or, la valeur de la drachme était en 1885 de 105,08, en 1895 de 180,21, en 1905 de 109,52, en 1910 de 99,90.

⁽¹⁾ En 1914 sur une superficie de 119,050 k. c. une population de 4,867,378 hab. c'est à dire 40,88 par k. c. En 1920 : superf. 147,634 k. c. populat. 5,536,775 hab. 37,56 par k. c. En 1928 : superf. 130,199 k. c. popul. 5,204,684 hab. 47,66 par k. c.

⁽²⁾ La valeur de 100 francs or était en 1919 de drachmes 106, en 1920 : 185, en 1921 : 345 dr. en 1922 : 667 dr., en 1923 : 1250 dr., en 1924 : 1111 dr. en 1925 : 1240 dr. en 1926 : 1535, en 1927 : 1455, en 1928 la drachme a été stabilisée à 1.500 c'est à dire 375 dr. pour une l. sterling.

la 7^{me} et au commencement de la 8^{me} décade du siècle dernier quelques grèves avaient éclaté, mais elles n'avaient pas d'importance et en général elles n'eurent pas des résultats favorables pour les ouvriers. Les ouvriers occupés dans l'industrie ne faisaient partie d'aucune association professionnelle, ou bien participaient aux mêmes corporations que leurs patrons.

Dans la première dizaine de ce siècle les choses prennent une toute autre tournure. Dans les plus grandes villes on fonde des associations ouvrières, soit spéciales pour chaque catégorie d'industrie, comme p. ex. au Pirée et à Athènes, soit générales, embrassant toutes les catégories d'ouvriers (Bourses de travail de Volo 1908).

D'autre part quelques associations ouvrières spéciales s'unissent d'abord en une confédération d'ouvriers de catégories différentes de la même ville (Bourse de travail d'Athènes, 1910) et plus tard à d'autres associations analogues d'autres villes, ou à des associations ouvrières de professions apparentées (Fédération d'électricité et de traction, des ouvriers de port etc.).

Plusieurs grèves sérieuses éclatent dans cette même période et ont des résultats favorables pour les ouvriers, qui, sous l'influence de nouveaux hommes politiques, commencent à soulever des revendications pour le vote d'une législation ouvrière.

Ces revendications ouvrières sont favorisées par le mouvement révolutionnaire de 1909. Ce mouvement avait d'abord un caractère militaire et patriotique qui n'était pas exempt de motifs militaires professionnels. Il se transforma presque aussitôt en un mouvement populaire de caractère purement politique, en un mouvement des classes productrices — spécialement des artisans, petits-commerçants, ouvriers et agriculteurs, surtout des metayers, — contre les anciens partis politiques qui avaient un caractère oligarchique. Dans ce mouvement populaire, qui aboutit à la formation du parti

libéral et à l'avènement au pouvoir de M^r Vénizélos, les ouvriers jouèrent un rôle considérable. Depuis lors, sous l'impulsion de leur mouvement conscient, une législation de protection du travail commença d'une façon systématique à être appliquée. Le mouvement ouvrier prit un essor encore plus grand les années suivantes. Le nombre des associations ouvrières s'est élevé en 1918 à 561 et celui des ouvriers organisés à 163,513.

C'est en 1918 que fut convoqué le 1^{er} congrès ouvrier panhellénique qui donna naissance à la confédération générale des ouvriers. La même année est fondé le parti socialiste, qui s'est transformé en parti communiste, ce qui provoqua une rupture dans les rangs des ouvriers. Les communistes fondent alors une nouvelle Confédération Générale du travail.

La dépendance de ce parti de la 3^{me} Internationale, sa politique insensée et antipatriotique et son attitude provocante donnèrent l'occasion au gouvernement du parti libéral, sous la pression de ses éléments conservateurs, de faire voter une loi de protection de l'ordre social établi. Cette loi attribue le caractère d'un délit spécial à toute tentative de renverser par la force l'ordre social établi, à l'exemple des lois analogues existant déjà dans les autres pays des Balkans.

Telles sont les étapes et les conditions les plus essentielles de l'évolution de la politique sociale en Grèce.

Droit en vigueur.

Conditions sanitaires et restrictions de temps du travail

Repos hebdomadaire. La cessation de tout travail les Dimanches et les autres jours fériés, — très peu nombreux, trois en tout — est obligatoire dans tout le territoire de l'Etat et pour tous les travaux. A cette disposition font exception les services de l'Etat, les travaux agricoles et ceux de pê-

che, les travaux de transports, les travaux pratiqués périodiquement, et ceux qui emploient des matières altérables, les travaux de production de vivres pour une consommation immédiate, les entreprises d'éclairage et quelques autres, dont la nature ne permet pas de trêve au travail, ainsi que les travaux de conservation et de réparation de fabriques et enfin les travaux imposés par une force majeure. Mais les ouvriers occupés dans les travaux sus-mentionnés, s'ils sont retenus plus de trois heures, sont libres le dimanche suivant, ou, si cela est impossible, vu la nature du travail, un autre jour de la semaine, ou pendant six heures de travail consécutives en deux jours différents.

Cependant l'ouverture des maisons de commerce peut être autorisée le dimanche, seulement dans les villes dont la population s'élève de 10—30 mille habitants et cela dans des cas spéciaux et à la condition que le personnel ne soit pas retenu. De même dans les villes ayant une population de 3—10 mille habitants les maisons de commerce peuvent rester ouvertes le dimanche pendant cinq heures seulement, et dans les villages dont la population ne dépasse pas les 3000 habitants les maisons de commerce peuvent ouvrir les dimanches, sans aucune restriction, en hiver à 9 heures du matin et en été à 8 heures.

De même sont autorisés à rester ouverts les dimanches les hôtels, les brasseries, les restaurants et quelques autres établissements de même genre.

Ces exceptions peuvent être abolies par Décret, mais, en revanche, un Décret peut aussi, pour des raisons de nécessités sociales, exempter de la fermeture obligatoire pendant les dimanches certaines catégories d'industries ou d'artisanat.

Il y a des dispositions spéciales pour la fermeture alternée, restreinte ou complète, concernant les pharmacies, les salons de coiffeurs et quelques autres genres d'éta-

blissements. Dans tous les cas où les employés ne jouissent pas de repos de dimanche ou qu'ils en jouissent partiellement, ils ont droit de choisir un autre jour de la semaine pour leur repos, ou d'autres heures consécutives pour compléter leur repos.

La Grèce, à part les anciennes et les récentes lois concernant le repos hebdomadaire, a aussi signé et ratifié la convention internationale de la 3^{me} Conférence de travail de Genève, pour le repos hebdomadaire dans les établissements industriels.

Protection d'enfants et de femmes. L'emploi d'enfants au dessous de 12 ans, ou même de 14 ans s'ils n'ont pas complété leurs études primaires, est interdit : a) aux maisons de commerce de toute sorte, restaurants, hôtels et autres établissements analogues, b) aux entreprises industrielles, de transports, de construction, de mines et de minières de toute sorte. Pour les travaux de cette seconde catégorie d'entreprises, l'interdiction d'emploi d'enfants n'ayant pas 14 ans révolus n'est pas subordonnée à l'achèvement préalable de leurs études primaires, à cause de la convention internationale de Washington pour la détermination de la moindre limite d'âge des mineurs dans les travaux industriels, que la Grèce aussi a signée et ratifiée.

A titre exceptionnel il est permis aux parents ou tuteurs d'employer leurs enfants dans des travaux dirigés par le père ou le tuteur et n'occupant que des membres de la même famille, à condition que la durée du travail ne dépasse pas trois heures par jour, que la fréquentation régulière de l'école primaire n'en soit pas entravée et qu'enfin le travail ne soit pas nuisible, ni dangereux, ni fait par force motrice. De même dans les orphelinats et établissements de bienfaisance il n'est pas permis que le travail, à part l'instruction primaire et professionnelle, dépasse les trois heures par jour. Dans les travaux souterrains de mines et de minières en général l'emploi de

personnes de moins de 15 ans et des femmes en général n'est pas permis.

Il est également interdit que les hommes n'ayant pas 18 ans révolus et les femmes soient occupés pendant la nuit, de neuf heures du soir à cinq heures du matin, dans des entreprises d'industriels et d'artisans, dans des travaux de construction de toute nature, dans des mines et minières de toute sorte et dans des maisons de commerce. En outre le repos continu accordé à ces personnes doit être d'une durée de 11 heures au moins. Les mêmes restrictions sont en vigueur pour les enfants n'ayant pas 14 ans révolus, en ce qui concerne leur emploi dans les hôtels, restaurants, brasseries et autres établissements de même nature, qui n'ont le droit d'employer ce personnel que jusqu'à 10 heures du soir.

Dans les entreprises d'industriels et d'artisans et de construction ainsi que dans les mines et minières de toute sorte, un relâche de deux heures au moins doit être accordé aux femmes et aux hommes n'ayant pas 18 ans révolus (leur travail ne peut excéder 10 heures par jour), et un relâche d'au moins une demie heure doit être accordé aux personnes de moins de 14 ans, dont le maximum de travail doit être de six heures.

Les dispositions susmentionnées concernant le repos peuvent être modifiées pour certaines catégories, par décret, si l'intérêt du travail l'exige. Un tel décret a déjà paru pour les filatures, les forges, les chantiers, les corderies, les verreries, où le repos, pendant les mois d'hiver, a été limité à une heure.

De même il est permis que certaines catégories d'entreprises, où le travail nocturne est indispensable, pour empêcher l'altération de matières premières, soient autorisées par décret à employer pendant la nuit des femmes ayant dépassé leur dix-huitième année. De tels décrets ont déjà paru pour certaines catégories d'entreprises, telles que

les fabriques de conserves de poissons, les laiteries, les établissements d'emballage pour l'exportation de figues.

Concernant le travail nocturne des femmes la Grèce a signé et ratifié la convention internationale du Congrès de travail de Washington (1919).

Les enfants n'ayant pas 14 ans révolus ne peuvent se livrer à la vente de quelque objet que ce soit, ni être employés dans des représentations théâtrales. Il est de même interdit aux personnes n'ayant pas 16 ans révolus de se livrer à n'importe quelle vente entre 9 heures du soir et 5 heures du matin.

Il est défendu d'utiliser des personnes de moins de 15 ans dans des travaux souterrains de mines et minières de toute sorte.

Dans tous les travaux susmentionnés il est interdit d'employer des femmes enceintes, pendant huit semaines avant et après les couches et pas avant l'expiration de quatre semaines après les couches. La Grèce a adhéré pour cette protection spéciale des femmes enceintes à la convention internationale de travail de Washington de 1919.

Les patrons de toutes les entreprises, s'ils occupent des personnes de moins de 18 ans ou des femmes, sont tenus à observer dans la construction de leurs fabriques des conditions sauvegardant la santé et l'intégrité morale et corporelle de ces ouvriers.

L'emploi d'enfants et de femmes dans des travaux trop pénibles, ou dangereux pour leur santé ou pour leur intégrité morale et corporelle, est interdit, ou limité, ou soumis à des conditions spéciales. Un nombre assez considérable de travaux ont été considérés comme tels, p. e., la production de gaz d'éclairage et de feux d'artifice, la manipulation de certains métaux, de matières chimiques, de matières susceptibles de décomposition ou exhalant des vapeurs délétères, ainsi que certains travaux dans les fabriques de papier, les minoteries, les usi-

nes d'engrais chimiques et de typographie. L'emploi dans ces travaux d'hommes n'ayant pas 16 ans révolus et de femmes de moins de 18 ans est interdit.

Les personnes n'ayant pas accompli leur seizième année et employées dans des usines d'industriels ou d'artisans, dans des minières de toute sorte, dans des entreprises de transport et de construction, maisons de commerce et salles de vente de toute nature, sont tenues d'avoir des livrets spéciaux contenant une attestation médicale sur leur état de santé et sur leur aptitude au travail exercé. S'il s'agit de personnes n'ayant pas accompli leur quatorzième année il faut y joindre de plus un certificat de fin d'études primaires. Les patrons inscrivent dans ces livrets la date de l'embauchage et du renvoi de l'ouvrier sans qu'il y soit fait mention de sa conduite et de ses aptitudes au travail.

Les patrons d'entreprises industrielles, d'artisans, de construction, de minières et autres de même nature, s'ils emploient des personnes d'un âge inférieur à 18 ans ou des femmes, sont obligés d'en informer le commissariat de police, tout en indiquant les conditions de travail ainsi que tout changement ultérieur. De même ils sont obligés d'afficher un écriteau, contenant les noms de ces personnes, le temps de leur travail et un tableau des dispositions de protection en faveur de ces ouvriers.

Protection de la santé. Les patrons, industriels, artisans, chefs d'entreprises de transport, commerciales, théâtrales, de construction, de travaux en plein air en général et de bureaux de toute espèce sont obligés de tenir leurs établissements et leurs installations mécaniques dans des conditions qui sauvegardent leurs ouvriers ainsi que leurs voisins de tout danger de vie, de santé et d'intégrité corporelle.

Des réglemens spéciaux pour l'application de ces dispositions peuvent être institués par décrets, après avis du Conseil sur-

périeur du travail et du Conseil sanitaire. Les réglemens de cette nature ainsi institués sont, d'une part, généraux et concernent les conditions que les entreprises doivent observer relativement à la propreté, à la transformation de substances organiques, à l'aération des établissements, à la préservation de l'air contre tout miasme, à l'installation et au fonctionnement de sorties, d'échelles, à l'éclairage et aux mesures de protection contre l'incendie. D'autre part, ces réglemens sont spéciaux pour certaines entreprises utilisant des matières nuisibles à la santé, ou s'occupant de travaux dangereux ou de la conservation de vivres, c'est à dire pour les imprimeries, les dépôts de raisins secs, les tanneries, les entreprises de construction, les boulangeries, les dépôts de figues, les entreprises utilisant des chaudières à vapeur, les travaux de peinture, à l'effet de prohiber l'emploi de carbonate de plomb, d'oxyde de plomb, de litharge ou de toute autre matière contenant du plomb, conformément d'ailleurs à la Convention Internationale de travail de Genève qui a aussi été adoptée par la Grèce.

Durée de travail. La Grèce avait déjà appliqué, même avant 1920, la journée de 8 heures dans certaines entreprises, c'est à dire aux travaux miniers souterrains, à la métallurgie du plomb et de l'arsenic, à la force motrice continue d'usines métallurgiques, au chargement et déchargement de houilles, aux travaux de construction en général, aux moulins à vapeur fonctionnant sans relâche et aux boulangeries de luxe.

En 1920 la Grèce a sanctionné, la première, la Convention pour le travail de 8 heures de la conférence Internationale de Washington de 1919. La mise en vigueur de cette Convention devrait commencer en Grèce, pour une catégorie d'entreprises, au mois d'Avril 1923 et pour d'autres au mois de Juillet 1924. Mais à cause de la guerre, qui s'est prolongée jusqu'à 1922, elle a été retardée d'une année. Ensuite le ré-

glement du travail de 8 heures fut mis en vigueur par une série de Décrets basés sur la loi déjà existante de 1911 pour la protection de la santé. C'est ainsi qu'elle fut appliquée aux entreprises suivantes : Aux entreprises minières de Laurium, aux imprimeries, aux tanneries, aux manufactures et dépôts de tabac, aux industries pour la fabrication de papier, aux fabriques d'articles en cuir et de boîtes, aux pâtisseries et chocolateries, aux fabriques de carreaux, de couvertures de lit, de tubes de plomb. Récemment l'application de la journée de 8 heures a été étendue à une autre série d'industries et de travaux, tels que les entreprises de fonctionnement et de combustion continus, les tuileries, minoteries, fabriques de bière et de spiritueux, de glace, de ciment, de gaz, de force électrique, travaux de chemins de fer et de construction, transports terrestres, construction de ports, de tunnels, de ponts, distribution d'eau etc. Au moment où ces lignes sont tracées on prépare un Décret, basé sur la loi susmentionnée de 1911 et la convention de Washington, sur le travail de 8 heures. Par ce Décret seront codifiées les dispositions en vigueur sur la journée de 8 heures, qui sera aussi appliquée à une nouvelle série d'entreprises, comme par exemple celles de l'industrie du fer, de fabriques de meubles, etc. Mais outre cette convention visant à l'application du travail de 8 heures dans les entreprises minières, industrielles, de construction et de transport, et outre les Décrets susmentionnés parus en vertu de la loi pour la protection de la santé, des limites de temps pour le travail dans d'autres entreprises ont été également fixées par des lois ultérieures, réglant les heures de l'ouverture des magasins et les heures de repos des ouvriers et la fermeture : Les maisons de commerce des villes dont la population dépasse les 10,000 habitants ne peuvent rester ouvertes plus de 9 heures en hiver et de 9 1/2 en été. Y font excep-

tion les salons de coiffeurs, les épiceries, les maisons de vente de pain et de vivres de toute sorte et les merceries de quartiers. Tous ceux-ci peuvent rester ouverts pendant 11 heures. Ne sont pas soumis aux restrictions d'ouverture susmentionnées : les maisons de vente de tabac en détail, à la condition que leur personnel ne soit pas occupé plus de 10 heures, les cafés, les pâtisseries, les laiteries, les restaurants, les brasseries, les cabarets, les débits de vins, les buvettes, les boucheries, les fruiteries, les marchés aux poissons, les maisons de vente de fourrages, les maisons de vente de bois de chauffage, de benzine et d'accessoires d'automobiles, les salons de fleuristes, les magasins de pompes funèbres, les salles de vente d'objets aux enchères, les vendeurs de journaux, les ouvriers des halles. Pour les magasins de vente en gros des villes situées au bord de la mer et dont la population dépasse les 10,000 habitants, il n'est pas permis que le personnel soit occupé plus de 9 heures par jour en hiver et de 9 1/2 en été. Dans les pharmacies des villes où il y en a au moins quatre, il n'est pas permis que le travail du personnel dépasse les 10 heures à partir du mois de Novembre jusqu'au mois de Février, et les 10 1/2 heures par jour pour les autres mois de l'année. Il est évident que les pharmacies qui veillent y font exception. Ces dispositions peuvent être appliquées, par Décret, aux villes dont la population dépasse les 5,000 habitants, mais un tel Décret n'a jamais paru jusqu'à ce jour.

Heures de repos: Les maisons de commerce sont obligées d'accorder une interruption de travail pour le repos de la nuit d'une durée de 9 heures au moins, et pour le repos de midi d'une heure et demie au moins en hiver et de deux heures en été.

Pour pouvoir vérifier l'application ou non de cette disposition, les patrons sont obligés de suspendre un écriteau contenant les noms des ouvriers, et les heures de travail

et de repos. En tous cas il n'est pas permis que les magasins ouvrent avant 6 heures du matin en été et 7 heures du matin en hiver, ni qu'ils ferment après 9 heures du soir en hiver et 9 1/2 en été. Dans les villes dont la population est supérieure à 10,000 habitants les magasins doivent généralement rester fermés à midi pendant 3 heures en été et 2 heures en hiver et les salons de coiffeurs pendant 2 1/2 heures en été et 2 heures en hiver. Les débits de tabac sont exemptés de cette disposition. Il est permis de faire exception à ces dispositions en cas de travaux urgents pour prévenir l'altération de produits, en cas de force majeure, et aux jours des fêtes de Noël (20 Déc. — 6 Jan.).

Les employés de maisons de commerce de toute sorte des villes ayant plus de 10,000 habitants, lorsqu'il y en a au moins deux dans le même établissement, ont droit à un congé de 15 jours par an, tout en recevant leur salaire complet.

Assurances sociales.

Assurance contre les accidents en général. Celle-ci comprend les ouvriers et employés de travaux techniques et de construction, d'usines ou d'ateliers d'industriels et d'artisans, qu'ils soient exécutés dans l'usine ou ailleurs, ou de travaux faits par des moyens mécaniques, d'entreprises de transport, de travaux de chargement ou de déchargement et d'emménagement de toute sorte, de carrières et de minières, à moins qu'il n'en soit prévu autrement, et enfin de toute entreprise ou exploitation fabriquant ou utilisant des matières explosibles, ou faisant usage de machines.

L'obligation à l'indemnité incombe aux patrons. Si le travail est fait à forfait le concessionnaire et le sous-concessionnaire sont aussi solidairement responsables. Toutefois celui qui versera l'indemnité a droit d'en demander le remboursement au patron proprement dit, suivant les dispositions du droit civil. Dans les travaux publics entre-

pris à forfait ce sont les concessionnaires qui sont seuls redevables.

Tout ouvrier ou employé a droit à une indemnité, si, au cours, où à la suite de son travail il s'est produit un accident qui lui aurait occasionné une interruption forcée de son travail de plus de 4 jours.

L'indemnité en cas d'invalidité complète et perpétuelle comprend 6 ans de salaire et ne peut être inférieure à 50,000 drachmes. Si le total de ce salaire de 6 ans est supérieur à 110,000 drachmes on y ajoute le 1/4 de la somme excédente. En cas d'invalidité partielle mais perpétuelle, cette indemnité équivaut au sextuple de la partie réduite du salaire annuel (au moins 16,500 drachmes), et si cette réduction du salaire dépasse les 55,000 drachmes on ajoute à cette somme le 1/4 de la somme excédente. En cas d'invalidité complète mais provisoire, ne dépassant pas deux ans l'indemnité est journalière et égale à la moitié du salaire. En cas d'invalidité partielle et provisoire ne dépassant pas deux ans, l'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire. En cas de mort l'indemnité comprend le salaire de 5 ans (au moins 66,000 drs), et si le total de ce salaire est supérieur à 110,000 drachmes, on ajoute à cette somme le 1/4 de l'excédent.

Celui qui est obligé de payer l'indemnité est en outre obligé de rembourser toutes dépenses médicales et pharmaceutiques, ainsi que les frais de traitement et une somme de 2,000 drachmes pour les funérailles de la victime. Les dépenses pharmaceutiques, médicales et de traitement ne peuvent dépasser les 200 drs. par jour ni être accordées pendant plus de deux ans.

Tout droit à l'indemnité dérivant des dispositions susmentionnées est garanti par les biens (immeubles et effets mobiliers) du redevable.

Le patron est obligé de communiquer aux autorités tout accident. Il en est de même pour la victime de cet accident et pour ses parents.

En cas de fraude de la part du patron la victime de l'accident a droit de demander, au lieu de l'indemnité susmentionnée, celle prévue par les dispositions du droit civil.

Dans le cas où l'accident serait dû à la négligence de la victime, le juge a le droit de procéder à une réduction de l'indemnité, mais pas au dessous de la moitié.

Assurance spéciale contre les accidents. Pour les ouvriers et employés des mines qui tombent victimes d'un accident, au cours ou à la suite de leur travail ou qui sont frappés d'incapacité au travail, faute d'air atmosphérique ou par l'inhalation de gaz délétères, (ces deux derniers cas ont été ajoutés par une loi ultérieure), il y a depuis 1862 une caisse d'assurance spéciale, dont les revenus se composent d'une légère contribution des employeurs, égale à 2% des salaires. Les frais d'administration de cette caisse sont à la charge de l'Etat.

Les pensions pour les cas de mort ou d'incapacité au travail par suite d'un accident sont payées, de moitié, par cette Caisse et par l'entreprise minière intéressée.

Assurance mixte. Pour les travailleurs de la mer et en général pour les marins, y compris les propriétaires de navires, une caisse spéciale d'assurance fonctionne depuis 1861, la caisse pour les invalides de la marine, dont les revenus proviennent de petites cotisations de ces mêmes marins et de quelques autres contributions, comme p. ex. le salaire des déserteurs, les épaves et les objets non réclamés, une partie des droits de sauvetage, le butin de la marine de guerre, les biens des marins morts sans postérité etc. etc. Cette caisse accorde des pensions pour cause de vieillesse et de service de plusieurs années et en cas de mort ou d'incapacité au travail survenue durant le service.

L'action de cette caisse s'étend aussi aux marins de la marine de guerre, mais les officiers ont une autre caisse accordant des pensions indépendamment de celles accor-

dées par l'Etat. La Caisse pour les invalides de la marine est incontestablement une œuvre de bienfaisance, et outre les 25,000 marins environ qui sont assurés par elle, plus de 10,000 marins bénéficient de ses pensions.

Il y a aussi des caisses mixtes d'assurances contre les accidents, la vieillesse, l'invalidité, la mort, en faveur des employés des chemins de fer, des entreprises d'électricité et de quelques autres encore. Les revenus de celles-ci proviennent, d'une part, de cotisations des employés eux-mêmes et des entreprises, et, d'autre part, de taxes qui sont perçues à la charge du public.

Assurances contre les maladies, la vieillesse, l'incapacité au travail et la mort. Des Caisses spéciales fonctionnent à cet effet auprès de plusieurs entreprises. La première a été fondée en 1867 pour les employés de la Banque Nationale. Ces Caisses qui étaient d'abord fondées par des lois spéciales ou par des décrets, se sont multipliées après 1922, lorsque par une loi l'assurance de toute personne ne travaillant pas séparément (employés, ouvriers, serviteurs), a été rendue obligatoire pour toutes les entreprises industrielles ou d'artisans, commerciales, y compris les entreprises de constructions et de transport. L'assurance comprend les dangers de maladie, d'incapacité au travail, pour cause de vieillesse, de service de plusieurs années ou de maladie.

L'assurance se fait par des caisses spéciales. Les entreprises dont le personnel dépasse 70 individus sont obligées de fonder des caisses d'assurances particulières. Pour les entreprises qui occupaient un personnel moins nombreux il était prévu que l'Etat aurait fondé de Caisses analogues qui pourtant n'ont pas été fondées jusqu'à ce jour. Il en est de même des caisses générales d'assurance contre la maladie, quoique la loi relative les eût prévues.

Toutes les caisses susmentionnées sont soumises au contrôle du Ministère de l'Eco-

nomie Nationale, où fonctionne un conseil d'assurances spécial, qui approuve leurs règlements particuliers.

Cette loi a aussi contribué à la multiplication des caisses de la dite catégorie, qui comprennent aussi l'assurance contre les accidents.

Toutes ces caisses, étant placées sous le contrôle de l'Etat et fondées soit sur la base de la loi générale précédente pour l'assurance obligatoire, soit avant ou après cette loi, par des Décrets ou par des lois spéciales, dépassent le nombre de 30. Les revenus de ces caisses proviennent soit de cotisations des assurés et des patrons pour quelques-unes (celles-ci sont principalement les caisses des employés de banques et de quelques entreprises commerciales) soit de cotisations des assurés, des patrons et du public, par la perception de quelques taxes ou par l'augmentation du prix de quelques articles (à cette catégorie appartiennent surtout les caisses des employés des chemins de fer). Il y a aussi des caisses à la charge du public seul, ou du public et des assurés, et il n'y a qu'une caisse à la charge des assurés exclusivement.

Parmi les caisses d'assurance une place exceptionnelle appartient à la Caisse d'assurances des ouvriers des fabriques de tabac qui constituent la classe ouvrière la plus nombreuse, s'élevant à 50,000 environ, et la plus exposée à des dangers de chômage pendant quelques mois de l'année, vu la périodicité de l'intensité du travail, et aussi à des maladies — surtout la tuberculose — à cause de l'influence nuisible du tabac et de l'intensité du travail pendant certains mois.

Cette caisse, qui a pour revenus des cotisations égales des ouvriers et des patrons s'élevant pour chacune de ces catégories à 6% des salaires payés, au total 12%, et à une contribution de l'Etat s'élevant à 4% de la taxe foncière perçue sur le tabac, assure contre les maladies, la vieillesse, l'incapacité au travail pour cause de maladie incurable et

contre le chômage. Le secours pécuniaire accordé pour le chômage ne peut être supérieur aux $\frac{2}{5}$ du salaire local et ne peut dépasser les 60 jours. La caisse accorde une assistance médicale et des médicaments aux ouvriers assurés aussi bien qu'aux membres de leurs familles, mais elle n'accorde de secours pécuniaires et des soins dans les hôpitaux qu'aux ouvriers eux-mêmes.

Cette Caisse qui a été renforcée en 1926 et 1927 par un emprunt de 25,000,000 de drachmes fait à l'Etat, et qui n'a pas été restitué, en 1929 par une subvention de 17,000,000 de drachmes, et en 1930 et 1931 par des subventions s'élevant à 30,000,000 de drachmes, accorde aussi des secours pécuniaires à des corporations reconnues ou à des établissements, en raison de services rendus par eux aux membres assurés de la Caisse. De tels secours ont été déjà accordés à des corporations ouvrières.

Les revenus de cette Caisse s'élevèrent, pendant les années 1927-1931, à 397,869,882 de drachmes.

Outre les caisses susmentionnées qui sont placées sous le contrôle de l'Etat et d'autres fondées par des lois spéciales, comme p. ex. celles des juristes, des auteurs dramatiques, des médecins, quelques entreprises ont déjà fondé, de leur propre gré ou à la suite d'une entente avec leur personnel, des caisses particulières qui n'ont aucun rapport avec la loi générale pour l'assurance obligatoire.

Assurance contre le chômage. Par des lois spéciales des caisses spéciales ont été fondées pour l'assurance de certaines catégories d'ouvriers, privés de leur travail par suite de l'introduction de moyens mécaniques ou de méthodes industrielles plus perfectionnées. Les catégories d'ouvriers en question sont les ouvriers cigarettiers, auxquels une somme de 40,000,000 de drachmes a été affectée, les ouvriers-boulangers, les ouvriers meuniers, les propriétaires de barques de débarquement, les charretiers et les

chers. Les revenus de ces Caisses sont des taxes additionnelles sur certains impôts, des contributions, un pourcentage perçu sur certains articles (taxes sur la benzine, des billets de bateaux, le prix de cigarettes, des frais de fabrication de la farine et du pain). Les indemnités accordées dépendent de la durée du service et de l'âge des ayants-droit, et quelquefois du nombre des membres de leur famille.

La caisse de la circulation roulante (voituriers) achète à ceux qui possèdent au moins trois voitures tombées en désuétude à cause de l'introduction des automobiles, deux voitures avec leurs accessoires, et leur fournit aussi les moyens d'apprentissage pour le métier de chauffeur. Elle accorde en outre des secours aux coopératives pour l'acquisition en commun d'automobiles. Cette caisse a déjà disposé jusqu'à ce jour de 132,000,000 de drachmes sans s'acquitter encore de toutes ses obligations.

Une caisse particulière assiste les marins — La Maison du Marin — qui accorde un asile, la nourriture et les frais de transport aux marins en chômage pour trouver du travail.

Cette Caisse a comme revenus le dixième des revenus de la Caisse pour les invalides de la Marine. Pendant la guerre, des secours pécuniaires ont été accordés aux ouvriers des entreprises qui avaient cessé de fonctionner. Après la guerre des mesures de réparation pour les victimes de la guerre ont été prises, similaires à celles qui ont été prises dans les autres Etats et qui consistaient en gratifications et cessions du privilège de vente de cigarettes et de construction de petites boutiques sur les trottoirs. De plus, les sociétés anonymes dont le personnel dépasse le nombre de 15 personnes ont été obligées d'agréer comme employés un certain nombre de réservistes, auxquels la préférence est également donnée pour certains postes de l'Etat.

Pour les portefaix du port une mesure

de travail alternatif a été prise, pour que les ouvriers excédents ne restent pas sans occupation.

Tout dernièrement une indemnité a été accordée aux employés et ouvriers de presse, mis hors de travail, par suite de la réduction du format des journaux. Cette indemnité est payée par les caisses spéciales d'assurance du personnel des journaux et des imprimeries, renforcées par un pourcentage plus élevé sur le prix des journaux. Une indemnité a été aussi prévue pour les marins, mis hors de travail à cause de la réduction de la marine marchande, par suite de l'élimination de bâtiments de vieille construction.

La Grèce a signé et sanctionné la convention sur les grèves de la conférence internationale du travail de Washington de 1919 et a émis deux Décrets, l'un exécutif en 1922 et l'autre législatif en 1927, non sanctionnés, qui prévoyaient la fondation de bureaux de travail. Le dernier en date imposait l'assurance obligatoire contre le chômage des employés, ouvriers et domestiques. Cette dernière mesure n'a pas été appliquée. Une loi de l'année passée autorisait la création, par Décret, de Bureaux de Travail, dans les villes de plus de 20.000 habitants, en vue de faciliter le placement des ouvriers, et d'une section spéciale du marché de travail et de l'émigration, auprès de la Direction du Travail. Les frais de fonctionnement de ces Bureaux sont à la charge des municipalités et de l'Etat, pour les grandes villes, et des municipalités seules pour les plus petites.

Dissolution du contrat de travail.

Payement de salaires. Jugement sur les différends ouvriers. Pour le renvoi d'un employé privé ou domestique des délais déterminés sont en vigueur, proportionnés au temps de leur service précédent. Ces délais pour les employés privés partent d'un mois et s'étendent, quand le service antérieur est

supérieur à cinq ans, jusqu'à trois mois qui, en cas d'un service antérieur dépassant une dizaine d'années, peuvent être augmentés. Pour qu'un ouvrier puisse être renvoyé il faut un avertissement préalable de cinq jours et pour le domestique de huit jours. La contravention à cet avis préalable entraîne l'obligation du patron de payer tout le salaire de l'employé pendant l'espace de cet avis. D'autre part les employés particuliers, ouvriers et domestiques sont réciproquement obligés d'avertir d'avance leurs patrons. Pour les premiers ce délai est la moitié de celui qui est fixé pour les patrons et pour les autres il est égal à celui qui est fixé pour les patrons.

Le paiement du salaire doit être effectué en monnaie ayant cours légal et dans l'établissement même, tous les samedis ou trois fois ou deux fois par mois, suivant les coutumes locales. Il n'est permis de faire une retenue de salaire sous forme d'amende que pour le $\frac{1}{4}$ du salaire et à la condition que cette somme soit disposée en faveur d'une caisse de secours mutuel des ouvriers.

Dans les cas où il y aurait des tarifs pour certains articles, les patrons doivent payer régulièrement aux ouvriers le salaire calculé dans le prix de revient de la marchandise tarifée par les commissions compétentes de tarifs. Autrement, s'ils le réduisent pour obtenir un gain illicite, ils sont poursuivis.

Pour les différends ouvriers ne dépassant pas 5,000 drachmes, une procédure spéciale est en vigueur, à frais réduits et très simple, qui permet à l'ouvrier de tâcher d'obtenir gain de cause sans assistance d'avocat. Sur simple comparution devant le juge de paix, celui-ci fixe le jour d'audience et cite le patron à comparaître devant lui.

Droit d'association—Grèves—Coopératives

Le droit de se grouper en associations professionnelles dérive d'une disposition constitutionnelle, reconnaissant à tout ci-

toyen le droit de s'associer, tout en observant les lois de l'Etat, qui ne peuvent subordonner à une autorisation du gouvernement l'exercice de ce droit. Le droit de grève dérive aussi de cette disposition. Cependant on a tenté de contester ce droit, durant les dix premières années de ce siècle; lorsque des grèves éclatèrent. Cette contestation se basait sur quelques dispositions de l'ancien code pénal qui considérait comme un acte illicite l'abandon en commun du travail. Cependant il a été reconnu, et très justement, que ces dispositions du code pénal ne pourraient être valables, après la disposition constitutionnelle sur le droit de s'associer, qui se trouvait aussi dans la première constitution de 1844. Avant 1914 la ratification par Décret des statuts des associations pour l'acquisition de la personnalité juridique, était indispensable. En 1914 une loi fut votée pour le bon fonctionnement des associations et pour l'application de la disposition contenue dans la Constitution de 1911, d'après laquelle il n'était pas permis de subordonner le droit d'association à une sanction préalable du gouvernement. Cette même loi contenait des dispositions réglementant la fondation et le fonctionnement des associations en général et d'autres dispositions spéciales pour les associations de secours mutuels ainsi que pour les syndicats. En plus, cette loi interdisait la collaboration dans la même association des ouvriers avec des patrons. D'après cette même loi complétée ultérieurement par une autre, la personnalité juridique d'une association est acquise après l'inscription de ses statuts dans un registre spécial du tribunal de première instance. Cette inscription des statuts se fait après un arrêt de ce tribunal examinant la légitimité et l'observance des dispositions réglementaires. Dans le cas de grève les administrateurs du syndicat relatif sont obligés de convoquer dans les 48 heures une assemblée générale, excepté si celle-ci a eu déjà lieu avant la grève. La disso-

lution d'une corporation, à part celle qui est résolue par ses membres, ne peut avoir lieu que par arrêt du tribunal, à la suite d'une contravention aux dispositions principales de la loi, ou si les revenus de l'association sont utilisés pour des buts autres que ceux pour lesquels elle a été fondée, ou si elle s'est départie de ses buts, ou enfin si elle est restée dans l'inertie pendant longtemps. La grève, d'après une disposition formelle de la loi, n'est pas un motif de dissolution de l'association. L'Etat exerce un contrôle sur les associations professionnelles pour l'observation des dispositions réglementaires de leurs statuts, ainsi que pour leur fonctionnement financier. Ce droit de l'Etat donne souvent lieu à des interventions arbitraires dans les affaires particulières de l'association. Ces associations peuvent se grouper en unions où fédérations. Les associations professionnelles des fonctionnaires d'Etat ne peuvent s'associer à des associations d'ouvriers ou autres. D'après une loi récente elles ne peuvent se grouper en confédération.

Durant la guerre, quelques grèves d'entreprises d'une importance exceptionnelle pour la vie sociale, comme p. ex. celle des cheminots, provoquèrent des mesures législatives permettant la mobilisation de ces employés. Cependant on n'a fait qu'une fois usage de cette mesure législative. Le danger de grève des cheminots et des ouvriers d'électricité obligea, en 1926, le gouvernement de dictature de promulguer un décret-loi, ratifié ultérieurement, qui autorisait de renvoyer, par simple ordonnance ministérielle, ceux des employés inamovibles des Sociétés de chemins de fer, d'électricité, de gaz, qui auraient été repris au service à la suite d'une grève, ou qui auraient manifesté des tendances en faveur du communisme ou du mouvement gréviste.

Mais outre cette disposition dangereuse, l'attitude provocante du parti communiste a donné lieu à une loi spéciale, appliquée

depuis 1929, et attribuant le caractère de délit aux tentatives de renverser par la force l'ordre social actuel. Par suite de cette loi les associations professionnelles et politiques communistes sont considérées comme illégales. Cette loi a eu pour effet, malgré les assurances du gouvernement, de porter atteinte, par une fausse interprétation de son contenu ou à cause de la confusion existant — parfois sciemment — entre communisme, socialisme et mouvement ouvrier, à des associations d'ouvriers et d'intellectuels n'ayant aucun rapport avec le communisme, ou même se trouvant en guerre ouverte avec celui-ci. Tel a été le cas avec une autre loi, dûe à la récente période de troubles extérieures et intérieurs, et qui autorisait la déportation de personnes dangereuses à la sûreté publique, sur avis d'un conseil administratif.

La loi sur les associations coopératives de 1914, qui a soumis à des règles normatives la constitution et le fonctionnement des coopératives, a grandement facilité la coalition économique des ouvriers.

Application de la législation ouvrière.

L'abondante législation ouvrière que nous venons d'exposer n'a malheureusement pas eu des résultats tout aussi abondants, à cause de son application incomplète, d'une part, et de ses imperfections de l'autre, et enfin à cause de l'organisation défectueuse des ouvriers et de la situation politique, aussi bien qu'économique, anormale de cette dernière période.

La cause principale de l'application incomplète de la législation ouvrière a été dès le début, et ne cesse d'être, le manque de personnel de surveillance suffisant et aussi l'insuffisance des moyens pécuniaires du personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Les inspecteurs de travail avec les surveillants étaient complètement insuffisants pour

la surveillance de l'application des lois ouvrières en Grèce jusqu'à 1930. Cette année, par une nouvelle loi, le nombre du personnel a été élevé. Il comprend un inspecteur général de travail, six inspecteurs, un inspecteur d'hygiène professionnelle, un inspecteur des associations et huit surveillants de travail. Mais même après ce renforcement du service de surveillance on ne saurait dire qu'il dispose du personnel nécessaire.

Il y a des villes, ayant des usines industrielles, où aucun contrôle n'a jamais été exercé pour l'application des lois ouvrières. La plupart des villes de province reçoivent la visite des inspecteurs tous les deux ou trois ans. A cause de la pauvreté des moyens pécuniaires dont disposent les inspecteurs, ceux-ci sont dans l'impossibilité de prolonger leur séjour dans les villes de province afin d'avoir l'occasion de visiter aussi, outre les usines industrielles, les ateliers d'artisans.

Une autre raison encore plus sérieuse de l'application défectueuse des lois ouvrières fut la guerre durant laquelle l'application de la plupart de ces lois a été suspendue, et aussi l'affluence des réfugiés d'Asie Mineure et de Thrace qui ont envahi les plus grandes villes. Leurs besoins et la nécessité immédiate de gagner leur vie par le travail étaient et sont encore si pressants, surtout pour les familles privées de protecteur et pour les orphelins abandonnés à leurs propres moyens, que toute entrave à leur utilisation non conforme aux dispositions des lois ouvrières, a été anéantie. Naguères encore les inspecteurs, qui trouvaient des garçons, fils de réfugiés, travailler malgré l'interdiction de la loi, n'ont pas le courage de les éloigner de leur travail, de peur de les priver de leurs moyens d'existence. Les autres motifs sont l'insuffisance de la connaissance des lois ouvrières par les agents de police, chargés aussi de la surveillance du travail, ainsi que l'imparfaite connaissance de ces lois par la plupart de ces ou-

vriers et, de plus, leur organisation professionnelle défectueuse.

Le nombre des associations ouvrières s'est accru, comme il a été déjà dit, ainsi que celui des ouvriers, classés comme suit par catégories :

Catégories d'entreprises	Professions	31-12-1931		Remarques
		Associations	Membres	
1) Mines	a) Carriers . . .	3	1.150	
	b) Mineurs . . .	6	4.280	
2) Métallurg. . .	a) Orfèvres . . .	1	80	
	b) Métallurgist.	4	967	
3) Mécaniques.	a) Ingénieurs et mécaniciens	6	4.242	
	b) Forgerons - chaudronniers et étameurs	4	700	
	c) Hydraulistes et ferblantiers	2	315	
4) Bâtiment . .	a) Pâtiers-tuiliers-briquettiers	4	429	
	b) Jardiniers - fleuristes . . .	2	532	
	c) Plâtriers et encadreur . .	2	214	
	d) Peintres et décorateurs	7	1.345	
	e) Maçons et badigeonneurs	45	7.379	
	f) Marbriers . .	5	564	
5) Filature et Tissage	g) Terrassiers	2	510	
	a) Tailleurs . .	20	3.278	
6) Alimentation	b) Tisserands Filateurs et teinturiers . .	7	5.250	
	a) Pêcheurs et poissonniers	10	814	
	b) Boulangers . .	43	8.065	
	c) Pâtisseries . .	3	98	
	d) Bouchers . .	7	451	
	e) Cuisiniers	5	973	
	f) Vermicelliers	4	452	
	g) Meuniers . .	1	2.218	
h) Ouvriers en spiritueux . .	3	354		
7) Chimiques . .	a) Ouvriers d'usines à gaz . .	2	1.591	
	b) Chapeliers . .	1	87	
	c) Savonniers . .	6	1.027	
	d) Verriers	1		
8) Cuir-peaux.	a) Tanneurs . .	9	1.094	
	b) Ouvriers en art. de voyage	1	—	
	c) Cordonniers	27	3.082	n'est pas en activité

Catégories d'entreprises	Professions	31/12/1931		Remarques
		Associations	Membres	
9) Papier.....	a) Relieurs	1	288	
	b) Lithographes	2	66	
	c) Typographes	10	1 039	
	d) Papetiers..	1	232	
10) Bois.....	a) Tonneliers..	3	71	
	b) Charpentiers et menuisiers	30	3.047	
11) Electricité	a) Electriciens	10	6.250	
12) Tabacs...	a) Cigarettes et ouvr. des tabacs	82	55.361	
13) Chargement -déchargement	a) Chargeurs et déchargeurs de terre.	17	1.738	
	b) Chargeurs et décharg. de mer	79	13 609	
	c) Bateliers ..	6	1 457	
14) Transports par terre ou par eau....	a) Cochers....	7	1.252	
	b) Garçons de cabines...	1	1.015	
	c) Chauffeurs marins.....	4	5 782	
	d) Capitaines..	2	1.755	
	e) Employés de chemins de fer	8	10.716	
	f) Employés des postes et des télégraphes.	12	1.197	
	g) Employés des Trainsways...	3	2.486	
15) Débits.....	a) Garçons de cafés, restaurants, brasseries, pâtisseries et hôtels	25	4.537	
	b) Vendeurs de Journaux ..	2	183	
16) Professions Diverses...	a) Journalistes	3	275	
	b) Huissiers et gardiens publics.	1	497	
	c) Employés municipaux ..	1	366	
	d) Acteurs	1	682	
	e) Employés privés	50	7.582	
	f) Coiffeurs ..	5	387	
	g) Associat. des profess. connexes	87	6 179	
Total :		501	180000	

Ces associations, dont presque le tiers appartient à la Confédération générale communiste et les autres à la C. G. du Travail conservatrice ou a des organisations centrales indépendantes, sont encore groupées :

A) aux fédérations suivantes : des cheminots, des chargeurs et déchargeurs, des marins, des ouvriers de moulins et de boulangeries, des ouvriers de tabac, des employés privés (appartenant à la confédération générale de travail de tendances conservatrices), des ouvriers de tabac, des ouvriers de ravitaillement, d'électricité, de bâtiment, des cuirs et peaux et du papier, (appartenant à la Confédération générale communiste). Il existe en outre une Confédération générale indépendante des ouvriers d'automobiles, comprenant plus de 50 associations. B) Aux centres ouvriers (Bourses de travail) d'Athènes. Pirée, Patras, Corfou, Salonique, Volo, Cavalla, Pyrgos, Calamata, Gythion, Syros, La Canée, Candie, Mételin, Chios, Lamia, Tricalla, Carditsa, Serrès, Xanthi, Jannina, dont 16 font partie de la Confédération Générale conservatrice et 14 des centres ouvriers communistes. Mais le fonctionnement de toutes ces organisations est très défectueux, leurs membres ne payant pas leurs cotisations régulièrement, et leur administration laisse beaucoup à désirer, excepté quelquesunes, comme par exemple celles des cheminots, des ouvriers électriciens, des cigarettiers et de quelques autres.

De toutes les lois ouvrières surmentionnées, celles qui sont le mieux appliquées sont les lois sur le repos hebdomadaire, sur le paiement des salaires, sur les heures de travail et sur les interruptions du travail. La limitation du travail à huit heures, qui ne s'est pas encore généralisée dans toutes les entreprises, est violée dans plusieurs cas. On a dénoncé des cas de travail d'une durée de 10 heures, qui sont encore assez fréquents dans les filatures et fabriques de tissage, et encore un cas de travail de 12 heures de durée. La loi qui est la plus violée de toutes les lois ouvrières est, naturellement, celle qui protège les femmes et les mineurs. Une enquête qui a été faite en 1927 dans 190 fabriques d'Athènes et du Pirée (de l'industrie des tapis,

de métallurgie, de tissage et de fabrication de boîtes) a démontré que parmi 15 084 ouvriers il y avait environ 2 000 enfants au-dessous de 15 ans. On a aussi constaté des cas d'enfants ouvriers au-dessous de 8 ans. Une autre inspection dans 35 fabriques de tissus et filatures d'Athènes-Pirée et des environs et de Candie, où étaient occupées 4 000 personnes, a démontré en 1928 que 582 enfants au-dessous de 14 ans y étaient occupés. Ces tristes contraventions de cette loi, qui ont des résultats excessivement fâcheux pour l'enfance, sont malheureusement facilitées par le fait que pour les réfugiés il est difficile de se procurer un certificat d'âge de la part des autorités municipales. Mais on peut constater que ces contraventions deviennent plus rares là où le contrôle des fabriques se fait plus régulier. Au cours d'une enquête faite en 1929 dans 208 fabriques appartenant à 20 catégories d'industries, qui occupaient 4 915 personnes, on n'a trouvé que 76 enfants ou-dessous de 14 ans. En tous cas il importe abulument d'adopter des mesures radicales pour prévenir l'utilisation, à l'avenir au moins, d'enfants d'âge prohibé.

En outre, les dispositions sur les mesures hygiéniques et préventives applicables dans les diverses fabriques ne sont généralement pas observées. Les entreprises nouvellement fondées observent ces dispositions pour la plupart, et prennent plus ou moins les mesures indispensables. Mais il n'en est pas de même pour les entreprises fondées depuis longtemps, qui à grand-peine procèdent à des améliorations. Plusieurs rapports ont constaté que dans un grand nombre d'anciennes entreprises—en premier lieu des confiseries - pâtisseries, dont les ateliers sont pour la plupart souterrains et privés presque d'air et de lumière,—les conditions de travail étaient complètement antihygiéniques et l'application d'installations préventives des accidents était encore dans un état rudimentaire.

Pour ces établissements il faudra aussi prendre des mesures plus énergiques afin de leur imposer les conditions sanitaires nécessaires.

Mais il faut avouer que, malgré leur application incomplète, ces lois eurent des résultats très bienfaisants. Elles ont considérablement amélioré l'ancien état de choses et empêchèrent l'exploitation des ouvriers qui, vu l'affluence des réfugiés, n'aurait pu être évitée si cette législation pour la protection du travail n'existait pas.

Les lois sur les assurances sociales sont en elles-mêmes beaucoup plus imparfaites que celles de la protection du travail susmentionnées, et sont appliquées aussi d'une façon défectueuse.

La loi sur l'assurance contre les accidents, qui met à la charge des patrons cette assurance, reste souvent lettre morte à cause de l'impossibilité pécuniaire où ces derniers se trouvent. Souvent, à cause des difficultés que les patrons soulèvent, les indemnités sont payées très lentement et réduites, quoiqu'elles le soient déjà en elles-mêmes, vu qu'elles ont été fixées quand la valeur de la drachme en papier égalait celle en or. Il n'a été ultérieurement prévu, afin de régler de nouveau ces indemnités par rapport à la valeur actuelle de la drachme ($\frac{1}{15}$ de la drachme en or) qu'en 1930, par une loi qui a augmenté les indemnités, mais pas d'une manière satisfaisante, ne les ayant que décuplé, approximativement. Les ayants-droit sont parfois obligés de transiger avec les patrons, auxquels incombe l'obligation de payer les indemnités, et d'accepter souvent des conditions défavorables que ces derniers leur imposent, afin d'éviter de longues et très coûteuses d'ailleurs luttes judiciaires.

La caisse des ouvriers de mines accorde des pensions insignifiantes allant jusqu'à 18 000 drachmes. La Caisse pour les invalides de la marine accorde aussi des pensions peu satisfaisantes. La loi générale qui

a rendu l'assurance contre la vieillesse et la mort obligatoire n'a pas eu des sanctions suffisantes et c'est pour cela que son application a été très restreinte. C'est qu'elle vise à l'organisation séparée des caisses par entreprises, qui est très coûteuse, d'une part, et que de plus elle ne donne pas une base d'assurance suffisante. En outre, son application heureuse dépend des moyens pécuniaires de chacun des entrepreneurs. Suivant cette loi 10 caisses environ ont été fondées qui ont complètement ignoré l'assurance contre les maladies, quoique sa nécessité se fait beaucoup sentir, et se sont seulement bornées à l'assurance contre l'incapacité au travail et la vieillesse. Encore celle-ci est-elle pratiquée d'une façon imparfaite. Ces caisses n'assistent qu'un très petit nombre d'ouvriers, 20,000 seulement. Les caisses des chemins de fer, et surtout celles des banques, fonctionnent d'une meilleure façon. Bien supérieure aussi au point de vue de son fonctionnement est la caisse d'assurance des ouvriers du tabac. Elle assiste 50,000 environ de ces ouvriers qui, avec les membres de leurs familles, ayant aussi droit à des soins médicaux, s'élèvent à 150,000 personnes. Mais les secours accordés aux malades par cette caisse, la mieux organisée en Grèce, ne répondent pas non plus aux besoins des ayant-droit.

Il faut ajouter à ces imperfections que l'organisation des assurances sociales, ne repose pas sur des bases de calcul scientifique et se présente sous plusieurs formes et dans un état de confusion qui est très nuisible à sa compréhension, à son contrôle et à son fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, le Ministère de l'Economie Nationale a déjà préparé un projet d'assurances sociales plus parfait, d'après les principes qui régissent la caisse d'assurance des ouvriers du tabac. Ce projet prévoit une assurance générale contre les dangers: a) d'accidents et maladies professionnelles des ouvriers d'entreprises indus-

trielles et commerciales, b) de maladie des ouvriers et employés d'entreprises industrielles, du personnel salarié des établissements, des organisations de droit public et des autres personnes morales ainsi que du personnel occupé contre salaire aux travaux de ménage, c) d'incapacité au travail, de vieillesse et de mort des personnes mentionnées ci-dessus sous la lettre b.

L'assurance contre les dangers d'accidents et de maladies professionnelles — cette dernière devant être introduite sous une forme générale pour la première fois — se fera, d'après le projet ministériel, par la fondation d'une organisation autonome d'assurances, à laquelle les patrons seront obligés de verser la somme qui leur incombe, pour les indemnités payées par la caisse l'année précédente et pour la formation aussi d'un fond de réserve.

Les indemnités sont fixées à 60 % du salaire, ne pouvant toutefois, en cas d'incapacité au travail perpétuelle, dépasser les 25,200 drachmes, ni être inférieures à 6,000.

La même organisation autonome d'assurances se charge aussi de l'assurance contre les dangers de maladies sociales.

Elle sera dotée de cotisations égales des patrons et des assurés (3 % du salaire) et d'une contribution de l'état, qui sera fixée chaque année par décret.

Outre les soins médicaux, la distribution de médicaments et l'assistance dans les hôpitaux, le projet en question fixe un secours pécuniaire ne dépassant pas le salaire et au moins égal à $\frac{1}{3}$ du salaire — des raisons d'économies ont imposé pour le moment un pourcentage si peu élevé — pendant 180 jours et, dans des cas de tuberculose, jusqu'à 730 jours.

L'assurance contre l'incapacité au travail, contre la vieillesse, et contre la mort se fera ou par des organisations spéciales existantes ou par cette même organisation d'assurances sociales, sur la base de cotisations des assurés égales à 3 % du salaire, d'une con-

tribution équivalente des patrons et d'une dotation de l'Etat qui sera fixée chaque année par décret. L'assurance sera générale et sera appliquée complètement dans trois ans. Pour calculer les pensions, un compte à part sera fait pour chacun des assurés, basé sur le total de ses consignations et sur d'autres facteurs p. ex. de son âge etc. Parmi les assurés, auront droit à une pension ceux qui ont atteint l'âge de 64 ans et, qui ayant déjà fait un service de 4,500 journées au moins, se retirent de leur travail, ou ceux qui deviennent incapables au travail pendant plus de six mois après un service de 1,800 journées. Le même nombre de journées de travail est exigé pour que les familles des assurés aient aussi droit à une pension.

Ce projet de loi, quoique n'étant pas absolument satisfaisant, améliorerait sans doute considérablement, dans le cas où il serait voté, l'état des assurances sociales. En outre ce projet prévoit la formation d'un conseil supérieur d'assurances sociales, qui sera chargé de la surveillance, de l'organisation et de la gestion des assurances sociales.

Salaires ouvriers.

Les conditions de travail susmentionnées des ouvriers grecs, d'une part, et l'affluence d'une population nombreuse dans les grandes villes (l'urbanisme), de l'autre, due tant à l'agglomération des réfugiés qu'aux restrictions imposées pour l'émigration aux Etats Unis d'Amérique, exercent, comme il est évident, une influence fâcheuse sur le règlement des salaires. Il est à noter que le nombre de ceux qui émigraient en Amérique s'élevait à des dizaines de milliers d'hommes, presque exclusivement originaires des régions agricoles.

Voici les sommes auxquelles s'élevaient en 1927-1928 et 1930 les salaires ouvriers par catégories d'ouvriers.

Spécialité de l'ouvrier	Heures de travail par jour	Salaire pour le travail d'une semaine	
		1927-8	1930
<i>Métallurgie et travail de métaux.</i>	9-10		
Ajusteurs		480-600	522
Fondeurs		360-420	396
Forgerons		360-420	384
Chaudronniers		360-420	582
		540-600	582
Ouvriers Electriciens		360-480	
Etameurs		240-360	360
Serruriers		480-600	474
Ouvriers de literie ..		540-720	376
<i>Orfèvrerie-Horloger.</i>	8-10		
Artisans		420-600	354
Aides		180-300	126
<i>Filature, Tissage</i>	10		
Tisserands		625-750	408
		120-300	
Teinturiers		240-480	390
Ouvrières de filature		108-240	162
> de soierie		108-276	204
> de draperie		150-300	—
<i>Tapiserie.</i>	10		
Artisans (femmes) ..		150-270	114
Aides		30-60	—
<i>Industries de flanelles et de chaussettes.</i>	10		
Ouvrières		150-270	168
Aides		60-120	114
<i>Travaux de construct.</i>	8		
		210-300	—
Badigeonneurs		600-720	474
Maçons		720-780	486
Peintres à l'huile ..		540-660	450
Hydraulistes		540-660	396
		360-540	—
Menuisiers de volets		420-720	450
Plâtriers		360-540	414
		240-540	—
Ouvriers de ciment		180-360	402
Artisans de bât. armé		720-780	—
Aides en général		390-420	—
<i>Industries de l'alimentation.</i>	8		
Ouvriers de moulins		510-600	528
Aides — ouvriers de moulins		300-420	—
Ouvr. vermicelliers		300-420	384
Ouvriers boulangers d'usines à vapeur		ils reçoivent un pain et en plus 50 centimes par chaque ocque de farine distribuée entre eux.	468
Ouvriers boulangers d'usines ordinaires			384
<i>Pâtisserie Confiserie.</i>	8		
Confiseurs		228-790	372
Artisans		420-600	
Aides		240-300	162
Ouvrières		60-180	156

Spécialité de l'ouvrier	Heures de travail par jour	Salaire pour le travail d'une semaine		Spécialité de l'ouvrier	Heures de travail par jour	Salaire pour le travail d'une semaine	
		1927 - 8	1930			1927 - 8	1930
<i>Charcuterie.</i>				<i>Imprimeries, Lithographies</i>			
Artisans	8	420-780	414	Ouvriers de spécialités différentes . . .	8	60-600	426
Aides		240-300	—	Aides-imprimeurs . . .		90-180	126
<i>Spiritueux.</i>				Ouvrières		90-210	—
Artisans	8	300-390	414	<i>Fabriques de boîtes</i>			
Ouvriers		240-300	—	Artisans	8	180-420	276
Ouvrières		76-120	156	Ouvrières		60-240	138
<i>Industries de Brasserie.</i>				<i>Industr. du vêtement</i>			
Artisans Brasseurs	8	1000-1500	480	Ouvr. d'habits pour hommes	10	300-420	—
<i>Industries de l'huile et du savon.</i>				Apprentis		90-180	—
Ouvriers de l'huile	8	300-420	414	Tailleurs		500-875	342
Savonniers		300-420	—	Ouvrières		90-240	210
Ouvriers divers		180-240	—	<i>Robes pour Dames</i>			
Chauffeurs		190	—	Ouvrières	10	180-360	180
<i>Industries Chimiques</i>				Apprenties		60-120	—
Artisans	8	240-420	372	<i>Chapellerie</i>			
Ouvriers		60-150	—	Artisans de spécialités diverses	10	300-540	360
<i>Fabriques de poudre à canon et de cartouches.</i>				Ouvrières		90-240	180
Artisans	8	300-600	390	<i>Fabriques d'edredons</i>			
Ouvriers		180-360	—	Ouvriers	8	240-360	324
Ouvrières		90-180	144	<i>Industries du bois</i>			
<i>Industries de couleurs</i>				Ebénistes	8-10	540-720	348
Ouvriers	8	300-600	366	Ouvr. d'encadrements		360-660	324
		180-300	—	» de chaises		360-540	354
<i>Verrerie.</i>				» de broches		300-420	324
Ouvriers de différentes spécialités	8	360-900	522	» de tonneaux		600-720	522
Ouvriers d'emballage		90-120	—	Ouvr. de meubl. en osier		360-600	390
<i>Industries de cuirs Tanneries.</i>				Aides		120-180	144
Ouvriers de différentes spécialités	8	240-360	402	Ouvrières		120-180	—
Aides		150-210	168	<i>Industries de moyens de transport</i>			
<i>Cordonneries.</i>				Voituriers	8-10	600	348
Coupeurs	10	600-900	—	Charrons		360-480	348
Artisans divers		300-390	306	Ajusteurs d'automob.		780-900	—
Femmes machinistes		120-300	travail à forfait	Chauffeurs		600	642
Aides		90-180	—	Contrôleurs		150-240	—
<i>Articles de cuirs.</i>				<i>Industrie du Tabac</i>			
Ouvriers	8	300-600	480	Machinistes de machines à cigarettes	8	750-1000	—
Ouvrières		60-180	—	Aides		180-240	—
<i>Papeteries</i>				Coupeurs de tabac		375-625	504
Ouvriers	8	240-360	348	Ouvriers de feuilles de tabac		1400	—
Ouvrières		60-160	162	Empaqueuses de tabac		150-210	180
				<i>Dépôts de tabac</i>			
				Ouvriers	—	420-630	552
				Ouvrières		150-240	—

Spécialité de l'ouvrier	Heures de travail par jour	Salaires pour le travail d'une semaine	
		1927-8	1930
<i>Travaux agricoles</i>	10		
Laboureurs		420—480	
Femmes		120—300	
<i>Houillères</i>	8		
Ouvriers divers . . .		180—360	
Aides		120—150	
<i>Ouvriers de port</i>			
Chargement et déchargements		600	
<i>Dépôts de tabac</i>			
<i>Macédoine</i>			
Hommes		80—105	par jour
Femmes		30—41	" "
<i>Thessalie</i>			
Hommes		75—93,50	par jour
Femmes		22—28	" "
<i>Le Pirée-Agrinion</i>			
Hommes		70—98	par jour
Femmes		30—37,50	" "

Si l'on prend en considération que la valeur de la drachme d'après la stabilisation légale effectuée en 1928 est de 78 drachmes contre un dollar, ou 15 drachmes contre un franc or, on peut facilement se rendre compte combien les salaires des ouvriers grecs sont bas et insuffisants à leur entretien ainsi qu'à celui de leurs familles. On a calculé que pour subvenir aux besoins journaliers, très médiocres bien entendu, d'une famille de 4 membres, il faudrait une somme de 100 drachmes au moins par jour. Et pourtant les salaires journaliers de la plupart d'ouvriers ne dépassent pas les 50 drachmes. La situation est empirée depuis Novembre dernier, car après les restrictions imposées sur la vente du change, dans le but de régler l'importation des marchandises, la valeur de la drachme subit continuellement une baisse dans le marché non officiel, et le prix de la plupart des marchandises, pour l'importation desquelles on n'accorde pas de change au prix de stabilisation, augmente de jour

en jour. Les restrictions susmentionnées consistent dans la vente obligatoire en général de tout change importé à la Banque de Grèce, qui seule a le droit de vendre du change au prix de stabilisation et qui le fait seulement pour l'importation de certains articles de première nécessité et pour les besoins de l'état. Les résultats des ces restrictions n'ayant pas été satisfaisants, on se prépare à abandonner complètement l'étalon or de la monnaie nationale. Mais ce qui est encore pire c'est que les ouvriers n'ont pas pu, en formant des coopératives de consommation, lutter avec succès contre la cherté de la vie.

Relativement à l'organisation coopérative, les ouvriers sont très en retard en comparaison aux agriculteurs. Tandis que le nombre des coopératives agricoles, s'élève presque à 6,000, sans compter les coopératives obligatoires des agriculteurs installées dernièrement, lesquelles dépassent les 1.500, par contre les coopératives ouvrières, fonctionnant réellement, sont très peu nombreuses. Il est vrai que plus de 1500 coopératives urbaines ont déjà été fondées mais très peu fonctionnent réellement. D'autre part presque 500 de ces associations sont des associations de construction et ont été fondées presque toutes par des réfugiés et des fonctionnaires afin d'user du droit d'aliénation des terrains et de leur répartition, et pour profiter d'autres facilités qui leur sont accordées. Toutes ces coopératives de constructions, n'ayant pas de motif d'exister après la répartition des terrains, cessent en général de fonctionner.

Une autre catégorie aussi de coopératives assez nombreuse est celle des cordonniers de chaussures pour l'armée.

Les coopératives de ce genre, déjà fondées, s'élèvent à 200, mais il n'en existe à présent que 30. Ce sont en réalité de petites sociétés d'ouvriers cordonniers qui, à l'aide de crédits accordés par des entrepreneurs, se chargent en commun de la fabrication à forfait de chaussures pour l'armée, sans

employer des moyens mécaniques, et se partagent les gains avec l'entrepreneur qui les a créés.

Le nombre de ces associations augmente ou diminue en raison des commandes faites par l'Etat pour la fabrication de chaussures d'armée. Comme ces associations sont nombreuses en général, et ne disposent pas de moyens financiers et techniques suffisants, et qu'elles subissent en outre la concurrence de grandes maisons de l'intérieur et de l'étranger, elles n'arrivent pas à fournir continuellement du travail et des salaires suffisants à leurs membres ni à obtenir des gains satisfaisants.

Certaines catégories de chargeurs et déchargeurs entreprennent aussi en commun l'exécution de divers travaux. Leurs associations ont à la fois, d'une part, le caractère de syndicat des corporations professionnelles dans le but d'empêcher toute concurrence entre eux et de répartir d'une façon équitable les gains éventuels, et d'autre part celui d'entreprises de travaux de chargement et de déchargement. La plus considérable de ces coopératives est celle des ouvriers du port du Pirée qui se charge surtout du chargement et déchargement des houilles. Mais comme il y a un nombre excédent de ces ouvriers on y pratique le travail à tour de rôle, consacré par une loi qui donne le droit au Ministre de l'Economie Nationale d'imposer ce système de travail pour les ports de mer. L'ordre de ce travail alternatif est réglé par le syndicat professionnel sous le contrôle du Ministère, qui fixe aussi les salaires journaliers. Cette coopérative possédant ses propres moyens de chargement et de déchargement, chalands etc. entreprend à forfait ce genre de travail, faisant librement concurrence aux divers entrepreneurs de chargement et déchargement dans le port. Cette coopérative fournit du travail à tout ouvrier, à tour de rôle, soit que cet ouvrier y participe ou non, et lui paye le salaire fixé par le Ministère. Les

gains que cette entreprise rapporte sont partagés à la fin de l'année parmi les membres de la coopérative comme dividende de leurs actions. Il est à noter qu'aucun des associés ne peut avoir plus de deux voix; la plupart des ouvriers de ce genre font partie de cette coopérative, contre laquelle ont réagi vivement les commerçants et industriels, prétendant que sous son influence surgissent les inconvénients suivants: 1^o l'application du travail à tour de rôle qui, sans nécessité, augmente considérablement les frais de transport, 2^o le rendement insuffisant de travail et 3^o la réalisation de gains très grands par ceux qui sont à la tête et possèdent plusieurs actions.

Ces plaintes n'étaient pas dénuées de fondement. Elles ont occasionné en 1931 la réforme complète de l'administration du Port du Pirée. Un office autonome a été créé pour les travaux du port et les chargements et déchargements des marchandises. Les ouvriers du port sont engagés par cet office qui règle les tarifs du trafic et les salaires des ouvriers, mais il peut aussi confier certains travaux de transport aux coopératives des ouvriers, d'après un tarif imposé par lui. Cette nouvelle organisation du port a amélioré de beaucoup les conditions du trafic dans le port. Après de cet office autonome du port fonctionne une caisse d'assurance contre le chômage, pour les ouvriers rayés des listes et se trouvant sans occupation.

D'autres coopératives de même genre sont celles des ouvriers du port de Salonique, celle des ouvriers chargeurs et déchargeurs de bois de charpente du Pirée, et celle des chargeurs et déchargeurs de blé du même port. Dans ces coopératives, les membres travaillent d'une façon égale, étant donné que leur nombre n'est pas excédent et pour ce motif le partage des gains se pratique d'une manière plus équitable.

Au port de Corfou le syndicat professionnel des ouvriers de ce port entreprend

lui-même tout chargement et déchargement, fournit du travail également à tous ses membres et leur répartit les gains réalisés en parties égales.

Les coopératives de consommation sont très peu nombreuses, pouvant être comptées sur les dix doigts. Ces coopératives ne sont pas seulement dues à l'initiative des ouvriers mais aussi à celle des entrepreneurs, comme par exemple les coopératives des cheminots, des employés de banque et des fonctionnaires d'Etat.

Il y a dix ans environ, une boulangerie coopérative a été fondée, au Pirée ayant comme membres associés les corporations professionnelles qui ont fourni les capitaux nécessaires, augmentés encore par une subvention de l'Etat. Mais, cette boulangerie ne fonctionne pas d'après les principes de coopération; son exploitation est concédée à des entrepreneurs contre paiement d'un droit de location.

Les mêmes syndicats du Pirée ont fondé, il y a un an, une imprimerie, qui se charge de divers travaux d'édition et fonctionne comme une entreprise de ses membres, c'est à dire des syndicats associés.

Le résultat des conditions exposées jusqu'ici est que la famille ouvrière est sujette à des privations, qu'elle vit dans des conditions malsaines et qu'elle est obligée de faire travailler pour subvenir à ses besoins, les femmes et même les enfants.

Cet état de choses impose, outre les mesures pour l'augmentation de la production, l'intervention immédiate de l'Etat qui devra prendre des mesures efficaces pour la protection des ouvriers. Ces mesures peuvent se résumer ainsi: a) augmenter le nombre du personnel surveillant des fabriques et lui prodiguer les moyens pour remplir parfaitement sa mission, b) appliquer d'une manière sévère les lois sur le travail, c) observer strictement la convention internationale sur la travail de 8 heures, d) organiser d'une façon satisfaisante les assurances so-

ciales y compris l'assurance contre le chômage⁽¹⁾, e) organiser mieux l'éducation technique, décentraliser autant que possible les installations industrielles afin de pouvoir installer les ouvriers dans des régions agricoles et leur céder une petite parcelle de terre à cultiver, g) organiser des cantines communes dans les quartiers ouvriers et un nombre suffisant d'établissements pour assister aux ouvrières à l'époque des couches et aux nouveaux-nés, au moins pendant la durée du travail de la mère, h) encourager la création de coopératives de construction et i) construire des habitations ouvrières à bon marché.

L'affluence des réfugiés a été la cause par excellence des conditions d'habitation défavorables pour les ouvriers dans les villes. L'Etat ainsi que la Commission d'Etablissement des réfugiés ont affecté presque 1,500,000,000 de drachmes à la construction de maisons urbaines pour les réfugiés. Plus de 50,000 de ces habitations ont déjà été construites ou sont en voie de construction. Mais malgré cela, même après la construction de toutes ces habitations, plus de 30,000 familles de réfugiés urbaines resteront dans les mêmes conditions malsaines de logement taudis, dépôts, tentes, cabanes de fer-blanc, églises, écoles etc.

On doit aussi prendre soin d'améliorer, par la construction de maisons populaires, les conditions de logement des ouvriers en général, lesquelles sont très peu satisfaisantes. Les mesures promises à cet effet par

(1) Pour venir au secours des chômeurs, dont le nombre augmente de jour en jour, les municipalités d'Athènes et de quelques autres villes ont organisé, directement ou par l'intermédiaire d'associations de bienfaisance, des cuisines populaires. A Athènes, les portions distribuées journallement, à un prix très réduit, s'élèvent à 13,000, tandis que les demandes dépassent les 20 000. Cette organisation des cuisines est tout à fait insuffisante pour faire face aux nécessités actuelles.

le gouvernement, ces dernières années, sont restées sans application.

Il est bien entendu que l'adoption de toutes ces mesures et l'amélioration de la situation des ouvriers dépend pour la plus grande partie de leur propre activité, de la connaissance exacte de la situation et des mesures imposées, de leur union, de leur meilleure organisation tant professionnelle qu'économique et de leurs efforts systématiques et persévérants pour la réalisation de leurs justes revendications.

Pour secourir, d'une part, les organisations professionnelles des ouvriers et pour exercer, d'un autre côté, une influence sur leur activité, le gouvernement a procédé dernièrement à la création d'un «Foyer ou-

vrier», c'est-à-dire d'une personne morale, dotée par l'Etat et administrée par un conseil composé en majorité de fonctionnaires ou de personnes nommées par le ministère. Cette organisation a pour but de construire des bâtiments pour servir à l'installation des organisations professionnelles fonctionnant conformément aux lois, en second lieu de les aider à mieux fonctionner et, enfin, de favoriser les efforts déployés pour l'éducation des classes ouvrières.

De telles mesures, au lieu d'améliorer le fonctionnement des organisations professionnelles des ouvriers, peuvent produire des oppositions au sein du mouvement ouvrier et l'affaiblir.

A. PAPANASTASIOU

Les Effets économiques de la crise agricole⁽¹⁾

Je me propose d'exposer ici brièvement les effets qu'entraîne dans certains pays, au point de vue de l'économie publique et privée, la baisse universelle des prix des matières premières et des principaux produits agricoles.

Un aperçu de ce genre présente, à mon sens, le double avantage de nous fournir, d'une part, des enseignements utiles et des pronostics d'avenir, par la comparaison de la situation de plusieurs autres pays avec la nôtre et, d'autre part, de nous encourager à persévérer, en nous permettant de constater que la situation est pire dans bien des pays et que la gêne et les privations que nous sommes obligés de subir ne sont pas ici plus grandes qu'ailleurs.

Que se passe-t-il dans des pays tels que la Bulgarie, le Yougoslavie et la Hongrie, pays essentiellement agricoles, ne disposant pas d'autres ressources importantes,

chargés de lourdes obligations envers l'étranger et dont tout l'édifice économique repose par conséquent sur l'exportation d'un certain nombre de produits agricoles ?

Que se passe-t-il au Danemark, pays également agricole par excellence, qui n'a pas, il est vrai, de lourdes obligations envers l'étranger, mais dont la prospérité dépend presque entièrement d'un seul marché, le marché anglais ?

Que se passe-t-il en Australie, qui elle aussi est un pays essentiellement agricole, grevé de lourdes charges envers l'étranger et dont l'économie nationale a été récemment fortement ébranlée par suite de calamités successives (l'Australie, comme la Grèce souffre de fréquentes sécheresses), et de la baisse considérable du prix de ses principaux produits—la laine et le blé ?

Et au Chili, également endetté, dont la prospérité repose notamment sur deux produits : le nitrate de soude et le cuivre, également atteints dans leurs prix ?

¹ Communication faite par M^r A. A. Pallis à la Société des Sciences sociales et politiques, en décembre 1931.

Et en Hollande, pays industriel et agricole à la fois, riche des ressources invisibles de sa navigation, de ses entreprises bancaires et du placement de ses capitaux à l'étranger ?

Que se passe-t-il en Roumanie et en Pologne, gravement atteintes par la baisse des prix du blé, en Autriche, où à la suite de l'effondrement de son grand établissement de crédit, le Crédit-Anstalt, toute la vie économique a été ébranlée, en Suède, pays exportateur, étroitement uni, comme le Danemark, au marché anglais, sans parler de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne et des Etats-Unis, dont on connaît suffisamment la situation ?

Commençons par le plus éloigné des pays mentionnés : l'Australie.

L'Australie, je viens de le dire, est un pays dont toute l'économie nationale dépend surtout de deux produits : la laine et le blé. Des sécheresses successives l'avaient déjà éprouvée avant le commencement de la crise internationale. Cette cause, jointe à la politique inconséquente suivie en matière d'économie politique par le gouvernement d'un des Etats australiens — la Nouvelle Galles du Sud, où un gouvernement travailliste extrémiste avait pris le pouvoir — avait déjà abaissé sa monnaie au point que même avant la crise, 100 livres sterling valaient 130 livres australiennes, au lieu d'être au pair.

Survint la baisse universelle des prix. La laine, qui jusqu'en 1929 était vendue à 19 p. la livre a baissé à 11 p. en 1929-30, et à 9 p. l'année suivante. En d'autres termes elle a subi une dépréciation de plus de la moitié. Les chiffres suivants permettent de se faire une idée de l'énorme préjudice porté à l'économie nationale de l'Australie. La valeur de l'exportation annuelle de laine s'élevait, avant la crise, à 62 millions de livres. Ce montant descend en 1929-30 à 37 et en 1930-31 à 32 mill.

Il en fut de même du blé. Avant la crise

le blé était vendu à $\frac{5}{7}$ le boisseau. Descendu à $\frac{4}{10}$ il en arriva à $\frac{2}{6}$; là aussi la dépréciation dépasse les 50 %. Les recettes de ce chef ont diminué en 1929-30 de 20 à 10 millions de livres et l'année suivante (1930-31), malgré l'abondance exceptionnelle de la récolte, c'est à peine si elles atteignirent 15 millions de livres.

L'Australie, qui avait emprunté des sommes considérables, notamment à l'Angleterre, pour le développement de ses ressources naturelles, est obligée de payer pour le service de ses dettes 36 millions de livres environ par an. La balance commerciale avait été passive l'an dernier et ce fut à grand-peine que le pays put tenir ses engagements ; cette année-ci il était à craindre qu'elle ne fût réduite, faute de pouvoir contracter un nouvel emprunt — ce qui est difficile à présent — à suspendre provisoirement ses paiements pour le service de ses dettes.

Je n'ai pas besoin de dire que là aussi des mesures draconiennes furent prises pour restreindre l'importation. De lourdes taxes douanières, quasi prohibitives, furent appliquées. On établit en outre un contrôle sévère sur le change. J'étais en Février 1931 à Londres et je sus qu'un grand nombre de familles qui étaient venues d'Australie, soit pour affaires, soit pour leur agrément, se virent obligées de retourner précipitamment en Australie, parce qu'on ne pouvait plus leur remettre de l'argent. Le Gouvernement avait tout simplement ordonné que tous les australiens devraient retourner sur-le-champ, afin de ne pas gaspiller du change à l'étranger.

Depuis, la situation s'est quelque peu améliorée, car la dépréciation de la monnaie a favorisé l'exportation et la balance commerciale de l'année a été satisfaisante.

Traversons le Pacifique et voyons ce qui se passe dans un des pays de l'Amérique du Sud : le Chili.

Le Chili était toujours cité en exemple parmi les républiques de l'Amérique du Sud, pour la régularité avec laquelle il tenait ses engagements envers l'étranger. Ce fut donc une surprise désagréable pour ses créanciers, lorsqu'on sut, en Août dernier, que le Chili se voyait obligé de suspendre le service de ses emprunts. Qu'est-ce qui s'était passé ?

La richesse nationale du Chili repose essentiellement sur le nitrate de soude et sur le cuivre. Grâce à l'exportation de ces deux produits, sa balance commerciale marquait, jusqu'en 1929, un solde en sa faveur de 81 millions environ de dollars. La somme dont il a besoin annuellement pour le service de sa dette s'élève à 41 millions de dollars qui, par conséquent, étaient amplement couverts par l'excédent de l'exportation.

Mais l'année dernière, la crise fatale des prix s'abattait sur le pays. Les prix du nitrate et du cuivre baissèrent de 50 % ; le résultat se fit aussitôt sentir sur la balance des paiements internationaux. Le Gouvernement du Chili se vit ainsi dans l'impossibilité de réunir le change nécessaire au service de sa dette publique. Comme on ne disposait pas d'or suffisant on pensa d'abord payer en monnaie nationale—c'est justement ce qu'un de nos financiers vient de nous proposer—mais on dut abandonner ce projet, parce que la baisse des prix des principaux produits du pays avait compromis les finances.

La situation est à peu près pareille dans les autres républiques de l'Amérique du Sud, comme le Pérou, l'Argentine et le Brésil. Tous ces pays avaient, avant la crise, une balance commerciale favorable. Mais depuis que la crise s'est manifestée avec la baisse des prix de leurs principaux produits,—du blé, du café, de l'huile minérale, etc.—ils se sont subitement trouvés dans une situation précaire, parce que n'ayant ni excédent de balance com-

merciale ni ressources invisibles pour faire face au service de leurs dettes étrangères, les circonstances n'étaient guère favorables à la conclusion de nouveaux emprunts. Je ne sais pas en ce moment si ces pays — outre le Chili — ont suspendu leurs paiements mais ils sont tous dans une situation difficile.

Je cite ces exemples, parce que la crise économique que traversent les républiques de l'Amérique du Sud constitue une des causes contributives de la crise anglaise, l'Angleterre ayant placé des capitaux énormes dans l'Amérique latine—750,000,000 environ de livres sterl. Il est à noter que l'Angleterre n'a pas seulement prêté de l'argent à ces républiques, mais que, de plus, elle a placé des sommes considérables dans des entreprises de chemin de fer, de mines, etc. et que le mauvais rendement de ces entreprises par suite de la crise, a contribué dans une large mesure, à la diminution des exportations invisibles de l'Angleterre.

Jetons à présent un coup d'œil sur des pays qui nous sont plus proches, p. e. sur la Yougoslavie. Ce pays, qui nous est si sympathique, a eu récemment à faire face, lui aussi, à de grandes difficultés économiques. On sait que la Yougoslavie est un pays essentiellement agricole. Son économie nationale repose sur deux ou trois produits, tels que le blé, la viande, et le bois. Fatalement elle devait ressentir le contre-coup de la crise.

Ce fut surtout la baisse du prix du blé, par suite de la concurrence américaine, qui détermina la gêne de la population agricole. Le commerce du bois traverse également une crise aiguë et plusieurs usines ont dû suspendre leurs travaux.

Afin de maintenir le prix du blé, le Gouvernement a institué le monopole de l'exportation. Il achète de grandes quantités de blé indigène à des prix supérieurs au niveau des prix internationaux. Il est évident qu'au point de vue commercial, l'en-

l'entreprise devait échouer et causer des pertes considérables, les prix n'ayant pas cessé de baisser. Survint ensuite la proposition Hoover qui a privé le budget yougoslave de ressources importantes. La balance commerciale présentait à la fin de 1930 un déficit de 180 millions de dinars.

A la fin de Septembre dernier, on sut que le budget marquerait un déficit de 180 milliards de dinars. Les fausses nouvelles engendrèrent la panique. On fit courir le bruit que le service de la dette publique serait suspendu, que le gouvernement ferait mainmise sur les dépôts en banques, qu'un moratoire général serait sur le point d'être déclaré et que le gouvernement ne serait pas en mesure, le 1^{er} octobre, de payer les traitements des fonctionnaires.

Je n'ai pas besoin de dire que tous ces bruits étaient exagérés et que la situation n'était pas aussi tragique qu'on ne le prétendait. En premier lieu, la Yougoslavie a l'avantage d'avoir une bonne « marraine », la France, qui, dans les moments difficiles n'hésite pas à desserrer le bas de laine pour lui venir en aide. Ainsi la France lui consentit un crédit de 250.000.000 de francs pour réparer la brèche ouverte dans le budget yougoslave par la proposition Hoover. De plus elle s'engagea à se procurer auprès de la Yougoslavie 15,000 wagons de blé.

Certes, là aussi, il a fallu, procéder à la réduction sévère des dépenses et à des compressions de crédits de plus d'un milliard de dinars. La situation s'est ainsi quelque peu améliorée mais le manque d'argent est encore sensible et les exportations ne cessent de diminuer, suivant la baisse des importations.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse, à propos de la mesure prise par le gouvernement yougoslave, pour l'achat de céréales, en vue d'en maintenir les prix. Les entreprises étatiques de ce

genre en vue de protéger des produits nationaux sont à la mode depuis quelque temps ; partout elles aboutissent au même résultat en causant au fisc de grosses pertes, sans atteindre le but poursuivi, c'est-à-dire le maintien des prix.

La Bulgarie a recouru au même procédé pour les céréales et l'on calcule que la perte subie par le fisc de ce chef, dans le courant de l'année dernière, s'est élevé à 350.000.000 de léva. Le gouvernement égyptien a tenté d'en faire autant pour le coton mais, malgré les millions de livres dépensées, le but n'a pas été atteint et le budget a dû supporter une perte considérable. Nous avons encore l'exemple des Etats-Unis, dont le gouvernement a affecté 500 millions de dollars, par le canal d'un organe spécial, le Federal Farm Board, à l'achat d'énormes quantités de blé, sans réussir toutefois à mettre un frein à la baisse des prix. La perte en sera subie par le budget de l'Etat. Il est à noter que le représentant des Etats-Unis au Congrès du blé réuni en mai 1931 dans la capitale du Canada, reconnut l'échec complet des efforts du F. F. Board pour arrêter la baisse des prix, et recommanda aux représentants des autres Etats de se garder de suivre l'exemple de son pays. Je suis d'avis que les mesures de ce genre ne peuvent être envisagées autrement que comme des mesures d'assistance à la classe agricole ; à ce titre elles peuvent être parfois justifiées, mais il ne faut pas que l'Etat se fasse illusion sur le succès de l'entreprise en elle-même. Au contraire il serait prudent d'en escompter d'avance les pertes ; les calculs seraient alors dressés avec plus de circonspection et l'on s'éviterait des surprises désagréables.

Voyons à présent ce qui se passe en Bulgarie.

Ce pays se trouve dans des conditions presque pareilles à celles de la Yougoslavie ; pays essentiellement agricole, dont le

revenu national repose sur le blé et, en second lieu, sur le tabac, il est dépourvu de ressources invisibles et en même temps grevé de lourdes obligations pour dettes et réparations.

Malgré la baisse des produits agricoles, la Bulgarie a réussi à maintenir l'équilibre de sa balance commerciale. Ses difficultés proviennent de ses dettes extérieures qui absorbent 1.500.000.000 de leva par an. Il est clair que, faute de pouvoir compter sur d'autres ressources que l'excédent de sa balance commerciale, elle aura de la peine à se procurer le change nécessaire. Là aussi le gouvernement a du recourir aux mesures prises par d'autres Etats pour empêcher la sortie du change. Il a réussi jusqu'à présent à remplir ses propres engagements et ceux du commerce envers l'étranger.

L'exemple de la Bulgarie nous enseigne combien il est difficile pour un pays principalement agricole de concilier la protection de son agriculture avec des mesures protectrices de son industrie. Car les pays industriels, dont ce pays agricole dépend pour le placement de ses produits, posent, en échange, des conditions au détriment de l'industrie indigène. La Bulgarie a aussi voulu protéger son industrie au moyen de tarifs élevés, mais en présence de la crise agricole et de la concurrence entre les pays du centre et de l'est de l'Europe pour le placement de leurs stocks, elle a dû abaisser ses tarifs. La France et la Tchécoslovaquie, qui sont toutes deux disposées à se procurer du blé et du tabac en Bulgarie, réclament, en échange, des rabais de tarif sur leurs produits industriels.

En outre, la Bulgarie a été obligée d'abolir la franchise accordée aux matières premières destinées à l'industrie indigène qui, désormais, devra affronter la concurrence étrangère à conditions éga-

les. Il semble aussi que le gouvernement n'autorisera plus la création de nouvelles industries ni n'accordera de nouveaux privilèges à l'industrie indigène. Ne pouvant compter que sur l'exportation de ses produits agricoles, la Bulgarie se verra obligée de renoncer, s'il le faut, au rêve de créer une industrie indigène, pour sauvegarder les intérêts de son agriculture.

Quittons maintenant les Balkans pour examiner les pays du Nord. Le cas de la Hollande est intéressant.

En règle générale, la Hollande, comme l'Angleterre, a une balance commerciale déficitaire. Elle importe plus qu'elle n'exporte. Mais elle couvre ce déficit au moyen de ses abondantes ressources invisibles provenant de sa navigation, des bénéfices bancaires et du placement de ses capitaux à l'étranger ou dans ses colonies.

Or, ces sources ont commencé récemment de tarir. La cause doit en être recherchée, ici comme ailleurs, dans la baisse du prix des principaux produits.

La Hollande a placé des capitaux importants dans ses colonies — Java, Sumatra et autres îles des Indes hollandaises — qui produisent des matières premières, telles que le caoutchouc, le pétrole, le sucre, le café, le thé, etc. La baisse énorme du prix de ces produits a diminué le rendement des capitaux engagés dans ces entreprises et eut pour résultat de restreindre considérablement les revenus de la Hollande. Les effets de cette baisse se firent aussi sentir sur les finances publiques des colonies, dont le budget présente actuellement un déficit, que la Métropole, c'est-à-dire la Hollande, est appelée à combler. Ajoutez à ces pertes celles qui proviennent des capitaux placés en Allemagne et en Autriche et qui, actuellement, ne rapportent presque rien.

Ainsi la Hollande, considérée comme un des pays les plus prospères du monde, accuse à présent un déficit budgétaire de

250 millions de gulder environ. L'état des finances publiques est tel que, là aussi, il fut, à certain moment, question, de recourir à un emprunt forcé. Il semble cependant que ce projet ne sera pas réalisé.

Nous savons tous que la Hollande est le dernier retranchement du libre échange, depuis que l'Angleterre a adhéré au protectionnisme. Néanmoins elle commence à flancher, depuis que les pays dont la monnaie est dépréciée, tels que l'Angleterre et le Danemark, l'inondent de leurs marchandises. Si le Gouvernement hollandais n'a pas encore décidé d'introduire le protectionnisme, malgré les pressions exercées par les industriels intéressés, toutefois il a appliqué des mesures restrictives de l'importation, en vue de protéger l'industrie indigène. Le contingentement des marchandises étrangères a été calculé sur la moyenne des importations des trois dernières années. Mais il ne faudrait pas croire que cette mesure accorde une protection intégrale à l'industrie indigène. Elle ne vise qu'à empêcher l'importation en masse, le dumping.

En général la dépréciation de la monnaie en Angleterre et dans les pays scandinaves a porté un préjudice assez sérieux à la Hollande. Ainsi, par exemple, grâce à sa monnaie dépréciée le Danemark a commencé d'exporter en Hollande de grandes quantités de produits agricoles, au détriment de la production agricole indigène. D'autre part, beaucoup de navires qui se fournissaient en charbon dans les ports hollandais d'Amsterdam et de Rotterdam, préfèrent, depuis la baisse de la livre, les ports anglais, au grand détriment des ports hollandais.

On pourrait poursuivre cette énumération par des exemples empruntés à d'autres pays tels que l'Autriche, la Hongrie, les pays Scandinaves, tous atteints par la crise. Mais je crois devoir arrêter ici mon exposé. J'essayerai seulement de tirer

quelques conclusions générales des cas particuliers que j'ai cités.

Tout porte à croire qu'en présence de la crise de surproduction qui frappe un grand nombre de pays, on tentera de s'entendre en vue de limiter la production en diminuant les cultures ou en recourant à d'autres moyens artificiels. J'estime cependant que, pour ce qui concerne des produits intéressant un grand nombre de pays à la fois, il n'est guère possible que cette entente aboutisse à des résultats positifs. Nous avons l'exemple du Congrès international des pays producteurs de céréales, réuni en mai dernier dans la capitale du Canada, qui n'aboutit à aucun accord. Parmi les nombreuses propositions soumises aucune ne fut unanimement appuyée, à cause de l'opposition d'intérêts entre les divers pays.

On peut en dire autant de la tentative faite par les pays agricoles de l'Europe Centrale et Orientale, qui sont les plus atteints par la surproduction du blé et par la baisse des prix. Leur effort de s'entendre pour le placement de leurs produits dans les marchés de l'Europe Occidentale a échoué.

Ces exemples nous montrent que l'esprit de solidarité internationale est encore très peu développé, toutes les fois qu'il s'agit de mettre en application pratique les principes de la Société des Nations.

Avant la guerre les pays producteurs de céréales de l'Europe Centrale et Orientale, tels que la Roumanie, la Pologne, la Yougoslavie, la Bulgarie et la Hongrie, exportaient l'excédent de leurs récoltes dans les pays de l'Europe Occidentale dont la production ne couvrait pas leurs besoins, tels que l'Allemagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, etc. Cet ordre de choses fut renversé depuis la guerre. Les pays d'Outremer notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Argentine et l'Australie, ont prodigieusement augmenté leur production

pendant la guerre ; en plus ils produisent du blé de meilleure qualité et à meilleur marché. Aussi ont-ils réussi à évincer les pays de l'Europe Orientale, sur lesquels ils l'emportent par la perfection de leur organisation, ou bien de leur imposer de vendre à des prix inférieurs au prix de revient.

En présence de ce danger et des graves conséquences que l'impossibilité de placer leurs récoltes à des prix tant soit peu satisfaisants n'aurait pas manqué d'entraîner pour tous ces pays, où la grande majorité de la population est agricole, la Pologne convoqua, en août 1930, à Varsovie, un congrès des pays menacés. On constata que l'unique voie de salut serait que les pays industriels de l'Europe occidentale, importateurs de céréales, accordassent un régime préférentiel aux produits agricoles des pays de l'Europe orientale. Mais cette solution se heurtant à la clause de la nation la plus favorisée, dont se prévaudraient les pays d'Outremer vis-à-vis des pays de l'Europe Occidentale, il fut résolu de poser la question devant l'Assemblée de la Société des Nations, dans l'espoir que les pays d'Outremer voudraient renoncer à se prévaloir de la clause.

La question fut effectivement portée devant l'Assemblée de la S. d. N., en septembre dernier, mais les pays d'Outremer, notamment le Canada et l'Australie, refusèrent toute concession et se bornèrent à recommander aux pays de l'Europe Orientale d'améliorer l'organisation de leur production afin d'en réduire le prix de revient.

Ce fut en vain que le délégué de la Roumanie et des autres pays intéressés opposèrent que, pour mettre en pratique cette recommandation, il leur fallait du temps et que, dans l'intervalle, leurs populations seraient réduites à la ruine. Nos pays, dirent-ils, furent, pendant la guerre, des champs de bataille et durent subir

toute espèce de ravages alors que l'Amérique et l'Australie purent développer leur agriculture sans aucune entrave. Nous fûmes de plus obligés, pour de graves raisons d'opportunité politique et sociale, de procéder à la réforme agraire, qui a porté préjudice à notre organisation agricole, par suite du morcellement des propriétés. Donnez-nous le temps de nous réorganiser, de construire les silos et les dépôts nécessaires, d'améliorer nos communications et d'organiser notre crédit agricole. Entretenez-vous, ne vous opposez pas à ce que les pays d'Europe nous accordent cette légère faveur que nous vous demandons du régime préférentiel pour nos céréales. Notre production ne dépasse pas les 15 % de la consommation de l'Europe occidentale. La part du lion—85 % du total—vous restera acquise. Contentez-vous-en et laissez-nous les miettes, sans quoi vous nous condamnez au marasme, à la paupérisation progressive. Tel fut l'appel éloquent des représentants des pays de l'Europe Orientale.

Ceci nous est parfaitement égal, telle fut la réponse, revêtue bien entendu des formes diplomatiques, des représentants des pays producteurs d'Outremer.

A constater l'esprit qui domine dans les grands pays de l'Occident à l'égard des pays moins fortunés de l'Europe Orientale, on se demande, comme le faisait tout à l'heure notre président M. Papanastasiou, si le système existant peut continuer sans aboutir à des calamités.

En tout cas les pays de l'Europe Orientale ne sont nullement disposés à se suicider. Ils seront peut-être réduits à vivre pauvrement, mais ils vivront quand même. Le ministre de l'Agriculture de Roumanie M. Madjérou, qui a soutenu avec une éloquence émouvante le point de vue des pays de l'Europe Orientale, a dit sans ambages : Vous vous refusez à nous faciliter le placement de nos produits

agricoles. Soit. Mais dans ce cas nous ne serons plus en mesure d'acheter vos produits industriels. Nous élèverons une muraille chinoise autour de nos frontières. Nous créerons des industries à nous et nous vivrons de nos propres moyens, fût-ce sur un niveau de vie inférieur. Le citoyen roumain, yougoslave ou polonais payera son pain plus cher afin que ses concitoyens agriculteurs puissent vivre aussi, de même que le paysan achètera les produits de l'industrie indigène, fût-ce à des prix plus élevés, afin d'assurer la subsistance de ses concitoyens des villes.

Effectivement c'est là où aboutira l'intransigeance manifestée par les pays producteurs d'Outremer. Le spectacle ne laisse pas d'être décevant pour tous ceux qui avaient espéré qu'on verrait prévaloir à Genève un nouvel esprit de solidarité et d'entente internationale.

En présence de la détresse croissante des populations agricoles, les gouvernements ont presque tous, dû avoir recours à des mesures identiques, en accordant aux producteurs agricoles une protection dont les frais sont faits par les habitants des villes.

Ainsi, par exemple, le gouvernement roumain accorde aux exportateurs de blé et de farine une prime, dont le montant est prélevé par une surtaxe spéciale sur le pain. Le gouvernement yougoslave crée à perte le monopole du blé, et augmente le prix du pain, afin d'assurer aux producteurs des prix satisfaisants. Le gouvernement bulgare a aussi institué un service d'Etat pour l'achat de céréales, qui lui cause une perte de 350 millions de leva. La Grèce poursuit le même but par les droits sur le blé importé et par l'achat des céréales indigènes. Il en est de même de l'Italie ainsi que de l'Angleterre qui s'empresse de suivre l'exemple général.

Quant aux dettes agricoles, cette question a revêtu un caractère si aigu, notamment en Roumanie, en Egypte, en Bulgarie, en Yougoslavie, en Grèce, en Allemagne et en Autriche, que les Gouvernements sont obligés d'adopter des mesures radicales pour soulager les populations agricoles.

En Yougoslavie, la Banque Agricole, qui est une institution d'Etat, s'est chargée de liquider les dettes contractées par les paysans envers les particuliers à des taux d'intérêt qui atteignent quelquefois 25 %. L'intérêt exigé par la Banque sera seulement de 8 %. Vu le chiffre élevé de ces dettes, leur conversion ne sera achevée que dans deux ou trois ans, mais on calcule qu'à la fin de 1931 le tiers des paysans avait déjà été libéré des griffes des usuriers. La Bulgarie a aussi créé une Banque agricole. Le Gouvernement égyptien est sur le point de racheter la Banque Agricole, qui était jusqu'ici un établissement privé.

Le gouvernement allemand a pris des mesures encore plus radicales en faveur des paysans et petits propriétaires de la Prusse Orientale. Un décret récent autorise les autorités locales d'intervenir dans les rapports entre débiteurs et créanciers pour régler la question des dettes au moyen de la réduction à 4 1/2 % du taux d'intérêt, et de la radiation des intérêts arriérés jusqu'à concurrence de la moitié du capital. La Bulgarie envisage des mesures de même ordre.

Il est évident que les mesures de ce genre sont un couteau à double tranchant, parce qu'elles ébranlent fortement le crédit agricole. A l'avenir les particuliers, commerçants ou banquiers, ne s'empres- seront plus d'ouvrir des crédits ni de consentir des emprunts aux agriculteurs, et tout le fardeau du crédit agricole retombera forcément sur les gouvernements.

J'ai signalé plus haut les difficultés que

présenterait une entente internationale, quand il s'agit de produits tels que le blé ou le coton, dont la production mondiale est énorme et qui intéresse un grand nombre de pays. Un domaine où cependant une entente serait peut-être praticable serait celui des tabacs d'Orient, dont la production atteint à peine 8 ou 8 1/2 % de la production mondiale de tabacs, et qui n'intéresse qu'un nombre limité de pays balkaniques.

Dans ce domaine on pourrait aboutir à une entente et les délégués grecs à la 2^{me} Conférence balkanique méritent tous éloges pour avoir eu l'initiative d'entamer avec les autres Etats balkaniques des négociations sur une question si vitale pour l'économie nationale de ces pays.

On pourrait également aboutir à une entente pour réduire la production de certains produits se trouvant sous le contrôle de quelques grandes sociétés. J'entends le pétrole, le caoutchouc, l'étain. Les grandes sociétés de pétrole ont déjà ouvert des négociations dans ce but. La Hollande,

qui s'intéresse au caoutchouc et à l'étain, s'efforce d'amener une entente entre les producteurs, afin de maintenir le prix de ces produits par la réduction de la production.

Cet aperçu nous montre que la Grèce ne se trouve pas dans une situation plus défavorable que celle de la plupart des pays cités. Je crois, au contraire, que grâce à un certain équilibre existant chez nous entre les différentes classes de la population et grâce à la diversité de nos ressources nous nous trouvons en meilleure posture que certains autres pays, cependant plus favorisés par la nature.

Ce qui me semble indispensable c'est de maintenir entre les diverses classes—bourgeois, ouvriers, agriculteurs—cet esprit de solidarité qui s'est manifesté si admirablement à l'époque difficile de l'établissement des réfugiés et qui, j'espère, ne nous fera pas défaut pendant cette période de nouvelles épreuves.

(Traduction du grec)

A. A. PALLIS

Autour de la Conférence du Désarmement

Un officier supérieur de l'armée grecque, tenu par les règlements à l'anonymat, a bien voulu exposer pour nos lecteurs les considérations suivantes sur le désarmement au point de vue technique. Les conclusions de notre distingué collaborateur sont d'autant plus remarquables qu'elles émanent d'un homme qui eut la guerre pour métier et, peut-être, pour idéal. On ne peut que se réjouir de voir le souffle du pacifisme atteindre ceux-là mêmes qui semblaient les moins faits pour s'en pénétrer.

Il est à remarquer que la plupart des opinions émises à l'occasion de la Conférence de Genève pour la réduction des armements sont plutôt optimistes. On serait donc mal venu de relever les obstacles d'ordre matériel et moral qui, par la force des choses, s'opposent encore à la réalisation immédiate d'une si séduisante entreprise. Mais le silence n'est pas une attitude pour ceux qui pourraient avoir

conscience de ces obstacles, et c'est notre cas.

On peut constater que la question est posée sous deux points de vue :

— Un point de vue matériel, consistant dans la lutte contre la crise économique par la réduction des dépenses destinées à l'entretien des forces armées terrestres et navales (dépenses non productives).

— Un point de vue moral consistant dans l'espoir d'obtenir une paix permanente et universelle, en supprimant les organes de la guerre.

a. Le point de vue matériel.

Ce point de vue présente deux aspects: l'aspect particulier, concernant les finances de chaque Etat, et l'aspect général, concernant tous les Etats, pris dans l'ensemble de leurs relations économiques.

Nous pouvons prendre à titre d'exemple le budget militaire de la Grèce de l'année 1930-31.

Voici les dépenses qui s'y trouvent inscrites :

1 ^{re} catégorie :	dr.	969.072.000
2 ^{me} »	»	<u>166.423.005</u>
Total :	»	1.135.495.005

Ces dépenses, suivant leur destination, sont rangées en obligations de l'Etat envers le personnel (soldes etc.)	Dr.	409.000.000	36%
Nourriture des troupes de l'armée active »		215.000.000	19%
Frais pour l'habillement, l'équipement de l'armée active . . . »		151.000.000	13%
Entretien du matériel de mobilisation. . . »		154.000.000	13%
Dépenses secondaires. »		302.009.000	19%

par rapport à la somme totale

Dans quelle mesure, un désarmement plein et complet soulagerait-il ce budget?

D'abord, il ne saurait être question de se dégager immédiatement des obligations envers le personnel, sans créer une question sociale. Ces dépenses (36 % du budget) auraient pu être diminuées progressivement. Mais pour le moment cette diminution ne modifierait pas le budget.

Les frais pour l'entretien des troupes de l'armée active, s'élevant à 32 % de la somme totale, pourraient être évidemment di-

minués. Mais en même temps on serait forcé d'augmenter les dépenses prévues pour la police et la gendarmerie, parce qu'elles auraient à remplir le service des garnisons et la garde des frontières. En tout cas, on pourrait réduire ces frais, jusqu'à la proportion de 20 %. Une réduction analogue pourrait être prévue pour les dépenses secondaires. Resterait la catégorie des dépenses pour l'entretien du matériel de mobilisation. Celles-ci, on pourrait les supprimer tout court.

Dans cet ordre d'idées, on pourrait obtenir, pour le budget militaire, une réduction de 36 %. Etant donné que le budget du ministère de la guerre constitue, pour l'exercice 30/31, la dixième partie du budget total, on obtiendrait, pour ce dernier, une réduction de 3,8 %. Mais le déficit du budget en cours d'exécution s'élève à 10 %, environ de la somme totale, et le déficit du budget de l'année prochaine, est à prévoir, à cause de la moins-value des recettes, à 20 %.

Une réduction de 3,8 %, obtenue par le désarmement n'est pas à négliger, mais le problème resterait entier pour les autres 16 %.

On peut donc tenir pour certain que le désarmement, même plein et complet, ne pourrait garantir à lui seul l'équilibre du budget.

Mais un second aspect du point de vue matériel n'est pas à négliger : celui qui concerne l'économie des Etats en général.

Supposons qu'une réduction de 38 % est acceptée par tous les Etats de l'Europe. On aurait :

1) un nombre de jeunes gens, de deux millions à peu près qui n'étant pas occupés par le service militaire actif viendraient augmenter le nombre des chômeurs.

2) un nombre de matières premières qui n'étant pas utilisées par l'industrie de guerre contribueraient à l'abaissement des prix.

3) une industrie du matériel de mobilisation à arrêter, et par conséquent, une augmentation analogue du chômage.

En évaluant ce résultat on arriverait, peut-être, à la constatation que cette réduction des budgets militaires de 38 0/0 ne pourrait d'aucune façon, apporter une amélioration à la crise économique générale.

Un argument encore plus frappant en faveur de cette conclusion est que l'Allemagne et la Bulgarie, auxquelles la réduction des armements a été imposée par les traités, ont déclaré que ce système est très coûteux.

b. Le point de vue moral.

«Pour faire la guerre on utilise des organes appropriés; supprimons ces organes pour supprimer la guerre». C'est très logique et très... faux, parce qu'on ne tient pas compte de la distinction qui existe entre le *casus belli* et l'*organum belli*. Pour supprimer la guerre il ne suffit pas d'en supprimer les organes, car si la cause de la guerre existe, elle saura se créer l'organe nécessaire si celui-ci n'existe pas.

Mais adhérons pour un moment, à la conviction générale que la suppression des organes de la guerre va garantir une paix permanente. Par quels moyens pourrait être réalisée cette suppression?

On a tout récemment, fait sortir une distinction des organes de la guerre en organes offensifs et organes défensifs.

Et l'on propose la suppression des premiers et le maintien des seconds. Mais dans cette distinction il n'y a que du raffinement de spécialistes. En réalité, une distinction des armements en offensifs et défensifs n'existe pas. Tous les armements sont offensifs:

Une armée de terre peut recevoir la mission défensive de garantir l'intégrité d'une partie des frontières de sa nation, où la mission offensive de réaliser une invasion dans le territoire d'une nation voisine.

Une flotte de surface ou sous-marine peut, de même, assumer la mission de garantir la sécurité des voies maritimes de sa nation ou d'intercepter celles d'une nation voisine. Même la fortification des frontières ne pourrait avoir un but purement défensif. Parce qu'en garantissant l'intégrité d'une partie des frontières avec un personnel limité, elle contribuerait à la constitution d'une plus forte armée de choc et faciliterait sa manoeuvre.

Mais supposons que toutes ces considérations ne sont que de la chicane, que cette distinction existe, et qu'il se pose la question, à titre d'exemple, de définir l'armement défensif qui serait permis à la Grèce.

On aurait à garantir, par un armement défensif, les quatre compartiments de terrain qui seraient les quatre théâtres possibles d'opération: L'Épire, la Macédoine occidentale, la Macédoine orientale, la Thrace.

Quel maximum de densité faudrait-il adopter pour la composition des armées respectives qui auraient une mission défensive dans chacun de ces quatre compartiments, au double point de vue de:

— forces destinées à la constitution de cette armée,

— forces destinées à assurer sa mobilisation et sa réunion?

Si on prenait la moyenne de la densité réalisée pendant la grande guerre, on aurait à constater que l'organisation militaire actuelle de la Grèce ne serait en mesure d'assurer une mission défensive que dans un de ces quatre compartiments; les trois autres resteraient tout à fait dégarnis. On devrait donc aboutir à autoriser l'augmentation de l'armement actuel de la Grèce jusqu'au quadruple. Et ce ne serait qu'un armement défensif.

Mais ce qui échappe encore à l'attention générale, c'est la troisième dimension qui a été introduite aux théâtres d'opérations

par l'aéronautique. A l'avenir on ne se battra plus seulement sur les frontières ; tout le pays sera exposé à l'action de l'adversaire. Il faut donc organiser une défense contre aéronefs, la fameuse D. C. A., pour garantir les centres vitaux du pays : sa population, ses communications, son industrie et son commerce. Mais cette organisation comprendrait un nombre de moyens presque illimité et qui, pour comble de malheur, seraient susceptibles d'être employés comme organes offensifs (surtout l'aviation de chasse de la D. C. A.). Evidemment cela ne serait pas le désarmement. Et s'il ne s'agissait pas de la Grèce mais de la Pologne ou de la Roumanie, comment pourrait-on définir les limites de leurs armements défensifs, en présence de la masse Soviétique ? Même si nous avons à vivre dans le meilleur des mondes où le loup deviendrait un agneau innocent, qu'est-ce qui préserverait la Pologne et la Roumanie de la tentation d'utiliser leurs armements défensifs, qui devraient être considérables, comme offensifs ?

Nous avons insisté sur tous ces détails pour démontrer qu'il faut se garder de séduire l'opinion publique par une image trop belle, pour la désillusionner tout de suite ; c'est très mal et c'est dangereux. Et c'est pour cela que nous insisterons sur la conception qu'il faut assurer la paix par le désarmement moral.

Mais en examinant cette question, on est obligé de constater que :

On ne peut espérer le désarmement moral, c'est à dire la suppression des causes probables, de la guerre en Europe que dans un délai de temps assez considérable et avec beaucoup de risques d'y échouer, chemin faisant, et, d'autre part, on ne peut retarder une solution intermédiaire qui pourrait, dans l'intervalle, garantir la paix.

Cette solution consisterait dans les propositions suivantes :

Etablir l'arbitrage obligatoire et absolu

pour toutes les relations entre Etats membres de la Société des Nations.

Mettre à la disposition de la Société des Nations des moyens suffisants pour garantir cet arbitrage, non seulement dans la mesure qui a été proposée à Genève par M. Tardieu mais encore en y comprenant les forces terrestres et navales et les moyens de communications et de transmissions de tous les Etats membres de la Société.

Fixer comme maximum des armements la situation réalisée au 1^{er} Janvier 1932.

Fixer le maximum des forces que chaque Etat devra mettre à la disposition de S. d. N., en y englobant :

a) toutes les forces organisées de l'armée active (terrestres navales et aériennes) b) les cinq premières classes de la réserve c) tous les moyens de communications et de transmissions, dont chaque Etat dispose.

Les avantages de cette solution seraient les suivants :

1) Garantie de la sécurité des Etats et diminution de la pression énorme qui pèse sur la vie économique de l'Europe.

2) Possibilité de procéder par l'arbitrage obligatoire, dans une atmosphère de paix assurée, à la liquidation de tous les problèmes d'ordre politique ou financier, qui sont autant de causes de guerre en Europe. En d'autres termes, possibilité de réaliser le désarmement moral de l'Europe.

3) Possibilité pour les Etats de procéder de leur propre initiative à une réduction de leurs armements, dans les limites maxima qui seraient fixées pour les effectifs à mettre à la disposition de la S. d. N. Cette réduction serait réalisée au fur et à mesure que les Etats se persuaderaient que l'excédent d'armements au delà de ces limites ne leur servirait à rien.

4) Possibilité d'éviter un échec à la Conférence de Genève, qui serait à craindre si on y laissait le dernier mot aux techniciens.

Depuis le temps immémorial que l'homme traîne sur la terre sa triste existence, son histoire ne fut qu'une histoire de combats individuels ou collectifs. Il avait à combattre les éléments de la nature et son prochain. Les buts de la civilisation ne peuvent être obtenus, hélas, que par un autre combat, celui de l'homme contre soi-même, contre son hérédité, contre ses instincts de lutte et de violence.

En attendant le jour où son améliora-

tion morale pourrait rendre inutiles les mesures de police, n'ayons confiance qu'en la police. C'est sous cet aspect que nous envisageons la question du désarmement.

Tout autre tentative des Etats représentés à Genève ne serait, à notre avis, qu'un camouflage, peut-être inconscient, des méthodes et des procédés qui nous ont conduit, il y a dix-huit ans à la grande guerre.

Lettre de Turquie

Soucis budgétaires.—Fusions de services.—Compression des cadres.—Sacrifices demandés aux fonctionnaires publics.—La Commission Mixte de l'E-change.—Les voyages des échangeables dans leurs anciens pays.

La Turquie prépare son budget pour l'exercice financier 1932-1933. L'année financière turque commence, comme on sait, le 1^{er} Juin. La Grande Assemblée Nationale ne pratique pas le système de douzièmes provisoires. Elle s'arrange toujours pour voter la loi des finances au moins un mois avant sa mise en vigueur.

Cette année l'élaboration du budget a été laborieuse. La crise a rongé démesurément les recettes et il a fallu tenir compte dans les prévisions nouvelles non seulement de la moins-value de ressources constatée jusqu'à ce jour, mais de celle qui se produira à l'avenir, en tablant sur la cadence de décroissance actuelle.

Le projet de budget est encore passé au crible dans les commissions parlementaires, et il n'a pas encore revêtu sa forme définitive.

On sait pourtant d'ores et déjà que les crédits pour le service de l'amortissement et des intérêts de la partie de la dette extérieure réglée par le Pacte de Paris, ne seront pas inscrits au Budget.

Le Gouvernement a décidé de renoncer aussi à tous les travaux qui n'ont pas un

caractère d'urgence, et de ralentir le système des travaux et constructions qui ne peuvent être suspendus sans inconvénient.

Une autre mesure importante, tendant à réaliser des économies, a été la fusion des Douanes et des Monopoles d'Etat en un Ministère qui a reçu le nom de «Ministère des Douanes et des Monopoles».

Une loi a déjà créé ce Ministère. Mais la compression des Cadres ne sera effectuée qu'avec la loi du Budget. Il y aura beaucoup de services amalgamés et centralisés. Trois mille fonctionnaires environ resteront hors des nouveaux cadres. La question des indemnités à leur accorder préoccupe les pouvoirs publics. Tout le monde sait que les personnes frappées par la mesure du licenciement trouveront difficilement à se caser, à une époque où le commerce chôme et l'industrie tâtonne.

Le Gouvernement a du prendre aussi une autre résolution très importante. La loi du Budget instituera une retenue de 5 0/0 sur tous les traitements pour alimenter les fonds de retraite. C'est un nouveau sacrifice demandé aux salariés de l'Etat

qui ont à subir déjà un impôt extraordinaire de crise très élevé.

Selon toutes probabilités, le Budget sera réduit de 20 % et établi dans les environs de 150 millions de livres turques.

* * *

En Turquie comme en Grèce, on s'occupe beaucoup de l'activité de la Commission Mixte de l'Echange des Populations grecques et turques. Cet intérêt est un vestige du passé. La Commission avait jadis la mission de transplanter plus d'un million d'hommes dans leurs nouveaux foyers et de régler leurs questions compliquées des biens, meubles et immeubles, appartenant aux immigrés. Aujourd'hui les échangeables sont déjà installés dans leurs nouvelles patries et exercent pour la plupart un métier ou une profession. Malgré toutes ses iniquités et ses imperfections les questions de patrimoines ont été résolues à peu de chose près. Aujourd'hui il ne reste plus qu'à examiner quelques demandes en restitutions d'immeubles et à résoudre quelques différends d'ordre secondaire. Le rouage actuel de la Commission Mixte, bien que simplifié considérablement par des élagations successives, paraît encore trop lourd pour la tâche qui lui reste à accomplir.

La Turquie et la Grèce trouvent, dans la situation financière difficile dans laquelle elles se débattent, que cet organisme est trop dispendieux. Aussi, recherchent-ils, dans un commun accord les moyens d'en hâter la liquidation définitive. La Grande Assemblée Nationale turque accorde en grognant les crédits demandés pour la Commission Mixte.

Pendant le court séjour que Tefvik Ruchdi Bey a fait à Stamboul, après son long voyage à Téhéran, Moscou, Genève et Sofia, le Ministre des Affaires Etrangères turc s'est occupé spécialement de la Commission Mixte. Il a conféré à ce sujet longuement avec les deux Présidents de la

Délégation Grecque et Turque. Il faut s'attendre, à cet égard, à une décision importante, à bref délai.

* * *

Le voyage à Athènes d'Ismet Pacha et Tefvik Ruchdi Bey nous avait valu entre autres la levée de l'interdiction de voyage qui était jusqu'alors la règle pour les échangeables turcs en Grèce et les échangeables grecs en Turquie. C'était là le corollaire de l'amitié qui avait été scellée avec tant d'enthousiasme de part et d'autre. Pourquoi refuser l'accès du pays aux ressortissants d'un état ami ? Certes, le voyage des échangeables doit être subordonné à certaines conditions pour ne pas détruire l'œuvre même de l'échange, qui malgré ses duretés et ses cruautés, a préparé la voie à la fraternisation des deux pays. On ne peut pas, sans pécher contre la logique, autoriser un échangeable, qu'on a obligé hier à quitter le pays, à venir s'établir dans ce même pays.

Certaines précautions s'imposent nécessairement. Personne n'objectera à ce que la durée du séjour soit limitée, à ce que l'acquisition d'immeubles soit interdite. Il convient toutefois de ne pas étendre les restrictions au delà de ce qui est strictement nécessaire.

Mais on ne sait pas au juste, pour quelles raisons les voyages des échangeables sont encore handicapés par des formalités trop longues, par des demandes d'autorisation qui séjournent trop longtemps dans les bureaux des ministères, par des enquêtes etc.

Il est à souhaiter que ces obstacles soient éliminés. Les inconvénients qui pourraient résulter par les agissements de quelques voyageurs isolés qui essaieraient de tromper la vigilance des autorités, sont trop minces vis à vis des avantages incontestables qu'un grand mouvement de voyageurs créerait dans les deux pays.

Dans ces circonstances, la meilleure po-

litique est celle de la franchise et de la sincérité. C'est celle qui a été pratiquée sans réserve par les deux Etats, depuis le rapprochement, et qui a donné les résultats les plus heureux.

La question des voyages des échangeables doit être examinée dans le même esprit. La solution désirée ne sera pas difficile à trouver.

ZIA MATLA-EDDIN

L'Albanie et la crise économique

Depuis quelques mois l'opinion publique et les journaux se préoccupent de la crise économique que traverse le pays. Ce fut encore le Roi, qui, le premier, a attiré l'attention générale sur ce problème vital.

Tout le monde en Albanie, comme un peu partout d'ailleurs, parle de la crise; on en parle même un peu trop et on lui attribue trop facilement tous les maux qui nous frappent.

Les milieux compétents albanais font tout d'abord ressortir que la crise en Albanie n'a rien de commun avec la crise mondiale, qu'elle est parfaitement isolée; partant de cette idée, ils professent que l'Albanie peut sortir de cette crise par ses propres moyens et indépendamment des autres Etats. Voilà un raisonnement qui peut paraître démodé à une époque où la doctrine de l'interdépendance économique des peuples tient la sympathie de la grande majorité des spécialistes, comme d'ailleurs de ce qu'on appelle le type moyen du citoyen.

Par quelles donc considérations soutient-on une telle doctrine en Albanie? Avant d'en donner l'explication voyons un peu de près la structure économique du pays et les symptômes de la crise. Prenons l'économie nationale.

L'Albanie est considérée comme un pays essentiellement agricole. L'industrie n'existe point, ou quand elle existe elle est en état primitif. A l'exception donc des produits de la terre, l'Albanie n'a rien à exporter et a tout à importer. Mais il arrive qu'on importe même des produits agricoles. Ainsi

l'importation des céréales ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre. Voilà le premier signe alarmant pour l'économie du pays. On attribue généralement ce phénomène à la mauvaise organisation de la production, qui ne suffit point aux besoins du pays, causant ainsi une crise de sous-production: absence de capitaux, manque d'outils modernes et surtout rareté remarquable de main-d'œuvre, telles sont les causes de la diminution constante de la production agricole. Ajouter à cela la mauvaise récolte des dernières années c'est comprendre tout le problème. La crise donc en Albanie, dans le domaine agricole, est, dit-on, une crise de sous-production et par cela même elle diffère de la crise des autres pays agricoles, avec laquelle elle ne coïncide que par un simple jeu du hasard. D'autre part, et en deuxième lieu, l'Albanie est un pays d'éleveurs. Pour les produits de l'élevage on avance presque le même raisonnement que pour les produits agricoles. Ici les données statistiques accusent une augmentation du cheptel, mais sa quantité ne présente pas d'intérêt, parce que sa qualité laisse à désirer. En effet, au lieu d'élever du gros cheptel, pour en exporter la viande, l'albanais perd son temps à l'élevage de moutons et de chèvres, dont les produits ne trouvent pas de débouchés, vu qu'ils ne sont consommés comme viande qu'en Orient. En Occident, les produits tels que le fromage etc., ne trouvent pas d'acheteurs, parce que leur qualité est inférieure à celle des concurrents et leur prix de revient assez élevé, à cause

de l'absence de communications et de main-d'œuvre. Par conséquent, ici aussi, absence d'organisation et de direction dans la production, laquelle, même si elle augmente de volume, ne servirait en rien et comporterait les mêmes effets que la sous-production agricole: apauvrissement du paysan, qui, de plus, est anéanti économiquement par les grands taux d'intérêts qu'il est obligé de payer aux prêteurs privés, une Banque agricole faisant encore défaut.

La situation qui ressort de ce tableau général est encore plus alarmante dans ses détails.

Comment lutter contre cet état de choses?

Le moyen de lutte est facile à trouver pour ce qui concerne la sous-production: organisation de la production, modernisation de ses outils et toute sorte d'appuis aux paysans qui travaillent la terre; organisateurs étrangers, réformés agraires, banque agricole, installation d'immigrants, dégrevements de toute sorte et parfois prestations en nature aux paysans, telles sont les mesures, en partie employées et en partie projetées, à cette fin. Contre la mauvaise production du cheptel l'effort est moins marqué, parce que, d'après les spécialistes, ce sont surtout les produits de la terre qui constituent la richesse du pays. Pour limiter l'importation exagérée de produits industriels, des tarifs protectionnistes et même prohibitifs, sont le remède envisagé. Par l'augmentation de la production et par la limitation de l'importation on pense arriver à réduire le déficit de la balance commerciale, qui était de 20 millions de francs or pour 1930 et qui s'annonce plus grand pour 1931 (presque 25 millions), et encore plus considérable pour 1932, si on ne recourt à des mesures prohibitives. La lutte contre les importations en général et surtout contre celle des articles de luxe et des produits manufacturés, qui pourraient être remplacés par des produits analogues, quoique plus primitifs, du pays, a revêtu un caractère en

quelque sorte sacré. Parmi les moyens de cette lutte on envisage la conclusion de traités de commerce plus avantageux pour le pays et la dénonciation des traités existants, surtout de celui avec l'Italie, qui, tout en ouvrant les portes du pays aux produits étrangers, ne facilitent point l'écoulement réciproque de nos produits nationaux.

Il est à noter que, tandis que dans l'appréciation des causes et du caractère de la crise on évite l'influence étrangère, lorsqu'il s'agit d'en trouver les remèdes on adopte, très facilement et en exagérant, le protectionnisme à outrance, qui est le remède en vogue. Il y a, dans cette façon de voir, une bonne part de vérité mais aussi une bonne part d'erreur.

Le point de départ est que nous nous trouvons en présence d'une balance commerciale fortement déficitaire. Elle a toujours été telle, il est vrai, depuis dix ans, parce que le pays est encore médiocrement organisé; si donc ce déficit se maintenait sans s'aggraver la situation n'aurait rien d'alarmant pour le moment. Mais, tandis que le déficit était en moyenne de 14.2 millions frs. or par année, pour la décade 1920-30, il est de 20 millions pour 1930 et de 25 approximativement pour 1931. Il est vrai que l'année 1932 s'annonce meilleure mais on ne saurait prévoir une diminution importante du déficit sans adopter des mesures sévères de compressions.

Tandis que pour l'année 1931 les importations ont diminué de 30% sur celles de l'année 1930, les exportations ont diminué de plus de 50%. Par conséquent le danger est imminent. La balance des paiements ne se trouve heureusement pas dans le même état; mais un contrôle étant presque impossible sur ce domaine, toute l'attention doit porter sur la balance commerciale. Comment peut-on agir sur cette balance?

Les importations pour les 10 premiers mois de l'année 1931 se sont élevées à 24.835.000 frs. or, et d'autre part le standard

de la vie du pays, comparé à celui de l'année précédente, a beaucoup baissé. Les économies que les journaux réclament à haute voix, le peuple les a faites de lui-même. Il a réduit au minimum ses dépenses et ses besoins et, par la force même des choses, il ne cesse de les limiter. Il semble par conséquent, qu'en ce qui concerne les importations il n'y ait pas grande chose à faire, à moins de réduire davantage le niveau de la vie, ce qui serait difficile. Il est facile de réclamer le retour à l'économie familiale et aux bonnes habitudes du passé, mais il faut se rappeler qu'un peuple à qui on a montré trop vite les comforts de la vie moderne ne peut retourner sur ses pas, ni abandonner ce qu'on lui a appris de considérer comme l'expression de la civilisation. Il est facile de prêcher la confection des vêtements dans la famille et avec la laine du pays, mais je ne vois pas comment un citadin de Kortcha, par exemple, pourrait s'habiller en «doulama», une fois qu'on lui a appris à se vêtir en occidental et avec de l'étoffe anglaise. Une campagne de ce genre conduirait à un découragement général du peuple, qui croira ne devoir jamais être en mesure de changer sa vie primitive contre une vie confortable, au niveau de celle des autres peuples. Cette campagne serait du reste difficile à aboutir et de longue haleine. On ne peut remonter actuellement à l'économie familiale, tout au moins dans les grands centres. Quant à la campagne cette lutte n'a pas d'objet, parce que le paysan n'a pas encore abandonné ses vêtements nationaux, ni sa nourriture pauvre et primitive. Ce qu'on pourrait obtenir dans ce domaine ce serait de diminuer les importations d'articles de luxe à l'usage des classes aisées et l'alcool, qui est une plaie sociale, mais toute autre interdiction serait impraticable et son poids retomberait en dernière analyse sur la classe moyenne des citadins, qui, malgré tout, ne pourra modifier de manière de vivre sans désespérer. Si cette in-

terdiction n'était pas possible on pourrait, au moyen des traités de commerce, diriger les importations. Au lieu d'importer des étoffes d'Angleterre, qui n'achète aucun de nos produits, on pourrait sans aucun doute les faire importer de Grèce, au moyen d'un tarif favorable, à charge pour la Grèce de faciliter l'importation de notre bétail et de notre laine dans ses marchés. En utilisant l'arme du tarif on pourrait diriger nos importations suivant les intérêts de nos exportations. Une entente balkanique dans ce sens, avec la constitution d'un front commun contre les produits manufacturés de l'Occident, serait de grande utilité, même pour notre pays. Voilà, nous semble-t-il, les mesures qui pourraient être prises pour ce qui concerne les produits qu'on taxe d'inutiles habituellement, mais qui sont si profondément entrés dans la vie, que les en extirper ce serait arrêter la vie tout court.

En revanche il y aurait beaucoup à faire dans le domaine des exportations. Tout d'abord il faut se rappeler que la crise mondiale, avec laquelle nous sommes liés même malgré nous, est une crise essentiellement agricole dans son origine. Les prix des produits de la terre sont si bas qu'ils ne couvrent même pas leur prix de revient. Nous suivons donc une fausse route quand nous forçons notre producteur agricole en vue d'en exporter les produits; nous ne ferions qu'augmenter les stocks invendus dans les marchés internationaux. D'ailleurs la qualité et le prix de revient de nos produits, faute de moyens modernes, de capitaux, d'instruction agricole, de communications, en un mot de tout ce qui est indispensable à une culture intensive, ne supporteraient pas la concurrence étrangère. Ce n'est donc pas dans cette voie qu'il faut nous engager. Si, à tout prix, on veut fermer les portes à l'importation des céréales, (ce qui ne serait guère raisonnable dans le cas, fort probable, où leur production dans le pays même ne reviendrait pas à meilleur

marché), il faudrait réduire l'encouragement à l'agriculture dans les limites des besoins du pays.

Sans doute, un certain nombre de nos produits agricoles pourraient être exportés, tels que le tabac par exemple, sur lesquels on pourrait essayer une sorte de dumping pour en favoriser l'exportation. Mais notre grand effort doit surtout porter sur l'élevage du gros bétail. Notre paysan, ne gardant de sa terre que ce qu'il en peut cultiver lui-même pour ses propres besoins, devrait se consacrer à l'élevage et autres travaux connexes. Celui du gros bétail devrait être préféré, car les marchés de l'Occident et, surtout, ceux de l'Italie, pourraient nous être assurés, au moyen d'un traité de commerce plus intelligent que celui qui existe. En améliorant la race et la qualité des bêtes par des procédés scientifiques et avec l'appui de l'Etat, notre paysan assurera sa vie et celle des siens. Nous sommes un peuple de bergers, nous devons rester tel.

Le cheptel, le tabac, le bois enfin, tels sont les produits que nous pouvons exporter à grand profit. Il faut nous y consacrer et abandonner les produits de la terre qui n'ont plus cours.

Il faut aussi, dans la conclusion de nos traités de commerce, tenir compte de nos besoins d'importation, pour faciliter l'exportation de nos produits. Le protectionnisme

ne doit être qu'une arme de défense et non pas une arme politique. Nous ne pouvons pas, aucun Etat ne le peut d'ailleurs, nous servir du protectionnisme pour développer chez nous des industries qui n'ont aucune chance de prospérer, si ce n'est au détriment de la classe moyenne; soyons protectionnistes contre les Etats qui le sont envers nos produits et empressons-nous d'ouvrir grandement nos portes aux pays qui favorisent nos produits. Ce serait là une politique à suivre par toute la péninsule.

Les conclusions qui ressortent des considérations qui précèdent sont que l'Albanie, touchée à son tour par la crise mondiale, qui a limité ses exportations, et réduit les crédits de ses commerçants et les envois de ses émigrants, pourrait surmonter les difficultés en suivant une politique sensée. Encourager l'élevage de gros bétail, fût-ce au détriment de l'agriculture, limiter l'importation d'articles de luxe et d'alcools, diriger l'importation des autres articles, de façon à favoriser l'exportation des produits de l'élevage, si possible en collaborant avec les autres peuples frères des Balkans, et, d'autre part, réduire au minimum les dépenses budgétaires, notamment les dépenses militaires, et procéder à un dégrèvement d'impôts en faveur de l'éleveur et des classes moyennes, ce serait là une politique économique d'accord avec les exigences de l'époque et l'avenir de la nation.

N.

Prière de bien vouloir verser le montant de l'abonnement ou de refuser le présent numéro si vous ne désirez pas être abonné.

Les boeufs se lamentent

Le conte qui suit est tiré d'un recueil de M. D. Voutyras, paru sous le même titre en 1923.

M. Voutyras a fourni une belle carrière de conteur. S'étant uniquement attaché au conte il en a écrit un nombre considérable, dont plusieurs excellents. M. Voutyras, qui n'est plus jeune, a été longtemps président de la Société des hommes de lettres.

Cette notice ne se propose pas de porter une appréciation sur l'œuvre de M. Voutyras, qui a souvent et longuement occupé la critique littéraire. Qu'il suffise de noter ici que M. Voutyras, peu soucieux de l'éclat apparent et de l'élégance conventionnelle du style, excelle d'habitude à communiquer au lecteur des impressions d'ensemble, des états d'âme oppressants et anxieux. Le contour imprécis et comme inachevé de sa phrase, toujours courte, l'âpreté de sa notation réaliste, l'accumulation de dialogues, dont l'insignifiance calculée reconstitue admirablement la tristesse quotidienne de la vie, concourent à former autour de ses récits une atmosphère infiniment douloureuse, profondément humaine

Le vieux Galia s'était assis au bord du ravin, à quelques pas de l'étable de Costa, et rompait son pain. Partout c'était la solitude; âme qui vive aux alentours. Mais là-haut, une foule de corbeaux s'agitaient et un épervier solitaire, les ailes grandes ouvertes, sans les battre, tournoyait dans le ciel embué.

A quelques pas, au fond du ravin, gisait un chien crevé, presque complètement décharné, et, à côté, la carcasse d'un boeuf.

— Pauvre chien, fit Galia, quelle bonne bête robuste ça faisait !

Un instant il y eut sur la route du bruit, du mouvement. La grande porte de l'étable venait de s'ouvrir et il en sortit un grand troupeau de boeufs. Lentement, en hochant la tête, ils prirent la route longeant le ravin et disparurent sur la pente.

Alors le vieux Galia tourna la tête et regarda dans l'étable, à travers la petite porte de planches mal jointes qui était derrière lui.

Un seul boeuf y était resté, attaché au grand arbre du milieu, à deux doigts du tronc.

— Compris, pensa-t-il, toi mon vieux on te destine à l'abattoir.

La bête leva la tête et mugit.

— Ils sont la tous à se poulécher en

attendant ta viande, fit le vieux, qui te plaindra, qui te secourra ?

La voix de l'homme qui conduisait les boeufs montait du ravin.

— Sale métier, se dit-il.

Le temps s'alourdissait. Les nuages, qui avaient couvert l'Hymette et semblaient y dormir, venaient de se lever et, debout sur le sommet, échévelés, ils poursuivaient d'autres nuages, plus haut. Les corbeaux tournoyaient toujours dans le ciel. L'épervier avait disparu.

— C'est l'averse, une bonne averse qui arrive, se dit le bonhomme.

Des voix venant de l'étable lui firent tourner la tête. Le boeuf était par terre, agitant les pattes. Debout, près de lui, un homme malpropre, un couteau à la main. Deux autres hommes et un enfant regardaient à distance.

Galia avait fini de manger et s'amusait à battre le sol de son couteau.

— Elle n'en a pas pour longtemps la pauvre bête, se dit-il, et pourtant... ils ont une âme les boeufs, ils ont certainement une âme. Il bailla, mit le couteau dans sa gaine.

— J'ai sommeil.

Comme il regardait du côté de la pente il vit venir trois camarades.

— Comment vas-tu, vieux Galia, lui cria

l'un de ces hommes, où en est Costa? On dit que c'est grave.

— Grave, très grave. Il faut croire qu'il ne passera pas la journée...

— Pas possible.

— C'est comme je vous les dis.

— Fichtre!

Ils restaient sur l'autre bord du ravin à causer.

— Mais comment ça s'est-il passé? On dit que c'est un boeuf qui l'a frappé.

— Un boeuf? C'est lui qui frappait les boeufs.

— Oh! là, le gros chien, fit un autre, en montrant du doigt le bête crevée. Ça ne pue donc pas?

— Plus maintenant, c'est passé.

Ils s'arrêtèrent. On entendit le bruit de la porte qui s'ouvrait de nouveau. Une charrette en sortit, chargée d'un boeuf tué. Ses pattes de derrière pendaient au dehors.

— Mais comment, est-ce qu'on tue là dedans?

— Pourquoi pas?

— Mais qui? puisque...

— Son aide.

— Même en ce moment! quand il est malade?

Le vieux Galia fit un geste de la main et hochant la tête,

— Sait-on jamais avec ces gens-là, fit-il.

— Raconte donc...

— Voilà, voilà... Je suis parent voyez-vous et je suis vieux. Alors j'ai osé lui parler: Costa, ton métier me déplait, occupe-toi d'autre chose, tu as quelque argent, cesse de tuer des bêtes. Les boeufs ont une âme, ils ont une âme sacrebleu, ils se roulent par terre en poussant des cris. Mais qui les aidera puisqu'ils ne peuvent pas parler... Qui? Pensez un peu si vous étiez des boeufs et que vous sentiez comme des hommes! Ne riez pas... Mais lui n'en voulait rien entendre. Tout ce qui lui entraît d'une oreille lui sortait de l'autre. Même il se payait ma tête; — Laisse-moi donc tranquille, me disait-il, avec tes histoires d'âme.

Tu as donc été marin ou moine pour me parler de la sorte?

Que pouvais-je répliquer? Mais j'avais été bon prophète. Un soir, comme nous étions à causer, le chien s'est mis à hurler. Ce chien-ci. C'est lui qui l'a tué. Donc il s'est mis à hurler. Je frissonnai jusqu'à la racine des cheveux. Lui, décrocha son fusil et sortit. Un coup de fusil et ce fut fini. Il l'avait tué net.

Des mois ont passé. Un matin, comme il se préparait à tuer, un veau lui échappa. Il courut après, lui et quelques passants et le rattrapa. Il fallait voir alors. Il lui coupe le museau, les lèvres, le nez. Il lui crève un oeil, il lui fend les oreilles. Ah! comme elle pleurait la pauvre bête. C'était à fendre le coeur. Lui, rien. Vous croyez sans doute que le visage humain suffit pour prouver qu'on est homme. Erreur, mes amis! S'il en était ainsi bien peu d'hommes auraient des visages humains. Riez à votre aise. Je sais ce que je dis; mais faites donc attention. Le lendemain il tuait des cochons. Cette fois-ci encore il y en a un qui lui échappe et détale. Lui, saisit un gros bâton semé de clous, gros comme ça, et lui court après. Il avait le pied léger. Il atteint la bête et lui assène le gourdin, si fort que les morceaux lui sont restés dans les mains. Alors il saisit la bête, lui creva un oeil et lui déchira le front, là tout au long du sourcil. Et voilà. C'est ainsi...

Un vent humide souffla, comme s'il sortait du ventre gonflé des nuages.

— Il pleuvra.

— Mais non, pas encore.

Les boeufs remontaient la pente de leur pas mesuré. Ils passèrent devant les trois amis et rentrèrent à l'étable par la porte restée ouverte depuis que la charrette en était sortie.

Les amis se levaient pour partir—car ils s'étaient à moitié assis entretemps.

— Filons.

— Assez causé. Et puis la pluie approche

— Restez donc, il ne pleuvra pas, dit Galia, qui avait envie de causer.

Mais tout à coup, avant même que le troupeau eût disparu dans l'étable on entendit un cri, un cri déchirant de femme, et puis encore d'autres clameurs, qui venaient de l'intérieur.

— Oh, fit le vieux en bondissant. C'est fini, il doit être mort. Il voulut courir. A peine avait-il fait quelques pas qu'un homme sortit de l'étable, croisant les dernières bêtes qui entraient.

— Qu'est-ce que c'est? demanda Galia.

— Dieu ait son âme, répondit l'autre.

Les trois amis s'en allaient, mais en ce moment on entendit un grand sanglot enroué, comme si plusieurs hommes enroués sanglottaient à la fois. Et cette lamentation étrange, ce gémississement enroué et profond remplit tout, couvrit les voix des femmes et

glança d'épouvante les trois camarades.

— Mais qu'est ce que c'est, qu'est ce que ça peut bien être?

L'un d'eux traversa le ravin, remonta l'autre pente et regarda dans l'étable à travers la petite porte aux planches disjointes. Il appela ses amis.

— Venez voir, venez voir.

A l'endroit où le sang du bœuf égorgé faisait encore une rouge tâche sur le sol, tous les bœufs rassemblés se tenaient en cercle et de leurs voix enrouées poussaient de longs mugissements. Un instant ils cessèrent et l'on entendit alors les voix humaines, les voix des femmes. Mais, de nouveau, la lamentation des bœufs sur la perte de leur camarade reprit et s'enfla, grande et terrible, et couvrit les voix humaines, les cris pour l'homme disparu.

D. VOUTYRAS

Informations Politiques

ARISTIDE BRIAND

La mort d'Aristide Briand a profondément affecté les peuples balkaniques et plus particulièrement les milieux pacifistes, dont le grand disparu était en quelque sorte l'animateur.

La perte fut cruelle pour la France, pour l'Europe, pour le monde entier, car Briand incarnait cette idée d'entente entre les peuples, à laquelle il avait consacré la plus grande partie de son prodigieux talent et de son énorme prestige. Dans cette voie semée d'embûches qui mène à la fraternisation des peuples, Briand aura marqué quelques étapes qui sont des conquêtes de l'esprit sur la force. Il fut un précurseur et sa mémoire restera chère à tous les vrais amis de la paix.

Les gouvernements et les Chambres de tous les Etats Balkaniques se sont associés au deuil de la nation française avec une ferveur fraternelle.

ALBANIE

Suppression des privilèges de la région de Himara.

Par décret royal, les privilèges dont jouissait jusqu'ici la région de Himara sont supprimés à partir du 1 Mars. Rappelons que ces privilèges, consentis à la population himariote par le Sultan Sélim I, avaient été maintenus par le nouvel Etat albanais qui a succédé à la domination ottomane. Ces privilèges consistaient notamment en un paiement d'impôts à forfait, en la liberté de l'enseignement de la langue grecque et de l'exercice du culte, etc.

La limitation du nombre des députés et le révision de la constitution

Le souci de réduire au minimum les dépenses du budget inspire au gouvernement le projet de réduire le nombre des députés et des membres du conseil d'Etat. Actuellement les députés sont élus suivant une base électorale de 15.000 habitants pour un député et, comme le dernier recensement accuse une augmentation de 200.000 habitants, le nombre total des députés sera nécessairement augmenté, aux prochaines élections législatives.

On envisage d'élargir la base électorale à 20 ou 22.000 habitants par député, ce qui réduirait

de 57 à 45 le nombre des représentants du peuple. Pour ce qui est du Conseil d'État, le nombre de ses membres serait réduit de 12 à 6.

Ces mesures impliqueraient toutefois la révision partielle de la Constitution. Mais cette procédure est simple, car il suffit d'une décision de la Chambre même, prise à une majorité des deux tiers de ses membres.

Profitant de cette révision éventuelle le gouvernement se proposerait de s'appliquer à modifier aussi les dispositions relatives aux incompatibilités parlementaires et à la date de la présentation du budget à la Chambre.

BULGARIE

Les rapports avec la Turquie.

Au cours de la visite du président du Conseil à Ankara, il avait été décidé de confier à une commission mixte le règlement des questions litigieuses entre les deux pays. Il s'agit notamment d'assurer, par une interprétation adéquate, l'application du Protocole annexé au traité d'amitié, signé entre les deux États en 1925 et concernant les immeubles des émigrés des deux pays.

Les négociations viennent de s'engager au sein de ladite commission, dans un esprit de parfaite harmonie que la visite récente de Tevfik Ruchdi bey à Sofia a contribué à établir.

Le ministre turc a été à Sofia l'objet d'une réception des plus cordiales qui a confirmé, une fois encore, l'excellence des rapports entre les deux États.

Le différend avec la Grèce et l'arrêt de la Cour de La Haye.

On se rappelle que la Bulgarie avait déféré au Conseil de la Société des Nations le différend surgi entre elle et la Grèce sur l'application du moratoire Hoover combinée à celle de la convention Caphandaris Mollov.

Le Conseil décidait le 19 Septembre de prier la Cour de La Haye «d'examiner au point de vue juridique s'il existe effectivement un différend entre la Grèce et la Bulgarie, aux termes de l'article 8 de l'accord Caphandaris-Mollov, et dans l'affirmative de donner un avis consultatif sur la nature des obligations découlant dudit accord».

Cette décision était précédée des motifs suivants :

«Considérant que le Gouvernement Bulgare désire savoir si le gouvernement hellénique avait le droit de lier et de compenser l'une par l'autre sa dette envers les réfugiés bulgares au titre de

l'accord Caphandaris-Mollov et la dette de gouvernement bulgare au titre des réparations.

Considérant que le gouvernement bulgare soutient que ces deux dettes sont totalement différentes par leur nature.

Considérant que selon l'avis du gouvernement hellénique il n'existe pas en l'occurrence de différend relatif à l'interprétation de l'accord Caphandaris-Mollov.

Constatant que les obligations financières respectives des deux gouvernements, à l'occasion desquelles sont nées les difficultés ainsi soumises au Conseil, découlent d'actes internationaux qui engagent également les deux gouvernements et à l'exécution desquels il ne saurait, en tout état de cause, être dérogé que par accord entre toutes les parties signataires.....

Par 8 voix contre six la Cour a répondu, par la négative à la première question posée. En conséquence elle s'abstint d'aborder la seconde.

Les milieux bulgares se sont en général déclarés satisfaits de ce résultat, alléguant que la question de fond reste ouverte et que, par conséquent, un nouveau recours serait possible pour déterminer la nature de la dette grecque.

Par contre, on considère en Grèce que l'arrêt tranche le différend. La constatation qu'il n'existe justement pas de différend entre les deux pays sur l'interprétation de l'accord en question autoriserait la Grèce à subordonner son acceptation du moratoire Hoover à la condition de suspendre ses propres paiements à la Bulgarie.

Les deux gouvernements sont tellement absorbés, à l'heure qu'il est, par des problèmes financiers vitaux qu'il est difficile d'espérer les voir se résoudre à liquider enfin par une entente directe les différends qui les séparent.

Le cabinet Mouchanov.

Une campagne de presse ayant soulevé la question des réformes agraires promises par le Bloc national à la veille de son avènement au pouvoir, le bruit a couru que des divergences profondes se seraient manifestées au sein du cabinet, composé comme on sait de quatre partis.

Interrogés à ce sujet les leaders des dits partis et le président du Conseil lui-même ont déclaré que, malgré certaines divergences de détail, qui sont inévitables au sein d'un cabinet composé de personnalités appartenant à quatre partis différents, le Bloc national affirme de plus en plus sa cohésion, dans la conviction que son maintien au pouvoir constitue une nécessité qui doit l'emporter, et l'emporte en effet, sur les intérêts particuliers des partis. Le Bloc national

reste toujours dépositaire de la confiance publique comme on l'a vu aux récentes élections communales, où il a obtenu 75 % des suffrages électoraux, contre 14 %, donnés aux communistes, 6 % à l'entente démocratique et 1 % aux socialistes.

Quant à sa politique étrangère le gouvernement a également réuni l'approbation unanime de la commission parlementaire des affaires extérieures, réunie en séances consécutives pour l'examen de la situation internationale du pays.

Ce fut à l'issue de ces délibérations que les membres de la commission adressèrent un appel aux députés macédoniens présents, pour les exhorter à exercer toute leur influence sur leurs concitoyens macédoniens, afin de les amener à abandonner définitivement la lutte armée et faciliter ainsi le rapprochement entre la Bulgarie et la Yougoslavie.

L'achèvement des travaux de la Commission Mixte d'émigration gréco-bulgare.

La Commission mixte d'émigration gréco-bulgare ayant achevé ses travaux, ses membres nentres ont soumis au Conseil de la Société des Nations un rapport sur son activité.

Il y est rappelé qu'en 1920 les peuples balkaniques vivaient sous un régime de troubles incessants provenant des émigrations en masse survenues à la suite des guerres balkaniques et de la guerre mondiale.

L'émigration volontaire, instituée par la convention de Neuilly et pratiquée sous les auspices de ladite commission mixte, a eu pour effet de répartir les populations minoritaires conformément à la volonté des individus et en tenant compte de leurs droits, et d'assurer ainsi aux deux États une plus grande homogénéité.

Certes, conclut le rapport, l'expérience était sans précédent dans les rapports internationaux et les conditions particulièrement difficiles. Quels qu'aient été sa longueur et ses tâtonnements, elle comporte, nous semble-t-il, des enseignements précieux pour le règlement de questions de cette nature.

Par ses résultats politiques et humanitaires la convention de Neuilly aura largement contribué à apaiser de façon permanente les troubles qui avaient depuis si longtemps affecté les Balkans.

Elle aura atteint un résultat plus positif peut-être et dont les effets s'accuseront dans un avenir prochain—celui du rapprochement des deux nations voisines, gage d'une paix durable entre les États de la Péninsule.

Le point de vue bulgare à la Conférence du désarmement.

M. A. Malinov, ancien président du Conseil, président de la Chambre et de la Délégation bulgare, a exposé devant la Conférence du désarmement le point de vue bulgare.

M. Malinov a déclaré que la Bulgarie accueille avec satisfaction le commencement d'exécution de l'obligation de désarmement, assumée en vertu du pacte de la Société des Nations et des traités de paix. Animée de la plus sincère volonté de paix et désireuse de contribuer pour sa part au désarmement général qu'elle appelle de tous ses vœux, la Bulgarie, désarmée et privée de garanties efficaces pour sa sécurité, serait heureuse de constater les améliorations incontestables survenues dans les relations internationales et le progrès réalisé dans la voie de l'atténuation des ressentiments entre les peuples.

M. Malinov a relevé les principes de l'égalité des droits et de la solidarité internationale, la nécessité de conclure un pacte d'assistance générale, et de créer une force armée internationale pour appliquer des sanctions effectives en cas de rupture du pacte. Puis, le délégué bulgare a déclaré qu'en appliquant l'égalité des droits, chaque pays doit être libre d'adopter le système de recrutement qui convient le mieux aux besoins de sa défense nationale, en tenant compte de sa position particulière; l'œuvre du désarmement doit reposer sur une base d'équité et d'égalité, car autrement on ne pourrait créer rien de durable. Dans l'espoir qu'à l'égard des autres États, une véritable sécurité sera garantie à la Bulgarie, M. Malinov a déclaré que son pays prêtera volontiers à la conférence son modeste concours pour assurer le succès de ses travaux.

GRÈCE

Le point de vue grec sur le désarmement.

M. Michalacopoulos, ministre des Affaires étrangères, a exposé à la Conférence de Genève le point de vue du gouvernement hellénique sur la question du désarmement.

M. Michalacopoulos a déclaré que la Grèce accepte le projet de convention comme base des travaux de la Conférence et considère que les propositions formulées par la Délégation française méritent une attention particulière. M. le ministre a rappelé la contribution apportée à l'œuvre de la paix par son pays, dont les efforts pour réduire ses armements sont d'autant

plus méritoires que ses frontières maritimes et terrestres sont très étendues. Il a signalé que les dépenses pour la défense nationale diminuent d'année en année dans le budget hellénique et que de deux milliards et demi, il y a cinq ans, elles sont aujourd'hui réduites à 1640 millions, équivalents à 16 frs. or par tête.

Mais c'est surtout sur le désarmement moral, dit M. Michalacopoulos, que la Grèce a porté son attention. Pas de traités, pas d'actes d'amitié avant que tout germe pernicieux de discorde, pouvant d'un jour à l'autre en détruire la portée, ne soit définitivement extirpé. Tel a été son mot d'ordre. Nous avons voulu, en apposant chaque fois notre signature, être assurés qu'elle nous garantissait l'avenir.

Ce programme de désarmement la Grèce ne désespère pas de le voir triompher intégralement. Car, en plus de son devoir de membre de la communauté des nations, elle sent qu'elle y est tenue par ses antiques traditions.

Le cabinet Vénizélos

A l'issue d'un long discours à la Chambre sur les finances du pays et par des déclarations ultérieures à la presse, le président du Conseil a communiqué que si la politique financière suivie par son cabinet s'avérait impraticable, faute de secours étranger, il déposerait le pouvoir. Il a été question de confier le pouvoir à M. Papanastasiou jusqu'au jour où le résultat du scrutin élèverait au pouvoir un nouveau cabinet parlementaire. Mais ni M. Papanastasiou, ni les autres chefs des partis ne semblaient disposés à former un cabinet provisoire, uniquement préposé à constater l'effondrement des finances publiques, en cas d'échec des négociations menées à Paris. Il a donc été question d'un cabinet de service, composé de personnalités extraparlémentaires, qui procéderait aux élections, ou d'un cabinet de coalition, où tous les partis seraient représentés. Cette dernière solution semble se heurter au refus du parti populaire, présidé par M. Tsaldaris, de partager les responsabilités de la situation créée. Les efforts tentés dans ce sens ont échoué, malgré deux réunions successives des chefs des partis politiques convoqués par le président de la République. Le cabinet Vénizélos a donc dû rester au pouvoir.

Au milieu de ces flottements il est difficile de prévoir si les élections législatives auront lieu à l'issue du mandat, qui expire en septembre prochain, ou bien à plus brève échéance. Néanmoins l'agitation électorale a commencé. Du côté du gouvernement comme du côté de l'opposition on

considère qu'il est prudent de serrer les rangs et de se préparer à la lutte.

L'opposition dans son ensemble, unie et disciplinée, grouperait des forces que le parti libéral, actuellement au pouvoir, ne serait peut-être pas en mesure de vaincre. Tandis que morcellée, comme elle l'est actuellement, elle s'offre pour ainsi dire à des défaites fragmentaires et collabore en quelque sorte à la victoire des libéraux. Le problème consiste donc pour le gouvernement à maintenir la division parmi les partis d'opposition, tandis que pour celle-ci à s'unir. La tâche du gouvernement semble bien plus aisée, puisque par la nature même des choses la division est un état de fait qu'il s'agit seulement de prolonger au moyen d'habiles manœuvres, alors qu'il faut aux partis d'opposition un effort bien plus véhément pour arriver à écarter leurs aspirations particulières et fondre leurs forces en un bloc unique. Les difficultés semblent parfois insurmontables, à cause surtout de la divergence fondamentale qui sépare le parti populaire monarchiste des autres partis républicains de l'opposition. M. Tsaldaris recule devant la perspective d'abandonner ses vues de restauration. M. Papanastasiou, qui est le père de la République grecque, ne consentirait pas à collaborer si le régime démocratique n'était sauvegardé, préalablement à tout engagement de collaboration. Néanmoins les négociations se poursuivent et les modérés dans les deux camps de l'opposition espèrent qu'un accord sera possible sur une formule plus ou moins heureuse, permettant d'écarter la question du régime pour affronter en bloc le parti des libéraux.

Dans cet état de choses il serait encore prématuré de risquer le moindre pronostic sur les résultats des élections prochaines. Il semble aussi que les monarchistes ne soient pas fondés à escompter la victoire finale, par le seul fait que les élections récentes à l'Hôtel de ville du Pirée ont révélé une forte majorité en faveur du candidat royaliste. Il est vrai que ce candidat a obtenu près de 13.000 voix sur 32.000 électeurs, alors que le candidat du gouvernement n'en a obtenu que 8.000. Mais malgré cette supériorité il n'a pas réussi à réunir le minimum de suffrages nécessaires et l'élection est à recommencer. De plus il faut considérer que le reste des suffrages s'est porté sur des candidats républicains, qui, s'ils avaient groupé leurs forces autour d'un candidat unique, auraient remporté la victoire. En tous cas, quelles que soient les conclusions qu'on puisse tirer de ces élections et quand même elles constitueraient pour le

gouvernement une défaite pure et simple, il serait imprudent de généraliser ces conclusions pour en tirer des pronostics d'avenir.

Ce qui paraît hors de doute et, du reste, assez naturel, c'est que le gouvernement s'est usé à l'exercice du pouvoir pendant près de quatre ans et qu'il ne peut plus compter sur les forces dont il disposait aux dernières élections.

Dans quelle mesure se fera sentir cet affaiblissement c'est ce qu'il serait imprudent de prévoir avant que l'attitude de l'opposition ne se dessine avec plus de netteté.

Il faut aussi considérer qu'il est question de retourner à l'élection proportionnelle. Ce système électoral avait été introduit par M. Papanastasiou et abandonné ensuite par le cabinet Vénizélos, qui lui a substitué le système majoritaire. M. Papanastasiou vient de déposer à la Chambre un projet de loi en faveur du système proportionnel et il semble s'être acquis, cette fois-ci, l'appui d'une bonne part des libéraux.

ROUMANIE

Le cabinet Iorga

La Roumanie, comme la plupart des autres pays balkaniques, traverse une crise politique intérieure, peut-être latente mais non moins réelle.

Ce fut d'abord la démission imprévue de M. Iorga, attribuée au mécontentement ressenti par le président du Conseil à la suite de l'insistance que met le souverain à recommander une collaboration étroite des partis politiques. La démission de M. Iorga n'ayant pas été acceptée, le cabinet semblait avoir recouvré l'équilibre lorsque survint l'arrivée également imprévue de M. Titulesco, ministre à Londres. On sait la part active que cet éminent diplomate prend à la vie politique intérieure du pays. Les consultations auxquelles il s'est livré, pendant son court séjour à la capitale, avec les chefs des partis, n'étaient pas faites pour dissiper les bruits qui lui attribuaient la présidence d'un cabinet de concentration qui succéderait au cabinet Iorga.

Cette tentative pour la formation d'un cabinet de concentration a échoué. Du reste, si le souverain semble pencher pour cette solution les partis sont loin de l'agréer. Les nationaux-paysans estiment que la «normalisation» de la vie parlementaire ne saurait intervenir qu'à la suite de nouvelles élections qui désigneraient un ministère parlementaire. Au sein du parti du peuple, présidé par M. Averesco, il s'est produit une scission, M. Octavian Goga s'étant déclaré, à l'encontre du maréchal, en faveur d'un gouvernement de

concentration. Les libéraux, sous M. Duca, penchent vers un ministère de parti.

En admettant donc que le cabinet Iorga ne soit pas destiné à se maintenir au pouvoir on ne voit pas encore se dessiner le cabinet qui serait appelé à lui succéder.

Le point de vue roumain à la Conférence du désarmement

Le prince Ghika, ministre des Affaires étrangères et premier délégué de la Roumanie, a exposé le point de vue de son pays devant la Conférence du désarmement.

Le ministre roumain a d'abord constaté avec regret que la confiance fait défaut entre les peuples. Les déclarations de bonne foi en faveur de la paix perdent beaucoup de leur force lorsqu'on les met en regard de tant de manifestations populaires qui contredisent l'esprit pacifiste. Seul un instrument de coercition sauvegarderait la paix, rehausserait le prestige de la Société des Nations et tiendrait en échec les velléités d'agression. C'est pourquoi la Roumanie se rallie à la proposition française.

Pour ce qui concerne la limitation des armements de la Roumanie, le ministre a déclaré qu'en tenant compte de la situation géographique du pays ces armements ne correspondent pas aux exigences de sa sécurité. La limitation devrait donc intervenir en fonction des garanties de sécurité qui seraient assurées au pays.

TURQUIE

L'accord turco-persan.

Tevfik Ruchdi bey, ministre des Affaires étrangères, s'étant rendu à Téhéran, a transmis à S. M. le Schah l'expression des sentiments fraternels du président de la République Turque et rappelé au peuple persan l'amitié traditionnelle existant entre les deux peuples voisins. Dans le désir de resserrer davantage ces liens, les deux gouvernements ont signé un accord délimitant les frontières des deux Etats, à la suite de certains différends surgis autour de cette question.

Les deux gouvernements ont aussi signé un traité d'arbitrage. Outre ces deux documents, Tevfik Ruchdi bey et sa suite ont engagé avec des personnalités persanes des pourparlers relatifs aux questions économiques et aux voies de communications, ainsi qu'à des conventions d'établissement, de commerce et d'extradition. Les deux parties ont fait preuve d'un ardent désir pour arriver à des résultats positifs.

Le point de vue turc à la Conférence du désarmement.

Dans un discours animé d'un esprit sincère de paix et de réconciliation, Tefvik Ruchdi bey, ministre des Affaires étrangères de Turquie, a exposé à la Conférence de Genève le point de vue de son gouvernement sur la question du désarmement.

En relevant que l'inégalité des effectifs militaires est souvent cause du déchaînement des conflits, il a dit que la Turquie n'a aucune aspiration territoriale et ne demande qu'à vivre en paix, surtout avec ses voisins ; le budget militaire turc ainsi que les effectifs militaires ont été réduits d'un tiers. La Turquie ne désire rien d'autre que d'être garantie contre toute éventualité de guerre. Elle est prête à réaliser le désarmement, mais sur la base de la formule de l'égalité des forces, en tenant compte pour chaque pays de sa situation politique, économique et financière. En terminant, le Dr Tefvik Ruchdi bey a dit que le désir le plus ardent de la nation turque est de voir vivre en paix tous les peuples du monde.

Les rapports gréco-turcs. Déclarations d'Enis bey, ministre à Athènes.

S. E. Enis bey, ministre de Turquie à Athènes, a donné à Zia bey Matla-Eddin, directeur du «Journal d'Orient» et collaborateur distingué de notre revue, de passage à Athènes, une interview dont nous détachons le passage suivant :

Interrogé sur la répercussion qu'un changement éventuel du gouvernement hellénique aurait sur l'amitié turco-grecque. M. le ministre a déclaré que si un autre gouvernement venait à succéder à celui de M. Vénizélos l'amitié turco-grecque n'en serait nullement compromise.

«Le rapprochement des deux peuples puise des racines profondes dans la communauté d'intérêts et dans une compréhension et une sympathie réciproque. Les hommes d'Etat qui seraient appelés à former le nouveau cabinet auront, j'en suis sûr, à cœur de continuer l'oeuvre de leur prédécesseur et seront animés du désir de resserrer les liens qui unissent les deux nations».

YUGOSLAVIE

La mort de Liouba Nechitch.

La mort subite du ministre de Yougoslavie en Turquie a été cruellement ressentie non seulement dans la capitale où il était acrédité et

parmi ses collègues à Belgrade, mais aussi à Sofia, où le défunt avait longtemps représenté son pays.

Voici en quels termes le quotidien de Sofia «La Bulgarie» rend hommage aux efforts du diplomate disparu en faveur du rapprochement de la Yougoslavie et de la Bulgarie :

«Néchitch était un fervent partisan du rapprochement bulgare-yougoslave et il ne le dissimulait pas. Convaincu de la nécessité entre Belgrade et Sofia d'une politique saine et clairvoyante, il s'était donné pour consigne de ne rien dire, de ne rien faire qui puisse sous une forme ou sous une autre ajouter des complications nouvelles aux difficultés qui ont si souvent entravé les relations des deux pays voisins au cours de la période d'après-guerre. Ayant, dès sa jeunesse, soutenu l'idée d'une collaboration fraternelle entre la nation, dont il était le porteparole, et la nôtre, Néchitch ne devait oublier à aucun moment de sa vie qu'il servait un grand idéal, l'idéal de la paix et de la prospérité dans les Balkans. C'est qu'il saisissait mieux que quiconque qu'il n'y a point de salut pour la Yougoslavie et la Bulgarie en dehors de la politique qui leur commande de collaborer sans arrière pensée au redressement balkanique et à la grande oeuvre de reconstruction mondiale dans le respect de leur indépendance et la sauvegarde de leurs intérêts supérieurs».

Le point de vue yougoslave à la Conférence du désarmement.

Le point de vue yougoslave à la Conférence du désarmement a été exposé par M. Marinkovitch, ministre des Affaires étrangères.

Après avoir relevé qu'en principe tous les Etats sont d'accord sur une limitation contractuelle de leurs armements, le ministre yougoslave a signalé l'importance du pacte de Paris qui comporte la renonciation de tous les Etats signataires à la guerre, comme instrument de politique nationale, c'est-à-dire à la guerre d'agression. Il est toutefois difficile de déterminer la distinction entre les armements destinés à la seule défense nationale de ceux qui ont un caractère offensif. Un moyen de restreindre les armements à la défense nationale serait de supprimer les forces navales destinées à porter la guerre au loin et de les limiter à la défenses des côtes nationales. Cette mesure entraînerait une réduction de 25% sur le total des dépenses militaires de tous les Etats. M. Marinkovitch s'est aussi déclaré ennemi de la préparation et de l'emploi de la guerre chimique et bactériolo-

gique, même dans les cas de légitime défense.

Pour ce qui est du désarmement moral le ministre yougoslave estime qu'il ne peut être réalisé que très lentement et que seules des étapes successives amènerait l'humanité à ce stade supérieur de civilisation, où une sécurité complète rendrait superflus tous les armements.

Une statue de Karageorges à Athènes

La ligue gréco-yougoslave d'Athènes ayant décidé d'ériger dans la capitale grecque une statue à Karageorges, le héros national serbe et le fondateur de la dynastie régnante, la presse yougoslave s'est montrée très sensible à cette initiative, qui constitue une nouvelle manifestation de l'amitié des deux peuples.

Un exposé de M. Marinkovitch sur la situation internationale de la Yougoslavie

M. V. Marinkovitch, ministre des Affaires étrangères, a fait au Sénat un long exposé sur certains aspects de la situation internationale par rapport à la Yougoslavie.

En ce qui concerne le désarmement M. Marinkovitch a relevé que l'organisation militaire de la Yougoslavie constitue, dans les conditions internationales actuelles, la principale garantie pour la sécurité du pays et pour l'application des traités. Dans la mesure où ces buts pourraient être atteints par d'autres voies la Yougoslavie pourrait aussi pratiquer la limitation de ses forces armées, mais uniquement dans cette mesure.

Concernant l'attitude de la Yougoslavie à l'égard de la proposition Hoover M. le ministre a signalé que les créances yougoslaves au titre des réparations sont de soixante millions de marks environ supérieures aux dettes yougoslaves envers les Etats-Unis, la Grande Bretagne et la France. L'acceptation de la proposition Hoover représenterait donc une perte considérable par rapport aux ressources du pays. La moratorium, par conséquent, n'a pas été accepté. Néanmoins la Banque des règlements internationaux, s'appuyant sur le protocole y relatif de Londres, a cessé de verser le montant des réparations revenant à la Yougoslavie. La question fait actuellement l'objet de négociations. Entretemps il a été constaté que le moratoire d'une année ne constituait qu'un remède provisoire et inefficace contre la crise mondiale et la question des réparations dans son ensemble sera portée, comme on sait, à la conférence spéciale convoquée pour

le mois de juin. La Yougoslavie conçoit que certains sacrifices doivent être consentis de la part des créanciers pour remédier à la crise mondiale; mais encore faut-il que ces sacrifices soient équitablement répartis. Or, pour ce qui concerne la Yougoslavie, la suppression des répartitions équivaldrait à une perte pure et simple, sans aucune compensation. Ges droits, la Yougoslavie entend les soutenir à la prochaine conférence.

Le ministre a parlé ensuite de l'accord danubien et de la proposition française. Le gouvernement français eut l'idée de faire commencer la réorganisation économique internationale par un accord régional des pays danubiens, qui n'étant pas sur la même ligne politique donneraient à leur entente un caractère purement économique, exempt de toute immixtion politique. Interrogé officieusement sur son attitude le gouvernement a fait savoir qu'il est prêt, sincèrement et loyalement, à tenter cet accord et à faire tout son possible pour sa réalisation. Cette attitude est en parfaite harmonie avec notre politique extérieure, économique et nationale. A tous les points de vues nous sommes pour la collaboration internationale et nous voulons participer à toute tentative pouvant contribuer à mettre un peu plus d'ordre et de consolidation dans le monde; par conséquent nous ne pouvons qu'accueillir sincèrement une initiative semblable, laquelle j'espère, conclut le ministre, sera réalisée dans le plus bref délai.

Démission du cabinet

Le président du Conseil général Zivkovitch ayant soumis au roi sa démission, M. Marinkovitch, ministre des Affaires étrangères a formé le nouveau cabinet, avec la participation de tous les membres du cabinet Zivkovitch.

Le général Zivkovitch a motivé sa démission en ces termes:

« J'avais été alors chargé — a-t-il dit — de rétablir le prestige de l'Etat, de rapprocher les diverses branches de la nation, d'améliorer l'administration, d'unifier la législation et d'apaiser les passions politiques.

« J'avais également reçu le mandat d'effectuer des élections pour la Chambre et le Sénat qui devaient voter le budget et certaines lois urgentes.

« La nouvelle vie politique exige, dans l'esprit de la nouvelle Constitution, la formation de nouvelles organisations de parti qui permettront à la nation de participer à la vie politique et d'en assumer les responsabilités ».

La Vie Économique et Sociale

ALBANIE

Les finances publiques

Vu l'état fortement déficitaire de la balance commerciale et la crise économique qui sévit en Albanie, comme partout, le gouvernement royal élabore le nouveau budget sur la base de sérieuses compressions. On assure que le nouveau budget ne dépassera pas 21 millions de francs or, contre 32 millions de l'année passée.

Afin de réduire au minimum les dépenses on envisage la suppression de certains ministères ou la transformation d'autres départements en directions générales. D'autre part, on évalue à 5 millions les économies à réaliser dans le haut commandement de l'armée et on fait ressortir que cette mesure est en parfait accord avec l'attitude de l'Albanie à la Conférence du désarmement. La réduction des traitements des fonctionnaires et le rappel de certains boursiers à l'étranger sont compris parmi les mesures envisagées.

La presse de son côté recommande au peuple de s'engager dans la voie de sérieuses économies et de préférer les produits nationaux aux produits étrangers, en relevant que c'est seulement par ce moyen que le pays pourra surmonter les difficultés actuelles.

Un bureau et une commission du travail en Albanie

Il est question de créer auprès du ministère de l'Economie nationale un bureau spécialement chargé de la protection des ouvriers.

Une commission sera également instituée en vue d'étudier en détail les questions relatives à l'amélioration de la situation de l'ouvrier albanais et à la réglementation de ses droits, et de présenter un rapport au roi.

La réorganisation de la Cour de Cassation

Par décret-royal tous les membres de la Cour de Cassation de Tirana ont été révoqués, pour s'être mêlés à des questions incompatibles avec leurs hautes fonctions.

A la suite de cette sévère mesure le gouvernement se propose de réorganiser la Cour suprême, en s'adressant aux juristes albanais les plus réputés.

BULGARIE

L'organisation du Tourisme officiel

La direction générale des chemins de fer et des ports de l'Etat a donné récemment une nouvelle impulsion à son activité dans le domaine du Tourisme, dont elle s'occupe depuis deux ans environ. Elle vient de faire paraître en édition française un volume illustré, qui offre une riche documentation sur le pays, au point de vue touristique.

Cette même direction générale a de plus pris l'initiative de faire constituer un comité permanent de Tourisme, composé de représentants des administrations d'Etat et des sociétés intéressées, et destiné à tenir lieu de service officiel du Tourisme bulgare.

Par ces temps de disette cet organisme est appelé à rendre de grands services au pays. Les beautés naturelles qui abondent en Bulgarie n'ont guère été exploitées au point de vue touristique. Il y a là une source d'exportations invisibles qu'il était grand temps de mettre à profit.

Il est intéressant à cette occasion de relever l'intérêt croissant que les étrangers témoignent en faveur des stations bulgares. Suivant les statistiques du bureau de villégiature de Varna, le nombre des visiteurs en 1931 a été de 23.680, dont 4.371 étrangers, contre 21.883, dont 3.291 étrangers, pour l'année précédente.

Les finances publiques

A la suite de l'effondrement du prix des céréales, sur lesquelles reposait essentiellement l'équilibre économique du pays, la Bulgarie se trouve en présence de difficultés que, livrée à ses propres forces, elle ne serait pas en mesure de surmonter. Budget réduit et déficitaire, par suite de la diminution sensible des rentrées fiscales, fléchissement considérable de la balance commerciale, absence quasi totale d'exportations invisibles, lourd fardeau de dettes extérieures, dont le paiement compromettrait la stabilité de la monnaie nationale, tels sont dans leurs grandes lignes les éléments du problème que le gouvernement est appelé à résoudre.

Parmi les moyens mis en œuvre pour faire face à la situation, le gouvernement a demandé au Comité financier de la Société des Nations certains allègements financiers, sous forme de

facilités de paiement de ses dettes extérieures. Mais, comme les milieux de Genève, sous l'influence du tableau par trop optimiste présenté par le gouvernement précédent, avaient conservé l'impression que les finances bulgares ne sont pas aussi précaires que le gouvernement actuel le prétend, M. Mouchanov a demandé qu'une commission d'enquête fût chargée d'examiner sur place la situation du pays. MM. Kempner, Charon et Desbordes procédèrent sur place à cette enquête, au nom de la Société des Nations, et soumièrent leurs conclusions à son Comité financier, qui a siégé comme on sait en session extraordinaire à Paris.

La Bulgarie n'a pas sollicité un nouvel emprunt pour maintenir l'équilibre de son budget. Elle a déclaré qu'elle s'imposera les sacrifices nécessaires pour assurer cet équilibre par ses propres moyens. Mais c'est l'équilibre de la balance des paiements qui paraît difficile à réaliser sans le secours des créanciers. Les sources des devises étrangères tarissent à vue d'œil. La Banque nationale, unique détentrice de ces devises, n'en dispose que pour 2 ou 300 millions de leva par mois, en moyenne, alors que plus de 500 millions seraient nécessaires pour le règlement des paiements à l'étranger. Le gouvernement tient donc pour indispensables une révision de la convention de 1926 concernant les emprunts d'avant-guerre, et un nouvel ajustement des échéances des dettes en général.

Le gouvernement espérait que les conclusions du Comité financier lui auraient été signifiées à temps, afin de lui épargner l'obligation de suspendre le versement de l'échéance du 15 mars. Malheureusement les travaux du Comité n'étaient pas achevés à cette date et au lieu d'une réponse définitive, M. Momtchilov, gouverneur de la Banque Nationale, qui menait à Paris les négociations, rapportait des propositions transactionnelles, que le gouvernement a examinées au cours d'une séance nocturne du conseil qui s'est prolongée jusqu'au matin. Les propositions du comité, faites de commun accord avec les porteurs des titres bulgares, ne tiennent compte qu'en partie des demandes essentielles de la Bulgarie et l'invitent à poursuivre, pendant six mois encore, le paiement de toutes ses obligations, en lui accordant la facilité d'en verser la moitié en leva bloqués à la Banque nationale. A l'expiration de ce délai une nouvelle enquête sur place établirait la base de nouveaux arrangements.

Soucieux d'éviter à tout prix la rupture des négociations, le gouvernement a décidé d'effec-

tuer le versement à l'échéance du 15 mars.

Toutes les suggestions du Comité Financier sont exposées dans son rapport au Conseil de la Société des Nations qui se réunira le 11 avril en vue de prendre une décision définitive.

En ce qui concerne le budget, le Comité Financier maintient ses recommandations antérieurement faites.

En rendant compte de ces conclusions, le président du Conseil a dit que le gouvernement bulgare croit de son devoir d'exprimer sa gratitude au Comité Financier pour les décisions prises par lui au sujet des paiements extérieurs de la Bulgarie. Le gouvernement exprime, en même temps, sa foi que, grâce aux recommandations et aux suggestions du Comité Financier, un accord définitif pourra être réalisé avec les porteurs de titres des emprunts bulgares.

GRÈCE

La rédaction du Code pénal

La commission pour la rédaction du nouveau Code pénal est sur le point d'achever ses travaux.

Le nouveau Code maintient la peine de mort et prescrit que l'exécution des condamnés, sans distinction de sexe, se fera par décapitation, au moyen de la guillotine et en lieu clos.

L'inauguration de la Zone Franche du Pirée.

La zone franche du Pirée, nouvellement instituée, a été inaugurée en toute solennité le 25 février.

Nous extrayons ici d'un discours prononcé à cette occasion par M. Solanakis, président du comité exécutif de la zone, quelques passages indiquant les services que cette nouvelle institution est appelée à rendre :

— Alors que nous possédons, des installations équipées d'un outillage moderne et de moyens de chargement et de déchargement des plus perfectionnés, il restait à moderniser notre système douanier pour que le port se présente parfait à tous les égards. Cette lacune est aujourd'hui comblée. La Zone Franche constituée, au point de vue douanier, un sol étranger, et par conséquent les marchandises y sont déposées et y circulent en toute liberté, dégagées de tout contrôle douanier et de toute responsabilité douanière.

L'emballage, l'arrangement le nettoyage, la composition et la séparation des articles et des marchandises sont permis dans cette zone. L'usure ou la perte partielle ou totale des marchandises par suite de faits fortuits, n'oblige pas leurs

propriétaires au versement des droits d'entrée, comme c'est aujourd'hui le cas pour les marchandises entreposées. Les droits d'emmagasinage sont minimes, de sorte que les marchandises peuvent rester longtemps entreposées avec des charges très légères. Ainsi peu à peu, les entrepôts privés qui se trouvent à Athènes et au Pirée et qui constituent, comme on sait, un grave danger pour les intérêts publics, se concentreront dans la Zone Franche.

En outre, l'industrie des petites réparations de navires avec des matériaux exempts de taxes sera permise, chose qui ne pouvait se faire jusqu'ici. Les navires qui desservent des lignes extérieures pourront également faire leurs approvisionnements en vivres et autres articles exempts de taxes, alors qu'aujourd'hui ils font leurs achats dans les ports étrangers.

«D'autre part, grâce à notre situation géographique, nous attirerons nécessairement aussi des stocks de marchandises destinées aux marchés du Proche Orient. Ces marchandises sont aujourd'hui transportées de l'Amérique du Sud et d'autres pays dans les ports de l'Europe septentrionale, où elles sont déposées et grevées de frets additionnels, avant de venir vers nos pays. Enfin, le dédouanement lui-même des marchandises sera facilité et accéléré par la simplification des formalités douanières, et tout le système d'entreposage et de gestion en sera perfectionné».

Le modus-vivendi commercial franco-hellénique

L'accord commercial conclu entre la France et la Grèce le 23 mai 1931, à la suite de négociations assez laborieuses, a eu la vie courte. Le 1^{er} février le ministre de France en Grèce faisait savoir au gouvernement grec que la surproduction vinicole en France, la grande baisse des prix, la crise économique et les obstacles suscités au commerce extérieur de la France, par suite des restrictions sur le change appliquées par divers pays, imposent au gouvernement français, cédant à une nécessité impérieuse, d'adopter des mesures exceptionnelles pour protéger sa production contre la concurrence des importations étrangères, et que, pour ce motif, le gouvernement français regrette de déclarer qu'il ne peut plus maintenir en vigueur le régime de faveur accordé à l'importation des vins grecs en France en vertu du dernier arrangement commercial.

A la suite de cette communication le gouvernement grec a cru devoir s'abstenir de prendre des mesures analogues à l'endroit des expor-

tations françaises en Grèce et, profitant du dernier séjour du ministre des Affaires étrangères en France, il a signé avec le gouvernement français un modus-vivendi provisoire d'une durée de huit mois.

L'accord prévoit, suivant le communiqué officiel, certains ajustements imposés par les conditions économiques actuelles, dans l'attente du rétablissement des échanges commerciaux sur des fondements plus durables, lorsque les circonstances le permettront.

«La France obtient la suppression de la clause des contingentements au bénéfice du droit d'entrée de 55 francs pour les vins grecs. La Grèce obtient de son côté une augmentation de la quantité des tabacs grecs achetés par la Régie Française.

«Les deux gouvernements ont également décidé d'engager immédiatement des négociations pour la création d'une Caisse de Compensation pour les crédits commerciaux. Ils se sont aussi accordés sur les bases d'un accord plus durable dont la conclusion pourrait s'effectuer promptement.

«Les modus vivendi commercial franco-hellénique permettra aux deux pays de traverser la présente période difficile sans compromettre les bons rapports commerciaux qu'ils n'ont cessé d'entretenir et qui répondent aux longues traditions de leur amitié».

La nouvelle loi sur le format et le prix des journaux.

La concurrence entre les organes de la presse quotidienne avait pris, ces derniers temps une telle extension que la papier importé sous bénéfice d'exemption de droits d'entrée absorbait une quantité de change considérable.

D'autre part, certains journaux avaient eu recours à des primes de toute sorte, accordées à leurs lecteurs sous forme de lots ou de livres et qui réduisaient en réalité leur prix de vente, légalement fixé à une drachme. Le gouvernement a estimé que les effets de cette concurrence se faisaient sentir non seulement sur la balance du commerce mais aussi sur la tenue et la décadence de la presse.

Aux termes d'une loi, mise en vigueur à partir du 20 Mars, aucun journal quotidien ou périodique ne pourra désormais paraître sur une surface de papier supérieure à 4 m. 40 par semaine (0 m., 77×0, m. 90 par jour). Un journal qui n'aurait pas utilisé ces dimensions dans le courant de la semaine, ne peut utiliser ultérieurement la quantité de papier non-employée.

Aucun journal ne pourra être vendu à moins d'une drachme, prix sur la base duquel doit être aussi réglé le montant de l'abonnement annuel ou mensuel. Sur ce prix de 1 drachme, dr. 0,70 reviennent à l'éditeur du journal, dr. 0,015 à la caisse de retraite du personnel des journaux, dr. 0,015 à la caisse de retraite des ouvriers typographes dr. 0,07 aux Agences des journaux, dr. 0,20 aux vendeurs des journaux d'Athènes et à toutes les sous-agences, sauf les vendeurs de journaux du Pirée pour lesquels il est fixé une rétribution de dr. 0,18, les dr. 0,02 restant revenant à la sous-agence des journaux du Pirée.

Est interdite : 1) Toute institution par un journal d'une loterie en espèces ou en nature à l'intention de ses lecteurs ; 2) Toute promesse — faite directement ou indirectement, par publication ou de toute autre manière — de distribution de cadeaux aux acheteurs, soit par tirage au sort, soit sur présentation de coupons du journal ou autrement, de même que la restitution à l'acheteur par un artifice quelconque, d'une partie du prix de vente du journal.

L'importation de papier de journal en franchise, suivant les lois en vigueur, n'est autorisée que pour autant que chaque journal s'imprime sur les dimensions précitées.

La situation financière

La politique intérieure et les Finances publiques accaparent l'attention générale, les problèmes de politique étrangère étant passés au second plan. C'est qu'aussi bien jamais la prospérité du peuple ne s'était vue si intimement liée avec le redressement des finances publiques, jamais l'économie privée ne s'était sentie si intimement solidaire de l'économie nationale. On sait que la drachme chancelle, que le gouvernement déploie des efforts désespérés pour la maintenir, on assiste à cette « lutte de la drachme » et l'on attend le verdict des puissances étrangères avec une anxiété qui rappelle les tristes journées de la guerre.

Dès que la chute de la livre sterling eût entraîné la diminution de la couverture or de notre Banque d'émission, le gouvernement s'est énergiquement appliqué à maintenir cette perte tout au moins dans les limites de la dépréciation de la livre. Des entraves assez sévères furent mises à la liberté d'achat du change étranger mais ces mesures n'ont pas suffi à maîtriser la situation. Par des mesures législatives successives il a fallu recourir à des interdictions plus pénibles et plus générales, fermer la Bourse, défendre complète-

ment l'achat et la vente libres de change et de monnaies étrangères et n'autoriser ces transactions que par le canal de la Banque d'émission, au taux officiel et sur avis préalable d'une commission ad hoc.

Evidemment on ne pouvait condamner du jour au lendemain le commerce à l'asphyxie. Il a donc fallu fermer les yeux sur les transactions illicites qui se pratiquaient largement au marché libre, à la Bourse dite « Noire », dans les cafés de la Bourse officielle et dans les arrière-boutiques des changeurs, où il n'est guère difficile de se procurer du change en y mettant le prix, qui est de 35 à 45 %, plus élevé que le cours officiel de la Banque d'émission. Est-ce à dire que la drachme soit déjà dépréciée dans cette même proportion ? Il semble que non. Il entre dans cette dépréciation le facteur psychologique des opérations clandestines, qu'il ne faudrait pas méconnaître.

Quoiqu'il en soit le gouvernement a maintenu l'interdiction. De plus, il n'hésita pas à compromettre sa popularité par des compressions budgétaires, que dans son langage imagé la presse a qualifié de « sanglantes », telles que le rappel des boursiers de l'étranger, la réduction du traitement des fonctionnaires, la suppression de gratifications et indemnités supplémentaires, etc. Ces mesures ont certes contribué à tempérer la rapidité de la course à l'abîme. Et dans des circonstances de ce genre, gagner du temps c'est souvent gagner la partie.

A l'heure qu'il est l'orientation de notre politique financière est entièrement subordonnée à l'avis du comité financier et du Conseil de la Société des Nations. Sur la demande de notre président du Conseil, M. Vénisélós, qui a récemment visité Rome, Paris et Londres, le Comité financier de la Société des Nations a chargé Sir Otto Niemeyer de procéder à une enquête sur place et de présenter au comité un rapport circonstancié sur la situation financière du pays.

Sir Otto a procédé à son enquête sur tous les aspects de la situation économique, monétaire et financière du pays, mais en dépit de l'obstination des journalistes il s'est abstenu de divulguer ses conclusions. Son rapport a été soumis au comité financier, où la Grèce s'est fait représenter par le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque d'émission et le Directeur de la Comptabilité générale. Mais si on ignore les conclusions de l'enquêteur, on sait ce que demande le gouvernement grec. Son point de vue a été longuement exposé dans le mémoire qu'il a soumis aux Puissances et dans plus d'un discours que M. Vénisélós a prononcés à la Chambre.

La politique économique du gouvernement repose surtout sur l'achèvement et la mise en valeur des travaux productifs (assèchement, irrigation, routes etc.) entrepris notamment dans la région de l'Axios et du Strymon en Macédoine, et dont le rendement assurerait l'équilibre de la balance des paiements. Le gouvernement demande donc qu'une avance de 2 millions et demi de livres sterling lui soit consentie annuellement pendant quatre ans pour l'achèvement et la mise en valeur des dits travaux.

Mais ce financement, même s'il était obtenu ne suffirait pas à résoudre immédiatement les difficultés et à maintenir la stabilisation de la drachme. Le déficit annuel de la balance des paiements est de plus de 6 millions de livres. Un second remède envisagé par le gouvernement consiste à demander la suspension, pendant quatre ans, de l'amortissement de la dette extérieure. Cette mesure permettrait d'ajouter aux 2 millions et demi de l'emprunt une somme de 1.200.000 livres. Il est évident que cette mesure implique un sacrifice important de la part des créanciers. Mais des sacrifices tout aussi importants et même plus lourds seront imposés aux créanciers de l'intérieur, par la conversion en un type unique de tous les emprunts. Les économies qui en résulteraient sont évaluées à 600 millions de drachmes par an. Mais ce sacrifice ne pouvant suffire à résoudre le problème serait inutile, si les autres mesures, qui sont subordonnées à l'approbation du Comité financier, n'étaient pas adoptées.

Un troisième ordre de mesures auquel le gouvernement se proposerait de recourir c'est la restriction des importations. Celles-ci étant de 25 millions de livres par an, en moyenne, il serait possible de les réduire à 17 (un mémoire circonstancié de la Chambre de Commerce d'Athènes en fait foi), de manière à pouvoir ajouter la différence de 7 millions à la somme de 3.700 millions déjà calculée, comme produit de l'emprunt et de la suspension de l'amortissement.

Le gouvernement n'a pas poussé l'optimisme jusqu'à tirer de ces chiffres la conclusion qu'au moyen de ces mesures il réussira non seulement à combler le déficit de 6 millions environ mais encore à réaliser un excédent. Il a relevé que la diminution des exportations et des ressources invisibles est à prévoir dans une proportion qui réduira l'excédent prévu à la somme justement nécessaire pour combler le déficit.

M. Vénizélos a terminé son rapport financier à la Chambre en assurant que «si la solidarité internationale n'est pas un vain mot et si on

nous accorde l'aide demandée, nous pourrions maintenir la stabilisation et continuer le paiement régulier des intérêts de nos emprunts, pour reprendre dans cinq ans le service d'amortissement, au moment où le rendement des travaux productifs aura assuré la balance des comptes extérieurs».

On voit que la situation économique du pays se trouve dans une situation éminemment critique, il est vrai, mais que, d'autre part, on peut déjà entrevoir l'issue de la crise. Dans quelle mesure le Conseil donnera-t-il suite aux desiderata du gouvernement hellénique? On est unanime à croire ici qu'un refus pur et simple ne serait pas à craindre. Cela ne serait ni opportun ni conforme aux intérêts des créanciers, qui n'auraient sans doute rien à gagner si leur débiteur était réduit à la faillite. Faut-il en conclure que les demandes grecques seront entièrement acceptées?

On ne s'est pas dissimulé que les conclusions du Comité Financier, qui serviront de base aux résolutions du Conseil, ne sont pas satisfaisantes. Le plan quinquennal du gouvernement n'a pas été agréé dans son ensemble, le Comité ayant persisté dans l'opinion que le caractère provisoire de la situation mondiale ne permet que des solutions provisoires en attendant la liquidation définitive. La suspension de l'amortissement n'a pas été acceptée. Seule la suspension du transfert des fonds a été admise, pour un an, avec la possibilité d'utiliser les drachmes correspondantes aux travaux de dessèchement. Le Comité a de plus préconisé la nomination auprès du ministère des finances d'un conseiller étranger que le gouvernement consulterait sur toutes les questions de budget et de politique financière.

Le gouvernement est résolu à rechercher un amendement de ces conclusions, au moment où le Conseil se prononcera sur le rapport du comité financier. On tient pour certain que M. Vénizélos se rendra à Genève pour plaider la cause grecque devant le Conseil.

Les institutions internationales ont la spécialité des solutions transactionnelles, des formules heureuses qui concilient tous les intérêts et atténuent les solutions violentes. Personne ne serait surpris si le Conseil de Genève aboutissait à un arrangement provisoire qui permette de soulager, fût-ce imparfaitement, le pays. Le problème sera remis sur le tapis à la conférence des réparations. Si, d'ici là, on pouvait faire face à la situation ce serait déjà un avantage appréciable.

ROUMANIE

Nouveau régime industriel

Suivant un projet de loi du ministère de l'Industrie et du Commerce, toute entreprise industrielle employant au moins 20 ouvriers sera désormais subordonnée à une autorisation préalable du gouvernement. Cette mesure est jugée opportune afin de diriger l'initiative privée vers des industries nécessaires, en l'écartant de celles dont le rendement ne saurait être satisfaisant, à cause du nombre élevé d'usines de même nature.

Une politique du pétrole

Notre confrère «Bucarest» publie un compte rendu d'une intéressante conférence faite par M. E. Ené, ancien secrétaire-général du ministère de l'Industrie et du Commerce, sur la nécessité d'une politique roumaine du pétrole.

Après avoir brièvement fait l'historique du pétrole et marqué la position de la Roumanie, M. Ené a examiné la situation actuelle de notre industrie pétrolière.

La production pour 1931 a dépassé 650.000 wagons et montre une tendance vers l'augmentation. Le raffinage de cette production, fait entièrement chez nous, n'est cependant pas très satisfaisant: la proportion pour les benzines ne fut que de 18 pour cent quand les raffineries américaines atteignent jusqu'à 27. La nécessité de rationaliser le raffinage apparaît donc comme évidente.

A son tour, l'exportation des pétroles est en croissance. Elle chiffre pour 1930, dix milliards de lei, ce qui dépasse la valeur de nos exportations de céréales au cours de cette même année.

Le pétrole roumain, dit M. Ené, est menacé par quatre dangers: 1) la concurrence toujours plus forte des Soviets qui sont fort bien organisés; 2) le péril imminent de l'arrivée des pétroles bruts de Mossoul dans le bassin de la Méditerranée; 3) la politique protectionniste du raffinage pratiquée par la plupart des pays importateurs; 4) les progrès de la science qui a réussi à produire de la benzine synthétique à meilleur marché.

Mais ce qui retarde surtout et gêne par avance une sérieuse organisation de production et de vente du pétrole roumain ce sont les *intérêts privés* de certains qui ne veulent point renoncer à leurs positions acquises, quoique en contra-

diction avec l'intérêt général. Ainsi s'explique l'insuccès que nous avons subi en matière d'exportation des pétroles bruts, le fait que nous n'avons pas construit les conduites nécessaires pour benzines et pétroles bruts, que nous n'avons pas rationalisé le raffinage, et, aussi, le retard apporté à l'affirmation d'une politique active de l'Etat en matière de pétroles.

M. Ené plaide pour une forte politique de l'intervention de l'Etat ayant les directives permanentes suivantes:

1) Augmentation constante de la production pour garantir l'augmentation du revenu national. Les accords conduisant à une réduction volontaire de la production doivent être bien pesés et bien garantis:

2) Rationalisation du raffinage afin d'obtenir une valorisation maxima des pétroles bruts et du mazout;

3) Organisation des transports nationaux par *conduites seulement*, les transports par voie ferrée étant anachroniques, chers et irrationnels;

4) Organisation et développement de la vente sur le marché intérieur —aujourd'hui négligé— au moyen d'une *unique organisation de distribution*.

5) Organisation de l'exportation sur des marchés assurés au moyen de *conventions commerciales* et arrangements spéciaux continuant la politique inaugurée par le Protocole franco-roumain sur le commerce des pétroles, signé à Paris en 1930 par M. Ené, complété et transformé cette année en contrat direct par M. Mrzsek;

6) La liberté pour l'exportation des pétroles bruts afin de créer un marché libre aux pétroles bruts roumains et en assurer le placement dans les pays qui encouragent le raffinage national.

Comme conclusion, le conférencier pense qu'il faut réaliser au plus vite la grande entreprise de pétrole qui réunirait toutes les sociétés pétrolières roumaines sous l'égide et la conduite de l'Etat lequel y participerait avec ses 60.000 wagons, sa part annuelle des redevances. C'est cette vaste société qui sera l'organe exécutif de la politique de l'Etat, politique qui ne doit pas tarder à devenir une réalité.

Cette nouvelle politique en matière de pétrole ne peut être une politique de guerre. La Roumanie doit se rendre compte de la place modeste qu'elle occupe dans la production mondiale et qui l'oblige à travailler d'accord avec les producteurs de l'étranger non sans, cependant, demander que son droit à la vie soit mieux respecté à l'avenir que par le passé.

TURQUIE**Le transfert de la Cour de Cassation**

La loi financière de l'exercice 1932-33 prévoit le transfert à la capitale de la Cour de Cassation, qui siégeait jusqu'ici dans la ville d'Eski-Chéhir.

Le commerce extérieur en 1931

La balance commerciale de l'année 1931 s'est clôturée par une plus-value des exportations sur les importations de 558.163.000 livres turques (126.939.248 aux exportations et 126.382.085 aux importations).

Pourtant la situation générale de l'activité commerciale s'est chiffrée à 253 millions, (contre 411 pour l'année 1929). Ce mouvement rétrograde est dû à la crise économique générale.

Selon les données statistiques de l'office des exportations et des importations durant les mois de janvier et février de l'année dernière, les importations s'élevaient à 22.456.118 livres turques et pendant la même période de cette année, ce montant s'est réduit à 9.864.737 livres turques, à la suite de l'application des listes de contingentement.

Quant aux exportations, contre 20 millions 345.938, durant les deux mêmes mois de l'année dernière, elles s'élèvent cette année-ci, pour la même période, à 17.626.634 livres turques.

La loi sur l'interdiction de certaines professions en Turquie

La loi interdisant l'exercice de certaines professions aux ressortissants étrangers porte le délai de son application à un an à partir de sa publication. Les modalités en sont étudiées par la Grande Assemblée.

Une banque de crédit industriel

Le ministère de l'économie nationale a soumis à l'approbation du conseil des ministres un projet de loi qui prévoit la fondation d'une banque de crédit industriel. Son but sera d'encourager les initiatives et de contribuer au développement de l'industrie turque.

Le capital de la nouvelle institution sera constitué par les fonds provenant de la liquidation de la Banque industrielle et minière, par les recettes douanières proportionnelles, à réaliser sur l'importation de matières premières et par certaines autres recettes à déterminer.

Une section spéciale, attachée au ministère de l'Economie nationale, sera chargée de contrôler le fonctionnement des différentes entre-

prises actuellement financées par la banque susmentionnée.

Le nouveau budget

Dans la lettre de Turquie que nous envoyons notre collaborateur Zia bey Matla Eddin et que nous publions dans ce même cahier nos lecteurs peuvent trouver un aperçu de la nouvelle loi financière pour l'exercice 1932-33.

YOUGOSLAVIE**Le nouveau budget et la situation économique**

Le budget pour l'exercice 1932-33 présente un montant total de 11.400 millions de dinars, c'est-à-dire qu'il est inférieur de 1.810 303.954 dinars au budget de l'exercice précédent (13.907.292).

Les compressions budgétaires effectuées se rapportent à tous les chapitres, à l'exception de celui des dettes de l'Etat.

Dans l'exposé dont il a accompagné le nouveau budget, M. le ministre des Finances a souligné les conditions particulièrement graves dans lesquelles la nouvelle loi financière a été élaborée.

Afin de définir plus exactement la gravité des répercussions exercées par la crise économique mondiale sur la situation économique du pays, il est nécessaire, dit le ministre, de donner un aperçu de cette situation, ne fût-ce que dans les lignes les plus sommaires. Les symptômes de la crise, bien que dans des formes moins graves que dans d'autres pays et dûs aux conditions économiques internationales, nous ont surpris dans un travail intense dans tous les domaines de l'activité nationale, activité qui fut le résultat de la politique nationale inaugurée par l'acte de Sa Majesté le Roi, le 6 janvier 1929. Cette activité s'est manifestée dans les trois derniers budgets de l'Etat, dans lesquels ont été exprimées toutes les mesures et toutes les réformes dont il s'agissait d'assurer l'application et la réalisation.

La baisse des prix des céréales, survenue pendant ces dernières années par suite des conditions sur le marché mondial, constitue une caractéristique très nette de la crise agricole qui sévit dans notre pays. Cette crise a frappé de la manière la plus dure notre pays, essentiellement agricole, S'il n'y avait pas eu cette crise, notre pays ne se verrait point obligé, dans le présent comme dans l'avenir, de faire tous les sacrifices qu'il a faits et qu'il fera en vue d'adoucir les

effets de la dépression générale. Le centre de gravité de la crise agricole dans notre pays réside dans le fait que notre production est supérieure à la consommation nationale et que l'on n'a pas réussi à faire disparaître la disproportion existant entre les prix des produits agricoles et les prix des produits industriels. Le problème se complique encore de la difficulté de trouver des acheteurs.

La dépression économique a également frappé notre industrie, notre commerce et nos métiers, bien que pas dans une mesure aussi forte qu'elle a frappé notre agriculture, et point d'une façon aussi violente que dans d'autres pays. Un très grand nombre de nos entreprises industrielles, tout en n'ayant pas entièrement cessé tout travail, comme nous le voyons dans des pays voisins, ont néanmoins passé à une production qui ne constitue qu'une partie réduite de leur capacité. C'est un fait que l'on constate surtout pour notre industrie du bois dont les produits ont constitué 25 % du total de nos exportations.

Les difficultés avec lesquelles doivent lutter notre commerce, nos banques et nos métiers ne sont point non plus insignifiantes. La politique commerciale des pays d'Europe qui, étant donné la crise mondiale et le maintien de l'équilibre de la balance commerciale, aspire à établir des barrières douanières là où elles n'existaient pas jusqu'ici ou à élargir les barrières existantes, là où elles sont jugées insuffisantes, a eu comme conséquence une perturbation sensible dans notre balance commerciale. Des faillites de vastes établissements financiers à l'étranger, surtout

d'établissements qui entretenaient des rapports économiques assez étroits avec notre pays, de même que la baisse de la livre sterling, ont eu aussi des répercussions sur nos banques. Si l'on ajoute le retrait de dépôts d'épargne par les titulaires, bien que moins important chez nous que partout ailleurs mais ayant quand même une certaine influence, on peut voir que tous ces phénomènes paralysent notre activité commerciale ainsi que le fonctionnement de nos établissements financiers. A la suite de cette stagnation dans les affaires, les crédits destinés à des buts économiques ont été réduits à des quantités peu importantes, soit par suite de la crise de confiance, soit pour la raison que l'on ne peut trouver des affaires permettant un placement avantageux de fonds.

Cette situation ne peut qu'avoir une répercussion sur les recettes publiques. Le principe suivi dans l'élaboration du nouveau budget fut donc d'en borner les dépenses. L'équilibre en a été entièrement assuré, au moyen d'économies rigoureuses, sans toutefois que les besoins de l'Etat aient à en souffrir.

En terminant son exposé le ministre a affirmé que la politique financière du gouvernement assurera le fonctionnement satisfaisant du mécanisme de l'Etat et sauvegardera les conditions essentielles de prospérité dans toutes les branches de la vie économique du pays. De cette façon, conclut le ministre, une atmosphère favorable de confiance sera créée, où toutes les énergies nationales pourront déployer leur activité intégrale, ce qui est le gage le plus sûr d'un meilleur avenir.

Arts & Lettres

BULGARIE

Une statistique des livres parus en 1931

Suivant le catalogue de la Bibliothèque Nationale, 2263 livres en langue bulgare ont été publiés dans le courant de l'année 1931. Sur ce nombre 333 sont des traductions d'ouvrages étrangers.

D'après leur objet les ouvrages originaux bulgares sont répartis comme suit: sciences économiques, sociales et politiques — 588. Enseignement et pédagogie — 343. Sciences appliquées — 212. Belles-lettres 205. Art — 86. Religion — 86. Géographie, ethnographie — 46. Médecine — 96. Philosophie — 12.

La réforme de l'Enseignement

Le quotidien de Sofia «La Bulgarie» publie les conclusions suivantes, auxquelles aboutit la commission spéciale réunie au ministère de l'Instruction Publique pour la réforme de l'enseignement:

1. Il est indispensable de fonder dans notre capitale un Comité Supérieur de l'Instruction publique, où tous nos ministères auraient des représentants attitrés et aux travaux duquel devraient aussi prendre part nos meilleurs spécialistes de ces questions.

2. Il serait désirable d'organiser, comme complément aux écoles primaires, des écoles préparatoires pour les enfants en bas âge, du type

des jardins Froebel, où les enfants seraient en même temps récréés et instruits.

3. Il faudrait adjoindre aux classes de la troisième année de nos progymnases, dans les villages — de petites ferme-modèles, où les élèves apprendraient théoriquement et pratiquement l'agriculture, et dans les villes — de petits ateliers de divers métiers où l'on pourrait étudier les aptitudes des élèves et les aider à s'orienter dans le choix ultérieur d'un métier qui les fasse vivre.

4. Il faudrait donner la possibilité aux élèves ayant achevé le cours des progymnases, ou simplement des écoles primaires, de compléter leur instruction théorique et pratique. Les moyens pécuniaires nécessaires devraient non seulement être demandés à l'Etat, mais aussi être exigés des municipalités et des communes, des institutions de crédit, des Unions de commerçants, d'industriels ou d'agriculteurs etc.

5. Il faudrait augmenter dans notre pays le nombre des écoles professionnelles et commerciales pratiques, ayant un cours d'une durée de deux ou trois ans au plus.

6. On devrait choisir plus systématiquement les élèves admis dans nos écoles moyennes. Pour cela il serait indispensable d'étudier particulièrement les aptitudes des élèves de la première et de la deuxième classes de ces écoles, afin de décider si leurs capacités permettent de leur recommander de continuer leur instruction théorique ou s'il ne vaudrait pas mieux pour ces élèves de s'adonner plutôt à une carrière pratique, où ils trouveraient un gagne-pain assuré. Un institut spécial devrait être fondé dans ce but pour faciliter à ces élèves le choix d'une carrière professionnelle suffisamment rémunératrice.

7. L'enseignement donné aux jeunes filles en Bulgarie devrait être réformé, afin de les mieux préparer à devenir dans l'avenir de bonnes épouses, de bonnes mères de famille et des ménagères laborieuses, pratiques et intelligentes.

8. Le nombre des étudiants de nos Universités devrait être diminué. Pour cela on devrait introduire un choix plus sévère des élèves admis à suivre les cours de ces Universités, de façon à diminuer à l'avenir le nombre, actuellement excessif, des membres du « prolétariat intellectuel » qui ne trouvent trop souvent pas à se placer dans notre pays.

9. Les instituteurs enseignant dans nos écoles primaires devraient être à l'avenir mieux préparés au point de vue de leur instruction générale et spécialement pédagogique.

10. Une attention toute particulière devrait

être dirigée sur la préparation de notre jeunesse scolaire au point de vue des principes moraux et aussi de leur développement physique.

GRÈCE

Ecrivains grecs de langue française

C. *Evelpidi*: *Anatole France, critique social*. Essai sur les tendances sociales et sur la mission des intellectuels (A. Messein, éditeur, Paris).

G. *Pratsica*: *Chansons de la Frileuse* (Aux éditions de la «Semaine Egyptienne» Le Caire).

Ces deux ouvrages, dûs à la plume de deux collaborateurs de notre revue, ont ceci de commun que leurs auteurs, quoique grecs, s'y expriment en français.

M. C. Evelpidi est connu à l'étranger comme un excellent spécialiste des questions du Sud-Est européen. Dans son grand ouvrage sur «les Etats Balkaniques» paru il y a deux ans, il ne s'est pas borné à composer une véritable encyclopédie balkanique, un parfait instrument de recherches; il s'est aussi livré, autour de ces questions, à des considérations dont le caractère rigoureusement objectif fait honneur à sa dignité d'homme et d'intellectuel. Par cet ouvrage monumental M. Evelpidi illustre par anticipation la conception qu'il se fait de la «mission des intellectuels». Tel est en effet un des objets essentiels de son nouveau livre. Une promenade à travers l'œuvre d'Anatole France et de ses critiques lui fournit le point de départ pour une vaste enquête — qui tourne parfois en réquisitoire — sur la mission des intellectuels dans la société contemporaine.

L'auteur constate que la grande majorité des écrivains français contemporains se sont départis de l'antique tradition humaniste, qui a imposé et sauvegardé le prestige universel des lettres françaises. L'humanité constitue, pour les nouvelles générations, un troupeau d'êtres curieux, susceptibles d'amuser l'auteur et son lecteur. Les préoccupations morales et sociales sont en règle générale absentes. Or, à une époque où la rapidité et la violence de l'évolution sociale ont tout l'air d'une révolution, où l'anarchie dans tous les domaines, depuis l'esthétique jusqu'à l'économie, remet tous les problèmes en question et réclame une révision des valeurs reçues, c'est aux intellectuels qu'incombe la tâche de se mettre à la tête de cet effort de reconstruction. Mais pour élever la maison nouvelle, *la maison joyeuse*, il ne faut pas craindre de s'ensévelir sous les décombres de l'ancienne. Il ne faut pas

se dissimuler que le rôle de l'intellectuel implique aujourd'hui une bonne part d'héroïsme, bien plus, qu'une attitude implemment passive constituerait une véritable trahison. L'intellectuel se doit de travailler à l'avènement d'une société, où les iniquités sociales ne s'ajoutent pas aux misères de la condition humaine, où la science et l'industrie quitteront le service de l'exploiteur pour se mettre à celui du genre humain, où la guerre sera bannie, où le travail, aujourd'hui lourd et laid, sera un plaisir pour les travailleurs affranchis.

Ajoutons que le livre de M. Evelpidi nous paraît tout aussi précieux au point de vue littéraire. Parmi les nombreux ouvrages consacrés à la personnalité de France nous n'en connaissons pas qui examinât l'illustre écrivain sous son aspect de «philosophe». A travers l'image d'un France sceptique il se dégage de ce livre celle d'un France créateur, dont la foi en l'avènement de ce qu'il appelle le règne humain, pour être quelque peu imprécise, n'est pas moins agissante et profonde. Sceptique dans l'intelligence mais non point dans le sentiment, selon la parole qu'on prête à Einstein.

M. Evelpidi a écrit là un livre optimiste et reconfortant. Il est bon que des voix aussi sincères que la sienne se fassent entendre.

Disons tout de suite que M. G. Pratsica nous donne avec les «Chansons de la Frileuse» un ouvrage de jeunesse. Ce n'est pas que l'auteur soit un tout jeune homme. Mais s'étant consacré au journalisme et à la critique, ses treize chansons ne sont en somme que le tribut rythmé qu'en bon éphèbe grec il n'a pas manqué de payer autrefois à l'amour.

Il a eu tort, croyons-nous, de n'avoir pas écrit en grec ces poèmes. Il eût peut-être ajouté à notre poésie lyrique une note spéciale, tendre et badine, qu'on n'a pas souvent l'occasion d'entendre. l'amour étant pour la majorité des grecs d'essence tragique ou simplement morose. Il eût peut-être aussi rendu un service appréciable à notre langue, qui ne se prête pas aussi volontiers que le français aux nuances et aux pénombres. Mais venant après huit siècles de poésie française ces treize chansons paraissent décidément un peu pauvres.

Au reste nous aurions dû nous recuser et nous méfier de notre appréciation, car ce petit recueil s'apparente à l'«*élégant badinage*» de Paul Géraldy dans son trop fameux «Toi et moi», un livre dont les charmes nous échappent et dont a vogue ne cesse d'être pour nous un mystère.

Cette impénétrabilité, nous ne nous faisons pas faute de la confesser. Aussi ne serions-nous que médiocrement surpris d'apprendre que M. Pratsica ait écrit là ce qu'on appelle un «petit chef d'œuvre».

X. L.

Le tombeau du Soldat inconnu.

Le 25 mars, anniversaire de la fête nationale, les autorités ont inauguré le tombeau du Soldat inconnu, érigé sur la grande place de l'ancien palais royal, qu'on transforme en palais des pouvoirs législatifs. L'aménagement de la place a été pratiqué suivant les plans de l'architecte M. Lazaridis et le bas relief du monument, représentant un soldat mourant, est l'œuvre du sculpteur M. Phocion Roc.

Une violente campagne de presse avait précédé l'inauguration du monument. Les opinions des milieux artistiques furent divisées et l'impression générale n'a guère été favorable à ce monument. Il en est qui réclament la substitution au bas-relief d'une simple inscription sur plaque.

L'inauguration du Théâtre National.

La Grèce possède depuis quelques semaines un Théâtre National, subventionné par l'Etat et pourvu de toutes les ressources modernes d'aménagements scéniques, de décors et d'éclairage.

L'institution du Théâtre National n'a pas été sans susciter une vive opposition de la part de ceux qui croient, ou qui font profession de croire que, par ces temps de disette, il importait d'assurer la nourriture matérielle plutôt que spirituelle du peuple. Mais il n'a pas été donné suite à ces récriminations et le Théâtre National a ouvert ses portes avec une représentation solennelle de la tragédie eschyléenne «Agamemnon», traduction de M. J. Gryparis, musique de M. Varvoglis, régie de M. Photos Politis, décors de M. Clonis. Un lever de rideau de M. Gr. Xénopoulo complétait le programme. Eschyle fut suivi par Shakespeare (Jules César).

Le public fit un accueil enthousiaste au Théâtre National. La profusion des installations techniques, qui ne le cèdent en rien aux plus parfaits théâtres du monde, l'application consciencieuse des artistes, du régisseur et de l'administration du théâtre, l'organisation de matinées populaires et la modicité des prix accessibles à toutes les bourses, se sont attirées les sympathies unanimes du public. L'institution du Théâtre National est un événement sans précédent dans la vie artistique du pays.

YOUGOSLAVIE**Une pièce grecque au Théâtre National de Zagreb.**

Le Théâtre National de Zagreb donnera très prochainement, en traduction de MM. Ivan Essich et Bogdan Raditza, la dernière pièce de M. Sp. Mélas, «Une nuit, une vie».

M. Bogdan Raditza présentera au public de Zagreb l'œuvre et l'écrivain grec, qui très probablement, se rendra à Zagreb pour assister à la première représentation.

M. Bogdan Raditza mérite tous éloges pour son heureuse initiative. L'amitié gréco-yougoslave et le rapprochement intellectuel des peuples balkaniques possèdent en sa personne un précieux artisan.

Le Féminisme dans les Balkans**La Femme Turque**

Qui de nous n'a lu les contes des Mille et une nuits, que nos grandes mères désignaient dans le temps du nom de «Halima»? Qui n'a été charmé par ce monde enchanteur tout d'aventures invraisemblables, d'exploits fantastiques, d'amour, de félonie, d'intrigues, ainsi que d'exemples glorieux de sacrifices de la part des héroïnes?

Nombre de nous n'ont pas résisté à la fascination des «Désanchantées» de Pierre Loti qui nous initie à la vie quotidienne des femmes dans les harems, enfermées derrière des grilles parfois dorées et confiées à la garde d'enuquues. Là, privées de tout contact direct avec la vie réelle, à côté de femmes résignées et habituées à une existence vide, nous voyons des images pures de jeunes filles pleines d'élan, éprises d'une vie libre et avides de culture et d'instruction européennes, si différentes des leurs. Le tressaillement de leurs âmes enchaînées ravissait et faisait naître dans l'âme de la femme européenne un sentiment plein de compassion.

Or, voici que le moment suprême est venu. Le grand Empire Ottoman vermoulu s'effondra presque d'une manière inattendue, en dépit des richesses et des trésors accumulés au cours des siècles. A l'Orient ensanglanté se lève l'astre de la grande figure du libérateur et du fondateur de la Turquie Nouvelle, Gâzi Moustapha Kemal Pacha. D'un geste—rapelant l'effet de la baguette magique des Mille et une nuits—il brise l'ancienne routine: le trône séculaire des sultans, le califat, les harems, les traditions surannées. Le nouvel esprit n'a même pas épargné l'alphabet qui exigeait des efforts surhumains pour être appris. Les anciens palais se transforment en musées et en sièges des services publics. La génération nouvelle reçoit l'éducation selon les principes modernes. Le grand

réformateur tend aussi une main fraternelle à sa soeur—la femme turque—au visage pâle et triste qui n'a jamais osé exprimer le moindre de ses désirs. Il la conduit au grand air, au grand soleil, devant l'immensité de la mer Noire et de la Marmara, pour qu'elle puisse jouir de toute la beauté dont la nature a si généreusement comblé sa patrie et des charmes de son pays natal.

Les femmes âgées sont confondues, leur âme déborde de colère, d'indignation, d'une fausse honte et d'autres sentiments complexes, mais en même temps elles sentent au fond de leur cœur poindre un autre sentiment inconnu, vague, le sentiment d'une force inébranlable, irrésistible, inflexible, de respect profond, de vénération, devant la personne du grand vainqueur. Les vieilles sont sur le point de parvenir au terme de leur vie monotone et terne se déroulant presque sans but. Une vie nouvelle commence. La jeune fille se réveille d'un sommeil lourd plein de cauchemars et de visions terrifiantes. Elle frotte ses beaux yeux de ses mains affluées et les ouvre largement, fixant l'étendue d'un regard avide. Peut-être a-t-elle un peu peur. Tout encore est pour elle si nouveau si étrange! Si brusquement elle est face à face avec le soleil éclatant et le grand maître qu'est la vie, la vie pleine d'enchantements et d'élan d'une âme affranchie de future mère des générations qui doivent venir. Elle se redresse avec une rapidité surprenante. D'un prompt geste elle fait tomber les chaînes séculaires et sent jaillir en elle des forces nouvelles. Une force immense retenue et accumulée au cours de si longues années, dont le torrent impétueux ne peut plus être maîtrisé. Elle entre dans la nouvelle vie et commence à s'initier fiévreusement à toute chose. Il lui faudra rattraper les années perdues.

Et un jour, nous, les femmes des autres pays libres, rencontrons pour la première fois la nouvelle femme turque. C'est à Istanbul, à

l'occasion de la II^e conférence balkanique, où se sont réunis les délégués des six États de la Péninsule, qu'elle devait nous apparaître. Elle nous regarde d'un air attentif et nous souhaite la bienvenue le sourire aux lèvres. Nous la rencontrons ensuite à l'ouverture de la conférence dans la salle majestueuse du palais de Dolma Bagtché, modestement vêtue de noir, les cheveux lisses, ne portant aucun ornement ni de fard. Elle prend place à côté des hommes, tout absorbée par ses occupations. Elle accomplit différentes fonctions, elle est déléguée ou sténographe, employée et digne épouse. Le second jour de la conférence nous la voyons de plus près à Yidiz-Kiosk, où ont eu lieu les séances de la conférence. Elle nous accueille d'une manière moins officielle en souriant et nous adresse la parole en un français impeccable. Ici elle travaille comme employée de Poste, dans une des salles du palais transformée en bureau de poste et télégraphe. Elle expédie nos lettres et fait preuve d'un zèle surprenant. Nous avons aussi l'occasion de faire la rencontre de la femme turque dans les magasins où elle aide son père ou son frère, dans les banques, dans les offices publics etc.

Elle a la conscience de faire un travail utile qui lui procure un vif plaisir.

Nous rencontrons en ville, dans les rues, dans les tramways, les mêmes visages pâles aux grands yeux noirs ou gris, les mêmes tenues modestes. Plusieurs portent la serviette sous le bras et se rendent selon toute évidence à l'école ou à l'université.

Nous recevons une invitation : «L'Union des femmes turques prie Mesdames et Messieurs de lui faire l'honneur de venir prendre une tasse de thé au siège de l'Union». Les salles de réunion ne sont pas très grandes, mais elles sont bondées de monde. Dans une des salles prennent la parole, tour à tour, les femmes déléguées des six pays balkaniques. Celle de la Turquie nous retrace en un français irréprochable la marche ascendante de ses compagnes et nous fait voir les conquêtes auxquelles elles ont abouti aujourd'hui. La femme turque a libre accès non seulement aux fonctions publiques (institutrices et professeurs), mais on en compte aussi des médecins, des avocats. Au conseil municipal de Stamboul il y a cinq femmes conseillers. Pour le moment, il y a trois femmes juges, notamment une à Ankara, une à Smyrne et une à Stamboul. La femme turque à la fin s'est montrée à nous comme ménagère modèle. Les sucreries et gâteaux exquis qui nous ont

été offert à l'Union étaient préparés par elle. Dans les salles du premier étage était arrangée une exposition de broderies nationales et d'objets artistiques variés, (lingerie, coussins, tricots à la main, de la fine laine d'Ankara). Nous avons eu l'occasion d'admirer la femme turque au grand bal de Dolma-Bagtché où des jeunes filles et des dames nous ont accueillis d'une manière exquise. Les jeunes dansaient gracieusement et d'une conduite parfaite, tandis que les dames plus âgées faisaient les honneurs du buffet où se pressait une grande multitude d'invités.

Nous avons vu la femme turque en dernier lieu à Ankara, à l'Assemblée Nationale, lors de la clôture de la Conférence. Avec dévouement elle note attentivement les discours des membres de la conférence. Le seul endroit où nous n'avons pas pu la voir, c'est au sein de sa famille et au village. Mais d'après ce que nous avons pu observer par ailleurs, il est permis de dire qu'elle ne peut y tenir qu'avec dignité sa place.

Enfin il ne me reste qu'à citer le passage éloquent du discours prononcé à la clôture par Rouchen Echref bey, député turc et secrétaire général de la Conférence balkanique. «Dans les couloirs enchevêtrés du vieux sérail, a-t-il dit, vos yeux ont vainement cherché les odalisques aux tailles élancées et les ennuques, ces martyrs noirs d'une jalousie rouge; au milieu des faïences encore fraîches et des nacres et des écailles toujours éclatantes de ce ravissant kiosque de Bagdad vous n'avez pas rencontré le padichah au Kandjar, au piquet de rubis, au turban gigantesque paré d'aigrettes et de pierres précieuses. Devant la porte du palais le janissaire tenant en main sa hache ne vous a pas barré le passage. Mais la femme turque vous l'avez vu danser dans la vaste salle des anciennes cérémonies de Dolma-Bagtché. Mais la jeunesse turque vous l'avez vue saluant votre arrivée à l'Université par le retentissement de ses clairons et de ses tambours et formant une colonnade vivante sur votre passage; vous l'avez entendue parler à la suite du recteur qui a expliqué les raisons pour lesquelles on était probalkanique chez nous et ainsi vous avez constaté que l'idée que vous semez commence à prendre racine dans le cœur de la jeunesse turque et que par conséquent elle a de l'avenir. Telle est l'âme nouvelle qui vous est apparue dans ce cadre séculaire». Et quand on pense que ce surprenant progrès s'est opéré en une dizaine d'années, on ne peut manquer d'admirer les qualités remarquables de cette race pleine de vitalité.

VERA SAKAZOVA

Une conférence de M^{me} Thiakaki

M^{me} A. Thiakaki, dont l'activité à la 2^{me} Conférence d'Istanbul a laissé les meilleurs souvenirs, a donné à Athènes une conférence sur "les femmes et l'idée balkanique".

M^{me} Thiakaki a rappelé que bien avant l'institution des conférences balkaniques les femmes s'étaient appliquées à l'idée du rapprochement, au moyen de l'Union Interbalkanique des Femmes, formée en 1923, sur l'initiative de M^{me} Avra Théodoropoulo, au cours du congrès de Rome pour l'émanicipation des femmes. Mais à la suite de la formation du groupe national pour la Conférence Balkanique, les femmes crurent devoir abandonner l'effort séparé pour collaborer à l'effort général.

Après avoir rendu compte des travaux de la 2^{me} Conférence au sujet de la nationalité femme mariée, M^{me} Thiakaki a abordé d'une manière plus générale la question du rapprochement qui se heurte, a-t-elle dit, à toute sorte de pressions créant le désordre organisé. Des minorités privées de leurs droits élémentaires, des budgets à déficits énormes, ici des terres immenses en friche là des parcelles de terre à peine suffisantes, partout l'asservissement financier aux maîtres de

l'Occident. Seule la collaboration étroite des pays balkaniques apporterait un remède à cette situation.

Mais il est nécessaire que les groupes nationaux qui travaillent à cette fin soient épurés. Actuellement nous voyons côte à côte des personnes séparées par des divergences de vue fondamentales. Il importe de mettre fin à cet état de choses.

Au point de vue du rapprochement économique la conférencière a soutenu que, pour permettre aux Etats Balkaniques d'appliquer une politique économique commune, unique moyen de faire face à la situation, il suffirait d'un seul organisme central interbalkanique, qui réglerait la circulation des personnes et des biens, suivant la nécessité qui se présenterait, et où fusionneraient tous les autres organismes prévus (Chambres de commerce, Office du tabac, office des céréales etc.).

En concluant M^{me} Thiakaki a invité les femmes à participer plus activement aux travaux des conférences, dans l'espoir que, sous leur influence, les éléments conservateurs du mouvement abandonneront leurs réserves et s'achemineront, sans aucun égard aux réactions des nationalistes, vers le but final, la Confédération balkanique.

Le Mouvement vers l'Union

LA CINQUIÈME SESSION DU CONSEIL DE LA CONFÉRENCE

La séance d'ouverture

Le Conseil de la Conférence Balkanique a tenu sa 5^{me} session à Istanbul, du 28 janvier au 1 février.

L'Albanie y était représentée par MM. Mehmet bey Konitsa et L. Natchi. La Bulgarie par MM. Yanko Sakizov, A. Tochev, le professeur Guénov et D. Pandov. La Grèce par MM. A. Papanastasiou, A. Mylonas, A. Bacalbassis, J. Spiropoulos, P. Papadopoulos et J. Kalitsounakis. La Roumanie par M. N. Manescou. La Turquie par MM. Hassan bey, Rouchen Echref bey, Réchit Savfet bey, Ahmet Réchit bey, Zéki Mesut bey, Tahir bey, Mislihittin Adil bey,

Vasfi Rachit bey, Mithat bey et Nizamettin Ali bey. La Yougoslavie par MM. V. Yovanovitch et Z. Topalovitch.

L'ouverture des travaux eut lieu au palais de Yildiz, gracieusement mis à la disposition du Conseil, sous la présidence de S. E. Hassan bey, Vice-président de la Grande Assemblée Nationale de Turquie et président de la 2^{me} Conférence, qui a d'abord donné la parole au Vali d'Istanbul Muhiedine bey.

Le Vali adressa aux délégués l'allocution suivante :

L'allocution du Vali Muhiedine bey.

Messieurs,

« Je suis vraiment heureux d'avoir trouvé encore une fois l'occasion de pouvoir saluer, en ma qualité de représentant d'Istanbul, les mé-

mes personnalités qui avaient honoré de leur présence, l'automne dernier, la deuxième Conférence, dont nous conservons encore dans nos cœurs l'inoubliable et émouvant souvenir, et qui se trouvent réunis aujourd'hui pour continuer leurs travaux pour la réalisation de leur grande et noble entreprise.

Cette ville dont la population considère jalousement l'hospitalité comme un emblème de son caractère, conçoit un juste orgueil du fait qu'elle est de nouveau le théâtre de vos réunions. C'est pourquoi elle a fait tout ce qui est en son pouvoir pour créer les moyens et les conditions nécessaires pour faciliter vos travaux et les faire couronner de succès.

Avant même que le résultat final soit obtenu, nos nations profitent déjà de l'atmosphère d'amitié et de fraternité créée par vos nobles efforts continus, qui constituent un élément de confiance et de consolation parmi tant de maux dont souffre l'humanité entière.

En attendant la réalisation des résultats qui seront la satisfaction des sentiments et de l'espoir de notre population, je souhaite au nom de la ville d'Istanbul aux travaux de votre honorable Assemblée, dont les membres se sont rangés parmi les artisans et les pionniers de la paix, un plein succès et je laisse la parole à votre honorable Président.

A la suite de l'allocution de Muhiedine bey, le président Hassan bey prononça le discours suivant :

Le discours de Hassan bey

«En ouvrant la séance, je vous dois de vous faire un exposé des résultats obtenus entre nos Assemblées successives. Mais je veux commencer avant tout par vous remercier d'être venus presque au complet à la dernière invitation de votre Président de session, pour récolter ensemble les fruits de notre année de travail, et préparer les semences des années prochaines.

Notre tâche à nous tous était d'autant plus difficile qu'elle correspondait à une période de troubles économiques excessivement critiques. Nous étions tenus de déployer des efforts d'une ampleur proportionnée à la tension de la crise et obligés de tenir compte de nos obligations nationales, en les conciliant avec les principes de solidarité que nous défendions ensemble, solidarité dans laquelle nous espérons trouver une plus forte garantie de nos intérêts communs et réciproques. La crise économique mondiale, plus fortement ressentie encore par les pays à arma-

ture agricole comme les nôtres, nous a, pour ainsi dire, mis en demeure de serrer de plus près la réalité, et c'est dans cet ordre d'idées que nous avons préconisé la création d'organismes pratiques, destinés à concrétiser le plus rapidement possible des vœux qui répondaient de si près à nos besoins. Votre Conseil sera fier d'apporter à la prochaine Conférence des résolutions presque palpables, telles que la Fédération Touristique, la Convention postale, la Chambre de Commerce et d'Industrie Balkanique, et certaines autres réalisations encore qui illustreront de façon convaincante nos efforts aux yeux des Nations.

La loyale camaraderie qui s'est établie entre nous à Athènes et renforcée à la dernière Conférence, m'est garante des succès de notre commune entreprise et constitue la plus précieuse récompense du dévouement sans réserve que la délégation Turque a apporté à l'accomplissement de sa mission.

Je suis persuadé de rencontrer auprès de vous la même bienveillance au moment d'entrer dans la voie des réalisations et des résultats pratiques. N'était cette conviction que je sais être partagée par tous les membres de mon groupe national, j'aurais pu douter de l'issue de notre œuvre dans l'incertitude de l'ambiance européenne. Mais les difficultés du temps ne peuvent que faire ressortir davantage la bonne volonté qui nous anime tous, et mettre plus que jamais en relief la beauté du monument de paix que nous sommes en train d'édifier.

Depuis deux ans que, sur l'initiative de notre éminent collègue M. Papanastasiou, nous nous réunissons pour débattre nos intérêts communs et malgré les difficultés assez nombreuses auxquelles nous nous sommes parfois butés, nous avons pu acquérir la certitude qu'il n'y en a aucune d'insurmontable, et que vraiment rien ne résiste à la volonté de compréhension et de conciliation de Nations suffisamment mûres pour profiter de l'expérience des siècles. Tels enfants qui se battaient sur les bancs de l'école deviennent les meilleurs amis dans la suite de leur existence. En tous cas, si, Dieu préserve, un incendie arrivait à éclater de par monde, je me fais fort de déclarer, au nom de nous tous, que ce n'est plus des Balkans que partirait l'étincelle. Vous conviendrez, Messieurs, qu'il aurait été difficile de formuler une affirmation aussi catégorique avant que nous ayons pris l'habitude de nous réunir et de causer aussi librement et aussi cordialement que nous le faisons depuis deux ans. J'oserai même dire plus et déclarer, avec

peu de risques de démenti, que nos gouvernements respectifs eux-mêmes, n'auraient pas aussi spontanément facilité nos rencontres s'il n'étaient mûs par les mêmes idées, voire par le même idéal. En tous cas je peux certifier que ces idées et cet idéal sont ceux de la Nation Turque qui n'a jamais été plus pacifique que depuis qu'elle a pris conscience de sa personnalité, sous le régime républicain kémaliste. Je suis sûr que vous avez tous partagé cette conviction, si j'en juge par le vibrant écho qu'a rencontré et l'émulation pacifique qu'a provoquée dans vos pays le magnifique discours du Ghazi à la séance de clôture de la dernière Conférence.

Sans préjuger aucunement des autres nations dont je suis sûr que les représentants à nos Conférences reflétaient exactement l'opinion essentiellement pacifique de leurs compatriotes, et à n'en croire seulement qu'à ce que nous avons vu de nos yeux et entendu de nos oreilles à Athènes et à Salonique l'année dernière, nous avons pu nous rendre compte que les partis les plus opposés les uns aux autres de la Grèce, étaient unanimes sur la nécessité d'un rapprochement Balkanique. Je ne doute pas que nous rencontrerons la même unanimité les années prochaines à Bucarest, à Sofia, à Belgrade et à Tirana. De cette façon et au fur et à mesure de la réalisation des vœux chers à nos cœurs, nous démontrerons à l'univers entier que la paix comme la lumière, vient de l'Orient.

M. le président fait ensuite savoir que M. Papanastasiou et une partie de la délégation hellénique ont été retardés à la suite d'une violente tempête et n'arriveront à Istanbul que dans la soirée. Aussi propose-t-il d'ajourner au lendemain les débats.

Lecture est aussi donnée d'une lettre de M. V. Pella, président suppléant de la délégation roumaine, faisant savoir que les membres du groupe roumain étant retenus pour des raisons diverses, M. N. Manescu, conseiller économique de la Légation de Roumanie, a été désigné pour représenter le dit groupe.

La séance a été ensuite suspendue pour être reprise le lendemain.

Séance du 29 Janvier.

A l'ouverture de la séance M. Y. Sakizov, président du groupe bulgare, fait part du

décès de M. D. Michev, membre de ce groupe.

M. le président suspend la séance durant une minute en signe d'hommage à la mémoire du défunt. Le Conseil décide, en outre, d'adresser à la famille du défunt un télégramme de condoléances.

M. le président fait aussi savoir qu'il a fait parvenir un télégramme de condoléances à la famille de M. L. Néchitch, ministre de Yougoslavie en Turquie, récemment décédé. En signe d'hommage à la mémoire du défunt, M. le président suspend la séance durant une minute.

A la reprise de la séance, Mehmet bey Konitza, président du groupe albanais; M. Sakazoff, président du groupe bulgare; M. Papanastasiou, président du groupe hellénique; M. Yovanovitch, président du groupe Yougoslave et Hassan bey, président du groupe turc ont successivement fait un exposé détaillé de l'activité et de l'œuvre accomplie, depuis la dernière Conférence, par leurs groupes respectifs. Les autres membres des groupes ont pris également part à ces délibérations.

Le vœu à la Conférence du désarmement

M. le président a rappelé la résolution par laquelle la 2^{me} Conférence avait décidé d'adresser à la Conférence du désarmement un vœu pour le succès de ses travaux.

Le Conseil a autorisé M. le président à faire le nécessaire.

Le siège de la 3^{me} Conférence

M. le Président a communiqué que la prochaine Conférence Balkanique (3^{me}) sera tenue à Bucarest.

Le Comité du Pacte Balkanique

On se rappelle que la 2^{me} Conférence avait chargé le Conseil de soumettre à un Comité d'étude l'avant-projet de Pacte Balkanique présenté par la délégation hellénique, ainsi que les propositions ayant

trait aux moyens destinés à assurer l'exécution loyale des clauses des traités de paix, y compris celles qui se réfèrent aux minorités, et d'envisager les remèdes à apporter aux situations susceptibles d'entraver le désarmement moral des nations balkaniques.

Conformément à cette même décision le comité en question soumettra à la prochaine Conférence (Commission politique) un rapport définitif qui sera communiqué aux groupes nationaux trois mois avant la réunion de cette Conférence.

Le Comité d'étude pour le Pacte Balkanique s'est constitué, en vertu de cette décision, sous la présidence de Hassan bey et avec la participation de MM. Mehmet bey Konitsa et L. Natchi pour l'Albanie, MM. Y. Sakisov, A. Tochev et prof. Guénov pour la Bulgarie, MM. A. Papanastasiou, A. Mylonas et J. Spiropoulos pour la Grèce, M. N. Manescou pour la Roumanie, Hassan bey, Ahmet Réchit bey, Zéki Mesut bey, Tahir bey et Muslihittin Adil bey pour la Turquie, MM. Yovanovitch et Topalovitch pour la Yougoslavie.

Réunis dans l'après-midi du même jour les membres du Comité du Pacte se sont d'abord livrés à un échange de vues générales sur les grandes lignes dudit avant projet.

A la suite de longues délibérations, qui se sont déroulées au cours de séances successives tenues par le Comité, il a été décidé d'intercaler au projet de Pacte ⁽¹⁾, sur la proposition de la Délégation hellénique, un nouveau chapitre, comprenant les dispositions suivantes :

Protection des minorités

Article 21^{me}

« Pour rendre plus efficace la protection des minorités les parties contractantes, tout en respectant les dispositions des traités des minorités,

(¹) Le texte de cet avant-projet a été publié dans le No 12 (Septembre 1931) de notre revue.

qui continueront à produire tous leurs effets, prennent les obligations suivantes :

Article 22^{me}

Chaque partie contractante créera un office de *Minorités*, auquel pourront être adressées les pétitions concernant l'application des traités des minorités.

Article 23^{me}

Les parties contractantes procéderont à la création d'une *Commission Interbalkanique de Minorités*, qui sera composée de 6 membres dont chaque contractant désignera un et qui siègera, à tour de rôle, chaque année, dans chacun des Etats signataires.

Article 24^{me}

La Commission établira elle-même son règlement de travail.

A la demande de la Commission susmentionnée, les offices de Minorités lui soumettront les pétitions à eux adressées, et lui communiqueront les démarches faites ainsi que les résultats obtenus. Après examen de chaque affaire, la Commission se prononcera.

Article 25^{me}

a) Les Etats contractants s'engagent à se conformer à toute recommandation adoptée par la Commission à l'unanimité des voix,

b) En cas de divergence de vue au sein de la Commission, celle-ci sera tenue de transmettre au Secrétariat de la Société des Nations le dossier de l'affaire, dans le cas où le pétitionnaire, faisant usage des facultés prévues par les traités de minorités, adresserait dans la même espèce, une pétition au Secrétariat de la S. D. N.

Article 26^{me}

Les pétitions concernant la protection des Minorités doivent correspondre à la libre volonté de la population intéressée. Les Minorités doivent se conduire de façon loyale envers l'Etat sur le territoire duquel elles vivent, et s'abstenir de toute action dirigée contre cet Etat.

Les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher toute espèce d'action propre à troubler la paix et les bonnes relations entre les peuples balkaniques.

L'ordre du jour de la prochaine Conférence

Conformément aux statuts le Conseil a fixé l'ordre du jour de la prochaine Conférence Balkanique de Bucarest. Cet ordre du jour est le suivant :

I.

1) Règlement relatif à la procédure des travaux de l'Assemblée Générale et des Commissions.

2) Application des résolutions de la II^{me} Conférence Balkanique et création des Sous-Commissions, Comités et autres organismes visés par ses vœux et résolutions

3) Examen des vœux et des propositions de la Commission de Rapprochement Intellectuel, dont l'application avait été confiée au Conseil de la Conférence.

II.

1) Le Pacte Balkaniques.

III.

1) Statuts de l'Institut des recherches historiques.

2) Elaboration d'un manuel d'histoire de la civilisation des pays balkaniques.

3) Traduction de pièces littéraires, traduction et représentation de pièces théâtrales balkaniques.

4) Films balkaniques.

5) Collaboration des stations de radiophonie balkaniques.

IV.

1) Convention concernant l'Union douanière partielle et la collaboration économique interbalkanique.

2) Statuts d'une Chambre d'Agriculture interbalkanique.

3) Collaboration des pays balkaniques dans leurs recherches scientifiques agricoles et agro-nomiques.

4) Collaboration des pays balkaniques pour le développement du crédit agricole.

V.

1) Développement en commun des communications et transports maritimes des pays balkaniques comprenant aussi la création d'un office maritime interbalkanique, siégeant à Istanbul.

2) Nouveau projet de raccordement des routes et des chemins de fer des réseaux balkaniques.

3) Prolongation par voie d'automobile des lignes ferroviaires, afin de faciliter les communications entre capitales balkaniques.

4) L'Établissement d'un plan de travaux publics interbalkaniques.

VI.

1) Convention sur le Statut personnel des ressortissants balkaniques.

2) Statuts d'un Office de travail interbalkanique.

3) La charte de l'enfant et la lutte en commun contre la traite des femmes.

4) La question de la législation de la femme mariée.

5) Convention sanitaire et vétérinaire interbalkanique.

6) Lutte en commun contre la tuberculose.

La «Semaine Balkanique»

La Conseil ayant abordé la question de l'organisation de la «Semaine Balkanique» pour l'année 1932 a décidé que les réunions et manifestations prévues auront lieu à Sofia pour la politique sociale, à Athènes pour la médecine, à Bucarest pour le Tourisme et les étudiants, à Istanbul pour le commerce et l'Industrie et à Belgrade pour les questions juridiques.

Pour ce qui concerne l'organisation de la Semaine à Tirana, la Délégation albanaise s'est réservée de communiquer ultérieurement ses dispositions.

Le comité pour le régime des ressortissants balkaniques

La 2^{me} Conférence avait chargé le Conseil de créer un Comité spécial ayant pour mission d'élaborer 1^o un projet de convention relative au régime des ressortissants balkaniques dans ces mêmes Etats et 2^o un projet de statuts d'un Office interbalkanique de travail.

Ce Comité fut constitué sous la présidence du délégué yougoslave M. Z. Topalovitch, avec la participation de MM. L. Natchi pour l'Albanie, D. Pandov pour la Bulgarie, A. Bacalbassis et J. Kalitsounakis pour la Grèce, N. Manescou pour la Roumanie, Vasfi Rachid bey, Muslihittin Adil bey, Mithat bey et Nizamettin Ali bey pour la Turquie et V. Yovanovitch et Z. Topalovitch pour la Yougoslavie.

Une première discussion s'est engagée sur la question de savoir si le caractère de ce Comité était permanent et correspondait bien à celui dont la création était recommandée par la 2^{me} Conférence Balkanique, ou bien si sa tâche n'était limitée qu'à un échange de vues général sur les principes, pour permettre à chaque délégation de

préparer un projet de convention pour la 3^{me} Conférence Balkanique.

Après l'exposé des points de vue de chaque délégation, le Comité a décidé unanimement que sa création répondait parfaitement au caractère prévu dans la décision de la 2^{me} Conférence Balkanique, et qu'il était chargé de la préparation d'un projet définitif de statut des ressortissants balkaniques, en vue d'être présenté à la 3^{me} Conférence Balkanique.

En second lieu, le Comité a discuté si en considération des circonstances actuelles, il n'y avait pas lieu de limiter ses travaux à une partie des statuts ou si le projet présenté serait étudié dans son ensemble.

Le Comité a pris la décision suivante :

« Etant entendu que le projet de convention des statuts des ressortissants balkaniques, fait partie intégrante de l'ensemble des projets concernant le pacte balkanique et la convention économique sur la création d'une Union douanière, et que son application effective ne devrait avoir lieu que lors de l'acceptation simultanée de la part des six Gouvernements balkaniques des deux convention précitées, le Comité décide à l'unanimité que le projet de statuts présenté par la délégation Hellénique (1) sera en principe pris comme base de discussion, qu'un délai de 3 mois est accordé à chaque membre du Comité pour étudier à fond ledit projet et communiquer par écrit le résultat de cette étude à Mr. Bakalbasis, avec mission de les transmettre aux délégations respectives de notre Comité et qu'en plus, le Comité émet le vœu qu'il lui soit possible de se rendre à Bucarest au moins 2 jours avant la réunion de la 3^{ème} Conférence Balkanique, pour se concerter et mettre d'accord sur pied le projet définitif, pour être soumis à la Conférence ».

Quant à l'exécution du second point confié au Comité permanent et qui concerne la préparation de statuts d'un office Interbalkanique du travail, le Comité, après échange de vue réciproque, a décidé que chaque groupe se chargera de préparer un rapport y relatif, par ses pro-

(1) V. ce texte dans le No 12 (Septembre 1931) de notre revue.

pres moyens et d'après les informations recueillies auprès des institutions existantes y relatives, et de soumettre ces rapports au Comité permanent, au moment de sa réunion prévue dans le paragraphe précédent.

La remise des pouvoirs présidentiels

A la séance du 1^{er} février le président Hassan bey a déclaré que sa mission, conformément aux statuts, prenait fin et que la présidence de la Conférence était transmise au délégué du pays où siègera la prochaine Conférence, c'est à dire à M. N. Manescou, délégué roumain.

En prenant possession de la présidence au nom du groupe roumain, M. N. Manescou prononça le discours suivant :

Le discours de M. Manescou

« Au nom de Monsieur Ciceo Popp, Président du groupe Roumain à la Conférence Balkanique, et en ma qualité de délégué-représentant du groupe roumain au Conseil de la 2^{ème} Conférence, j'ai l'honneur de vous exprimer les plus vifs regrets de Monsieur Popp ainsi que de Monsieur Pella, qui par suite de différentes causes bien déterminées et indépendantes de leur volonté, n'ont pu participer aux travaux de notre Conseil.

Je tiens en outre, à vous exprimer, au nom de Monsieur Ciceo Popp, ses plus vifs remerciements, pour la haute et délicate distinction dont il a été l'objet, de la part de vous, en assumant la Présidence de la 3^{ème} Conférence Balkanique qui aura lieu en automne prochain à Bucarest. A cette occasion, je suis heureux de vous réitérer, les sentiments très dévoués de tous les délégués roumains, et plus particulièrement de Messieurs Popp et Pella, qui, convaincus de la haute utilité de ces Conférences interbalkaniques et absolument sûrs des heureux résultats qu'elles nous assureront, tâcheront de suivre la noble voie du rapprochement des peuples balkaniques déjà si largement tracée par MM. Panastasiou et Hassan Bey. De ma part, je vous prie aussi de trouver dans ces quelques mots mes vœux et remerciements personnels, et vous prie de croire que mes modestes efforts tendront à contribuer le plus efficacement au succès de notre tâche ».

Puis MM. Papanastasiou, Topalovitch, Mehmet bey Konitsa et Sakisov ont successivement pris la parole au nom de leurs délégations pour exprimer leurs vifs remerciements à Hassan bey et à Rouchen Echref bey, Président et Secrétaire général de la 2^{me} Conférence. Les délégués ont tenu également à exprimer les sentiments d'admiration qu'ils éprouvaient en présence des progrès accomplis par la nation turque ainsi que de la puissance d'organisation et de la discipline dans le travail dont elle fait preuve sous la magistrale direction du glorieux Ghazi.

Rappelant ensuite que la délégation turque a prêté un très précieux appui à l'Union Balkanique, en lui assurant un important développement vers la réalisation du but commun, les délégués ont émis le vœu de rencontrer, au cours des prochaines Conférences Balkaniques, la même ambiance de cordialité.

L'ex-président Hassan Bey a ensuite pris la parole au nom de la délégation turque, en vue d'exprimer ses remerciements pour les marques de sympathie témoignées à son égard, envers Rouchen Echref Bey et tous les membres de la délégation turque, ainsi que pour les aimables paroles qui leur ont été adressées.

Le Conseil a terminé ses travaux après avoir approuvé la proposition de M. Papanastasiou de livrer à la presse le communiqué suivant :

Le Communiqué du Conseil

«Le Conseil de la Conférence réuni à Istanbul dans sa 5^{ème} session vient de terminer ses travaux. Dans toutes les séances du Conseil un esprit de cordialité et de parfaite harmonie a régné entre les membres et a dominé leurs délibérations. Pénétrées de ce même esprit, ses Commissions, chargées de l'examen de l'avant projet du pacte Balkanique ainsi que du statut des ressortissants balkaniques, ont pu conduire à bonne fin leur mission. Le Conseil ayant établi l'ordre du jour de la prochaine conférence, laquelle sur l'invitation du groupe roumain aura lieu à Bucarest,

la présidence a été transférée au représentant du groupe roumain, Mr. Manescou. Mr. Manescou, en prenant possession de la Présidence, a tenu à exprimer la reconnaissance du groupe roumain de l'honneur qui lui a été fait de choisir Bucarest comme siège de la prochaine conférence.

Les présidents des délégations des autres groupes nationaux ont tenu à cette occasion à exprimer leur profonde gratitude de l'extrême sagesse avec laquelle le Président de la 2^{ème} Conférence Hassan Bey et le Secrétaire Général Rouchen Echref Bey ont su organiser et diriger les travaux de la Conférence et du Conseil, de leur esprit d'impartialité et de la cordiale hospitalité dont tous les membres de la Conférence ont été l'objet en Turquie. Ils ont exprimé de même leurs sentiments de reconnaissance profonde à l'égard du Gouvernement de la République Turque et de son glorieux Président de tout ce qu'ils ont fait pour faciliter leur tâche et leur rendre leur séjour agréable en Turquie».

L'hospitalité des autorités turques

Cette fois-ci également, comme à la deuxième Conférence, les autorités turques et le groupe national ont accueilli les délégués balkaniques avec une cordialité qui n'a pas été sans contribuer de beaucoup à l'heureuse issue des travaux du Conseil. Deux banquets, offerts par le président du Conseil de la Conférence et par le président de la section d'Istanbul du groupe national, ont réuni les délégués dans une atmosphère de fraternelle intimité et de franche camaraderie. Deux représentations de gala, la première au Lycée de Calata-Sérail, la seconde au théâtre national du «Darulbeldayi», et une excursion au site célèbre des Eaux-douces d'Asie complétaient le programme de cette réception chaleureuse.

Au cours du premier des ces banquets Hassan bey prit la parole pour saluer encore une fois les délégués balkaniques au nom du groupe turc.

«Si je suis un peu monotone, dit M. le président, la faute est la vérité dont l'aspect est unique alors que celui du mensonge est multiple. Je ne peux donc m'empêcher de vous répéter à toute occasion, combien nous avons à la fois besoin et plaisir à nous connaître et à nous aimer davantage, comme si l'on avait besoin de raison pour s'aimer. Mais, il n'y a aucun doute que si des raisons s'ajoutent au besoin spontané d'affection, celle-ci acquiert la force de défier le temps et les épreuves.

Laissez moi, Mesdames et messieurs, vous dire une fois de plus la joie qu'éprouve la Déléga-

tion Turque à voir réunis autour de ces tables les grands champions de l'amitié et de la confraternité balkanique, dont l'œuvre à peine ébauchée a déjà reçu l'approbation et la consécration unanime de nos peuples.

La confiance et la cordialité qui prévalent de plus en plus dans nos rapports, la facilité avec laquelle nous arrivons depuis quelques temps à traiter objectivement des questions qui, à d'autres époques, auraient soulevé des tempêtes de passions, montrent combien notre organisme répondait à une nécessité, et combien l'avenir nous réserve de solutions heureuses.

L'éprouvant au même degré que moi, vous êtes à même de juger la satisfaction que je ressens à enregistrer ces premiers résultats. Entre la dernière Conférence et cette session de notre Conseil, nous avons eu l'honneur de recevoir dans notre capitale la visite courtoise de S. E. le président du Conseil bulgare, Monsieur Mouchanoff qui, après celle de Monsieur Venizélos a ajouté un chaînon de plus aux liens d'amitié qui doivent réunir les membres de la grande famille balkanique. Le chaleureux accueil que les grands hommes d'Etat ont reçu de celui qui incarne toute l'âme turque, confirme l'assurance que nous avons eue, dès le début de notre action, dans la solidarité de nos gouvernements. Dans peu de jours s'ouvrira à Genève la Conférence Internationale du Désarmement. Là encore, le monde se rendra compte de la communauté des vues et des tendances pacifiques des six nations Sud-Orientales de l'Europe. Notre Conférence Balkanique réclamera avec fierté sa part de gloire dans cette attitude solidaire d'un bloc capable désormais de faire entendre avec autorité sa voix de justice et d'humanité pour la réduction, d'un commun accord, jusqu'à ce qu'on décide de les supprimer, de ces entreprises de mort, de ravages, de combats, que sont les armements de tous genres.

Nous sommes le premier groupement mondial, la première institution orientale qui ait adopté comme but d'action, que pour obtenir la paix il fallait, contrairement à l'adage, préparer la paix et non pas la guerre.

A tous ceux qui ont apporté leur foi et leur collaboration à cette œuvre, à tous ceux qui travaillent infatigablement au succès de notre haute mission, à la santé du glorieux initiateur de notre entreprise, le toujours premier président de la Conférence Balkanique, Mr Papanastasiou, à celle des présidents et membres des autres délégations, je lève de tout mon cœur mon verre, en souhaitant que les Balkans entiers partici-

pent à la joie et au bonheur que j'éprouve en cet instant.

S. E. le Président de la République, qui se trouvait à Istanbul pendant la session du Conseil, a tenu à manifester une fois encore aux délégués balkaniques l'intérêt qu'il porte à l'œuvre entreprise et la ferveur avec laquelle il s'applique, lui-même et le gouvernement de la République, à sa réalisation. Gazi Mustapha Kémal a bien voulu convier les membres du Conseil à une réunion intime, où les délégués balkaniques ont eu l'honneur de s'entretenir longuement avec le Chef de la Nation, le président du Conseil Ismet Pacha, le ministre des Affaires étrangères Tevfik Ruchdi bey et un grand nombre de personnalités politiques.

L'accueil du Président de la République et les paroles on ne peut plus encourageantes qu'il a bien voulu adresser aux membres du Conseil les ont confirmés dans leur conviction que l'idée de l'Union Balkanique possède en la personne du Président de la République Turque, un animateur aussi fervent que résolu.

Le Protocole entre le groupe albanais et le groupe bulgare au sujet des minorités

Voici le texte du Protocole sur les minorités signé à Sofia entre la délégation du groupe albanais et celle du groupe bulgare pour la Conférence balkanique. (V. N° 15—16 de notre revue, p. 208).

I.

« Conformément à la résolution votée par la deuxième Conférence Balkanique à Stamboul, les Délégations Albanaise et Bulgare, réunies à Sofia, ont échangé des vues sur l'application des traités concernant les minorités, et se sont entendus sur ce qui suit :

- 1) La Délégation Albanaise reconnaît l'existence d'une minorité bulgare en Albanie.
- 2) La Délégation Bulgare reconnaît l'existence d'une minorité albanaise en Bulgarie.
- 3) La Délégation Albanaise prend l'engagement d'intervenir auprès de son Gouvernement afin de procéder à l'ouverture d'écoles bulgares dans les villes et villages où la population bulgare prédomine. Dans ces écoles, l'enseignement sera donné en langue bulgare et la langue albanaise sera obligatoire.

D'autre part, dans les écoles albanaises fréquentées par un nombre suffisant d'élèves bulgares, le groupe Albanais s'engage à entreprendre auprès de qui de droit des démarches pour que la langue bulgare pour les élèves bulga-

res, soit introduite dans ces établissements.

De son côté, la Délégation Bulgare prend l'engagement d'intervenir auprès de son Gouvernement pour que ce dernier procède à l'ouverture d'écoles albanaises dans toute localité où l'élément albanais prédomine ait. Dans ces écoles, l'enseignement sera donné en langue albanaise, et la langue bulgare sera obligatoire.

Dans les écoles bulgares fréquentées par un nombre suffisant d'élèves albanais, le groupe bulgare s'engage à faire des démarches auprès de qui de droit, pour que la langue albanaise, pour les élèves albanais, soit introduite dans ces écoles.

4. En ce qui concerne les églises bulgares situées en territoire albanais, la solution de cette question sera remise à une date ultérieure.

5. Les deux délégations susmentionnées s'obligent mutuellement d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de qui de droit pour obtenir le libre échange de toutes sortes de publications, sauf celles prohibées par les lois respectives dans les deux pays.

II

Les deux Délégations—Albanaise et Bulgare—s'engagent à intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs, afin qu'ils procèdent au plus tôt à la conclusion d'un pacte d'amitié, d'arbitrage et de non-agression.

III

Les mêmes délégations s'engagent également à faire des démarches auprès de leurs gouvernements respectifs, afin qu'ils procèdent, en temps opportun, à la conclusion d'un traité de commerce. Entre-temps, elles expriment le voeu que des mesures appropriées soient prises pour faciliter l'échange des produits et des marchandises provenant des deux pays.

Sofia, le 9 Janvier 1932

(S) Mehmet Konitza,
(S) Yanko Sakazov,
(S) André Tochev

La ligue gréco-yougoslave

La ligue gréco-yougoslave d'Athènes a procédé à l'élection de son bureau pour l'année 1932. Le bureau est composé de MM. G. Cofinas, ancien ministre des finances, président, M. Zarifi, député, vice-président, Papathanasiou, secrétaire, Zaphirellis, trésorier et Kéramopoulos, Cougéas, Amantos, Coucoulès, professeurs de l'Université d'Athènes, et Candiloros, Tomitch, Michailidis et Alévizatos, membres.

La ligue gréco-turque

En vue de contribuer au rapprochement économique et intellectuel des peuples grec et turc et de cultiver les rapports amicaux établis entre les deux peuples, il a été fondé à Athènes une «Ligue pour l'amitié gréco-turque», placée sous la présidence de M. Sp. Loverdos, président du Conseil d'administration de la Banque Populaire, et comprenant un grand nombre de personnalités du monde politique, intellectuel et financier.

Dimitri Michev

Le groupe national bulgare pour la Conférence Balkanique a eu la douleur de perdre un de ses membres les plus distingués, le professeur Dimitri Michev, de l'Académie des Sciences bulgare.

L'immense activité de Dimitri Michev s'est étendue à tous les domaines pendant sa longue et belle carrière. Professeur de littérature, auteur d'une Anthologie, qui fut pendant longtemps le manuel le plus répandu pour l'enseignement des lettres bulgares et étrangères en Bulgarie, amené plusieurs fois au Parlement comme député du parti démocrate, journaliste aussi fécond que consciencieux, historien enfin de la culture bulgare, Michev a laissé un nombre considérable d'ouvrages importants sur l'histoire politique et sociale de la Bulgarie.

Sous la signature de M. N. Dontchev le quotidien de Sofia «La Bulgarie» consacre au défunt un long article dont nous extrayons le passage suivant :

«Fils d'une époque nourrie d'idéalisme et inspirée d'idéals sublimes, D. Michev demeura fidèle jusqu'au bout de sa vie aux préceptes des grands pionniers de notre renaissance nationale. A l'exemple de ses vaillants prédécesseurs, il était fortement attaché à tout ce qu'il aimait et il le défendait toujours avec toute son énergie et avec toute son autorité».

Une conférence de M. A. Mylonas

M. Alex. Mylonas, sénateur, ancien ministre, membre de la délégation hellénique à la Conférence Balkanique a parlé à l'amphithéâtre de l'Université d'Athènes, de l'entente économique des pays balkaniques.

M. Mylonas est un ancien adepte de l'entente économique entre les peuples. Dès 1927, à un moment où cette idée n'était pas encore entrée en circulation comme elle l'est aujourd'hui, M. Mylonas avait appuyé la thèse du rapprochement économique à la Conférence interparlementaire de Paris.

La complexion des intérêts en jeu, dit M. Mylonas, constitue un obstacle réellement colossal qu'on ne paraît pas malheureusement—contre toute logique—près d'éliminer. Et il est à craindre qu'une entente radicale ne puisse se réaliser ni sur les charges résultant de la guerre (dettes, réparations, dépenses pour les armements) ni sur une politique commerciale internationale, si des catastrophes, provoquées par cette anarchie générale, ne viennent ébranler dans ses fondements le nationalisme économique.

La Grèce, ayant une balance commerciale déficitaire, a absolument besoin d'ententes qui régleraient la répartition de la production et l'augmentation de son exportation spécialisée. La production du tabac, du raisin sec, de l'huile et de certains autres produits agricoles peut être considérablement augmentée. On pourrait ainsi occuper à cette culture intensive plus de bras sur l'excédent de notre population. Mais naturellement sous la présupposition que cet accroissement de production trouvera un placement à l'étranger.

Et comme nous ne parvenons pas à obtenir l'élargissement des marchés étrangers, nous sommes obligés de restreindre cette production et de nous efforcer d'accroître celle de produits qui sont consommés dans le pays, même si le prix de revient de ces derniers dépasse le prix de revient de produits similaires étrangers, c'est-à-dire aux dépens de la consommation. Pour le raisin sec, le Comptoir Central du Raisin de Corinthe, dont la mission plus large fut rognée dans les derniers temps, a cherché il y a quelques années à s'entendre avec les concurrents de Californie pour former un front commun. Mais cet effort ne fut pas continué dans la suite.

En ce qui concerne l'huile d'olives, les congrès internationaux d'oléiculture ont proposé une coalition des producteurs pour la défense contre l'huile de graines; et pour les tabacs d'Orient on a depuis longtemps, proposé, et l'on poursuit à cette heure, la coopération des trois principaux pays qui les produisent. Par conséquent, en échange de nos produits de choix et de quelques autres produits agricoles et industriels que nous pourrions avoir dans le cas où leur production serait indiquée pour notre pays au point de vue économique et démographique, nous aurions à offrir l'importation en Grèce d'autres produits agricoles étrangers—en grande partie de céréales—et de nombreux produits industriels. Ce serait un profit aussi pour nos consommateurs.

Une pression pour obtenir des accords de ce

«Les Balkans»

genre, laissant de côté la clause de la nation la plus favorisée, dont on a abusé tellement, peut être opérée par une *gestion concentrée* de notre importation et de notre exportation (organismes de commerce extérieur avec base l'intérêt général du pays ou monopoles d'Etat) ainsi que par les mesures déjà adoptées sur le change, comme d'autres pays l'ont fait.

Les Etats qui s'entendront de cette manière—le plus grand nombre possible, et souhaitons que ce soit un jour le monde entier—fixeront, afin d'obtenir autant que possible l'égalité des bénéfices, des contingents d'importation avec des tarifs préférentiels réduits. On mettra même en ligne de compte comme valeur d'importation non seulement les marchandises, mais aussi d'autres valeurs—tels les apports de la marine marchande, les revenus de l'exploitation de capitaux à l'étranger ou l'octroi de crédits et d'emprunts. Un Etat importateur (la Grèce par exemple) pourrait calculer en plus comme compensation l'appui que lui donnerait l'autre pays (par exemple le Canada qui importe des céréales en Grèce sans acheter chez nous des marchandises équivalentes) pour placer plus avantageusement des produits exportés par le pays importateur (comme le raisin sec, les tabacs pour la Grèce) dans d'autres pays (comme l'Angleterre, les Etats Unis d'Amérique).

Des coalitions économiques de cette nature, ayant pour but l'équilibre des comptes économiques—et pas simplement des balances commerciales—chez les Etats contractants, doivent être activement recherchées, en dépit de toute complication d'intérêts existante et *avant tout entre Etats voisins*.

Les Balkans offrent un champ très vaste pour de pareilles combinaisons de solidarité, appelées à servir d'appui pour une entente politique, car, dans les frontières économiques plus vastes, les dissensions provenant de la question des minorités s'éteindront. Et c'est là le but où tend la Conférence balkanique.

Mais pour avancer avec courage et foi vers ces solutions difficiles et généreuses, nous devons tous comprendre que les ententes entraînent une restriction de la liberté économique des individus, des associations et des Etats et la limitation de l'initiative privée dans des bornes raisonnables, tracées d'avance par l'intervention de l'Etat, au profit de la collectivité.

La libre concurrence classique—dont nous attendrons en vain la coordination des relations commerciales—doit céder devant l'économie dirigée nationalement et internationalement.

Or je ne crois pas, malheureusement, conclut M. Mylonas, que ce soit là la direction radicale mais indispensable vers laquelle se tournent consciemment les efforts de ceux qui parlent d'entente internationale, et surtout des dirigeants.

Communication des résolutions de la 2^{me} Conférence à la Chambre hellénique

M. A. Papanastasiou a communiqué à la Chambre le texte des résolutions de la deuxième Conférence Balkanique, accompagné d'un exposé de l'activité déployée dans le courant de l'année entre la 1^{re} et la 2^{me} Conférence.

Après avoir relevé l'appui que le Gouvernement turc a prêté aux travaux de la Conférence et l'importance du grand discours prononcé par le Président de la République à la séance de clôture, M. Papanastasiou a donné à la Chambre un compte-rendu succinct et précis des débats qui se sont déroulés autour de chaque résolution.

Le rapport de M. Papanastasiou conclut en ces termes :

«La Conférence Balkanique fait plus que cultiver un esprit d'amitié et de collaboration entre les peuples des Balkans. Elle contribue à l'étude des questions y relatives et à l'organisation de cette collaboration, par la création d'organismes interbalkaniques et par le contact qu'elle occasionne entre personnes ayant les mêmes occupations. Il appartient aux milieux dirigeants des Etats Balkaniques de renforcer autant que possible le travail accompli et de mettre en application les mesures préconisées par la Conférence Balkanique, qui, ayant un caractère d'organisation privée, n'engage pas les gouvernements.

Les conditions internationales, économiques et politiques, rendent de plus en plus impérieuse la nécessité pour les peuples balkaniques de s'entendre et de s'unir. Plus que tout autre moyen, leur union est capable de leur assurer la paix, d'améliorer leur sort et de préparer un rapprochement plus étroit entre tous les peuples européens».

BIBLIOGRAPHIE

Journaux et Revues.

La Nouvelle Albanie : Organe national politique hebdomadaire, paraissant à Constantza (Roumanie).

L'Economiste d'Orient : Organe des intérêts économiques de la Turquie. Bi-mensuel. Istanbul.

Bucarest : Hebdomadaire politique, littéraire et social paraissant tous les jeudis.—Nous avons reçu les premiers numéros de cette nouvelle publication de langue française, que dirige le distingué journaliste roumain M. Ad. Clarnet.

M. Clarnet est un partisan convaincu de l'Union balkanique. Il a participé aux conférences, où sa parole a toujours été entendue avec une sympathie manifeste. L'Association de la Presse balkanique, instituée l'an dernier à Sofia, a rendu hommage à ses hautes qualités en l'élevant à la présidence de cette institution, destinée à rendre de précieux services à la cause du rapprochement balkanique.

Nous souhaitons à notre distingué confrère le plus brillant succès.

L'Information d'Orient : Organe des services de l'expansion commerciale française en Turquie. Bi-mensuel. Istanbul.

Bulletin des Chambres bulgares de Commerce et d'Industrie. Mensuel. Sofia.

Georges S. Mercouris : Les Conférences Balkaniques et les Pactes d'amitié entre les Etats Balkaniques.

La conférence faite par M. Georges Mercouris dans la salle du "Parnassos", et dont nous avons publié quelques extraits dans notre dernier cahier, vient de paraître en brochure.

N. Moshopoulos : La Yougoslavie.

M. N. Moshopoulos, sous-directeur du Bureau de la Presse d'Athènes et membre de la délégation grecque à la 2^{me} Conférence Balkanique, a publié en un volume des éditions "Pyrssos", la longue étude qu'il a consacrée à la Yougoslavie dans la "Grande Encyclopédie Hellénique",.

L'auteur n'entre pas dans l'examen particulier des sept régions dont la fusion a constitué le royaume yougoslave. Le double objet de son étude c'est la Yougoslavie actuelle dans son ensemble et l'histoire du mouvement politique et culturel qui n'a pas cessé depuis le 17^{me} siècle de s'orienter vers la constitution de la Yougoslavie actuelle. A ce double point de vue l'étude M. Moshopoulos est complète. La géographie physique, économique et politique du pays, ses ressources, ses finances, son commerce, son organisation civile, militaire et religieuse, tous les aspects de sa vie publique y sont exposés dans des tableaux d'ensemble dont la brièveté n'enlève rien à leur précision.

La partie historique de cette étude est particulièrement attachante. L'auteur y relève la part prépondérante de la littérature et de la presse dans le développement de l'idée yougoslave à

travers le 18^{me} et le 19^{me} siècles, jusqu'à l'avènement du roi Pierre Karageorges en 1903. A partir de cette date l'auteur nous montre les péripéties dramatiques de la lutte engagée par la faible Serbie contre le puissant empire des Habsburgs, les tentatives successivement faites pour réaliser l'union des peuples yougoslaves et, enfin, la fondation du nouveau royaume sous le sceptre du roi Alexandre, jusqu'à la proclamation de la constitution du 3 Septembre 1931.

L'étude de M. Moshopoulos est une contribution utile à l'œuvre du rapprochement des peuples balkaniques. Elle rend accessibles au lecteur grec des données qui lui sont indispensables s'il veut commencer par connaître les voisins d'hier, les amis d'aujourd'hui et, peut-être, les frères de demain.

L'Europe du Sud-Est : Revue mensuelle. Directeur M. Badesco. Paris.

Cette excellente revue, qui avait interrompu sa publication dès son second cahier, inaugure une nouvelle série dont nous avons reçu les deux premiers cahiers réunis.

Au sommaire : *A. Alvarez*, L'union balkanique, l'Union Européenne et l'Union panaméricaine. *E. Haumant*, Les races et les peuples dans l'Europe du Sud-Est. *H. Hauser*, La bonne route et la mauvaise. *M. Fernot*, Le bon exemple. *J. Aulneau*, Les essais de confédération et d'entente balkaniques. *Albert Mousset*, Les bases d'une collaboration économique entre les Etats balkaniques. *M. Lhéritier*, La politique de M. Vénizélos et le rapprochement balkanique. *L. Le Foyer*, Un projet de Pacte Balkanique. *G. Desbons*, Réflexions d'un européen moyen. *P. Banesco*, Représentants des Etats ou représentants des peuples. *A. Mirambel*, L'exposition d'Art byzantin.

Affaires Etrangères : Revue mensuelle de documentation internationale et diplomatique. Direction : Albert Mousset (questions politiques), Jean Ray (questions juridiques). Paris. Cahier du 25 mars 1932.

Au sommaire, entre autres : *X. Lefcoparidis*, Le mouvement vers l'Union Balkanique.

Sozialistische Monatshefte. Dans le cahier du 8 février étude de *M. Walther Maas* sur les problèmes balkaniques. L'auteur y donne un aperçu exact et circonstancié des questions qui se posent devant les conférences balkaniques.

Il relève en particulier l'importance de la question des minorités dans le règlement des différends interbalkaniques et, tout en ne faisant pas preuve d'un optimisme exagéré, il ne laisse pas d'espérer que le mouvement vers l'Union Balkanique n'est pas voué à l'échec.

La revue de Hongrie publie les opinions sur le désarmement de *M. N. Murray Butler*, président de l'Université de Columbia et de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, prix Nobel 1931 pour la paix. Nous en détachons le passage suivant :

"On ne répètera jamais assez que la sécurité nationale est le corollaire du désarmement et ne saurait le précéder. Nulle nation armée ne peut être en sécurité, tandis que les nations désarmées ont cette sécurité à portée de la main. En d'autres termes, réclamer la sécurité tout d'abord et désarmer ensuite, c'est manquer de confiance envers les gouvernements et l'humanité; c'est prétendre que l'on manquera probablement et vraisemblablement à la parole donnée. De cette façon on ne saurait toutefois garantir la sécurité. La sécurité repose sur une base morale et ne peut-être assurée par une simple force physique. Le monde est trop avancé pour cela.

Le seul coût et le déploiement des armements existant à l'heure actuelle constituent une invitation à l'inquiétude aux désordres et même à la révolution. Le fait de dépenser en pure perte les deniers publics et ce, en vue des armements, est une offense faite à tout homme pensant sainement, étant donné que des millions et des millions de chômeurs, hommes et femmes, implorent à travers le monde des subsides pour se procurer de la nourriture et des vêtements.

En outre, il y a une autre obligation, et celle-là des plus formelles, qui lie les signataires du Traité de Versailles. Ce Traité a imposé le désarmement aux nations qui ont perdu la guerre, tout en leur promettant que ce désarmement serait le premier pas vers une action similaire de la part de celles qui ont gagné la guerre. Aucune mesure effective n'a été prise jusqu'ici pour réaliser cette promesse solennelle. Ce fait ne saurait être trop rappelé aux Puissances signataires du Traité de Versailles. Elles doivent désarmer pour respecter la parole qu'elles ont donnée dans le Traité de Versailles et elles doivent également désarmer pour tenir leur parole donnée dans le Pacte de Paris.

CONFÉRENCE BALKANIQUE**DOCUMENTS**

Publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale.

M É M O I R E S

Soumis à la 2^e Conférence Balkanique (Stamboul) par les Groupes Nationaux.
(Suite)

I. Groupe Turc

Rapport du Comité Turc de l'Association Interbalkanique de presse

La presse turque a également participé au Comité composé des représentants de la presse des six pays balkaniques réunis à l'effet d'élaborer le projet de statuts de l'Association Interbalkanique de presse, en vertu de la décision signée à Athènes par les journalistes délégués et experts à la première conférence balkanique, et a entrepris, conformément à ce projet, d'organiser son fonctionnement et ses travaux, tendant à la réalisation de l'idée de l'Union Balkanique. En effet, le Comité National Turc de l'Association Interbalkanique de presse, formé en vertu de l'art. 3 du même projet, représente la presse turque presque tout entière. Il a désigné aussitôt son président et son secrétaire générale, et en a informé la présidence de l'Association. De même, le délégué devant, d'après l'article du projet, représenter le Comité National Turc au Conseil de l'Association Interbalkanique de Presse a été également désigné, ce dont la présidence de l'Association a été informée en temps utile.

La presse turque qui de tout temps a chaleureusement défendu et préconisé l'entente et le rapprochement entre les nations balkaniques sans exception et qui même a conclu avec la presse bulgare un accord, où toutes deux s'engagent à s'abstenir de publications hostiles à l'un et à l'autre des deux pays, se trouve après les décisions des réunions d'Athènes et de Sofia être entré dans une ère de travail plus méthodique et plus régulier autour de l'idée de l'Union Balkanique. Conformément au vœu exprimé à la réunion de Sofia, le Comité National Turc de l'Association Interbalkanique de Presse est en contact étroit avec le groupe national turc de la Conférence Balkanique. A cet égard, l'idée de l'Union Balkanique et les efforts faits en vue de

sa réalisation, peuvent être considérés comme ayant l'appui le plus chaleureux et le plus efficace de la presse turque.

Aucune communication n'ayant été faite soit à la présidence de la Conférence Balkanique, soit à la Présidence du Comité National Turc de l'Association Interbalkanique de Presse, au sujet de la question de savoir si parallèlement à notre action, les organisations similaires prévues par les statuts ont jusqu'ici été ou non créées dans les autres pays balkaniques, l'activité de notre Comité en ce qui concerne la collaboration de la presse balkanique est forcément restée limitée dans une certaine mesure.

Cependant, un article envoyé par un membre du Comité National Bulgare au sujet des questions balkaniques a été publié par la presse turque, et l'on s'est efforcé, toutes les fois que l'occasion et la possibilité s'en sont présentées, de se conformer à la lettre et l'esprit de l'article 2 du projet.

Le Comité National Turc de l'Association Interbalkanique de Presse approuve tel quel le projet de statut élaboré à Sofia et dont la ratification doit avoir lieu au cours du Congrès de presse qui se réunira pendant la Conférence Balkanique d'Istanbul. Le comité est naturellement disposé à discuter et à examiner toutes autres mesures encore plus pratiques et plus efficaces qui pourraient être suggérées, en étudiant les moyens d'atteindre notre but commun. Le vœu le plus sincère du Comité National Turc est que les organisations prévues pour chaque pays balkanique puissent se développer rapidement, de façon à activer les travaux concrets entrepris autour de l'idée de l'Union Balkanique, et d'orienter l'opinion publique de la Péninsule, qui est le plus solide des points d'appui vers l'entente et l'union dans les Balkans.

II. Groupe National Yougoslave

Sur les possibilités de la création d'un domaine économique unique des Balkans et sur l'activité économique et les échanges commerciaux des peuples balkaniques

Rapport présenté au nom de la délégation Yougoslave.

Conformément au but, qu'elle s'était proposée, la Première Conférence Balkanique, qui s'est tenue à Athènes le 5 octobre 1930, a entre autre discuté les mesures susceptibles de faciliter le rapprochement économique entre les pays balkaniques. La troisième commission de cette Première Conférence avait à s'occuper des problèmes économiques, la cinquième — des questions de transport.

On a été presque unanime à proposer et à demander de voir réalisée le plus tôt possible l'union douanière et monétaire entre les Etats balkaniques, et au point de vue des communications, l'union des postes ainsi que des communications directes ferroviaires, maritimes, télégraphiques, téléphoniques et aériennes.

Malgré les nombreuses difficultés, qui sont encore à vaincre, on comprend si bien la nécessité d'une collaboration économique entre les pays balkaniques qu'on a déjà conclu un assez grand nombre d'accords bilatéraux sous forme de traités de commerce, d'accords sur les tarifs des chemins de fer et de conventions consulaires. Bien que chacun de ces traités ne règle que les rapports entre deux pays, c'est la façon la plus naturelle, si non la seule possible, dont les autorités compétentes des différents pays puissent peu à peu préparer le terrain, pour aborder la question de l'organisation d'une union économique complète des Balkans. Nous avons donc à résoudre un problème très urgent : le règlement des rapports commerciaux entre les Etats balkaniques, ne soit-ce que sous la forme d'un modus vivendi provisoire, en attendant de trouver une base commune pour des traités de commerce définitifs.

Rien que sur le domaine de la diplomatie internationale, on n'ait fait que les premiers pas vers la réalisation de l'union balkanique, la crise économique mondiale exige des peuples balkaniques que, par la collaboration de leurs organisations économiques, ils soient de plus en plus solidaires, pour travailler en commun à la défense de leurs intérêts vitaux.

La situation désespérée, où se trouvent les deux tiers de la population de tous les pays balkaniques, par suite de la crise agricole, a

obligé les Etats balkaniques d'envisager sérieusement la nécessité d'une action commune, pour défendre les intérêts économiques vitaux de leurs pays et de leurs populations. Les conférences agraires, qui ont eu lieu jusqu'ici, n'ont pas seulement eu pour but la défense des débouchés de nos produits agricoles sur nos vieux marchés de consommation. Elles ont fait comprendre à tous que l'agriculture représente la source de revenus la plus importante de tous les pays balkaniques et que par l'utilisation des énormes possibilités qu'offre le développement des diverses branches de leur agriculture, les Etats balkaniques peuvent acquérir une indépendance économique complète et devenir des exportateurs très importants de produits agricoles.

La standardisation commune des types de céréales balkaniques et les efforts coordonnés des organisations agricoles nationales de vente contribueraient sans doute pour beaucoup au bon placement de cette production principale des peuples balkaniques.

C'est du moins dans les branches principales de leur production économique que les Etats balkaniques devraient arriver à une entente mutuelle, de sorte que dans les échanges de ces biens, les besoins d'importation soient couverts de préférence par des pays exportateurs balkaniques. Ainsi il faudrait surtout que les Etats balkaniques s'entendent rapidement sur le placement commun des excédents de leur récolte de froment de cette année sur les marchés grecs, où des pays exportateurs voisins, la Yougoslavie, la Roumanie et la Bulgarie ont, au cours de ces dernières années, dû céder la place à l'Amérique et à la Russie. L'année passée (1930) la Grèce a importé 574 669 tonnes de froment. Là-dessus l'Amérique, U.S.A. et Canada, a fourni 422.548 tonnes; les autres pays, outre les pays balkaniques: 133.080 tonnes, et enfin, une quantité insignifiante de 41.372 tonnes a été fournie par les pays balkaniques exportateurs de froment, qui sont pourtant tout proches. Cet état de choses est encore devenu pire, pour les Etats balkaniques, au cours des premiers six mois de l'année 1931. D'après les statistiques grecques, la Grèce a importé pendant cette période: 347.198 tonnes

de froment des pays exportateurs suivants: 99 881 tonnes d'U. S. A., 89.409 tonnes du Canada, 79.051 de Russie, 37.695 d'Australie, 27.749 tonnes d'Argentine, alors que les pays exportateurs balkaniques n'ont importé en Grèce que la quantité insignifiante de 11.158 tonnes; là-dessus la Yougoslavie n'a exporté que 3.121 tonnes, la Roumanie 2.046 tonnes, la Turquie 3.101 tonnes et la Bulgarie 1.990 tonnes.

Si les pays balkaniques exportateurs de froment ne parviennent pas à se débarrasser de la concurrence de la Russie, dont les débouchés coïncident avec les leurs, il n'en est pas moins vrai qu'ils pourraient lutter avec succès contre la concurrence américaine et australienne, tout au moins sur les marchés des pays balkaniques voisins et du Levant, s'ils adoptaient pour leur politique douanière une ligne de conduite commune en ce qui concerne le transport du froment à ces marchés, et s'ils organisaient la vente en commun. De cette manière, ils se débarrasseraient d'une partie considérable de leurs excédents exportables, qui à cause de l'absence d'une attitude commune, se heurtent actuellement à la concurrence permanente des arrivages de froment américain en Europe.

La question de la production et du placement des céréales est d'une importance capitale pour le bien-être économique de 75 % de la population des Etats balkaniques, et il faut se demander sérieusement s'il n'est pas grand temps que pour défendre cette source principale et particulièrement menacée de leur richesse nationale, les peuples balkaniques organisent un domaine économique unique des Balkans. Il paraît que l'intervention de l'Etat dans les différents pays balkaniques n'a résolu ce problème qu'à moitié, et qu'une solution complète ne pourrait être atteinte que par un accord commun et une action solidaire de tous les pays balkaniques, aussi bien sur les marchés intérieurs que sur ceux de l'étranger. Une pareille solution est absolument indispensable, car il ne faudrait pas croire que les obstacles et difficultés actuels empêcheront la Russie de trouver des moyens pour sinon désorganiser — par son dumping — nos marchés balkaniques intérieurs, du moins fermer la porte à nos exportations (nous pensons à l'intention de la Russie de créer de grands entrepôts de blé russe à Rijeka, à Salonique et à Vienne) et par là non seulement rendre impossible les exportations de blé balkanique, mais même créer par ses prix de dumping, une situation difficile sur nos marchés intérieurs.

Les autres questions relatives aux échanges

économiques des peuples balkaniques sont moins urgentes que le problème des céréales. On espère que la crise, qui se fait sentir actuellement dans l'industrie du bois chez nous et en Roumanie, sera allégée par une entente entre les cartels roumain et yougoslave. Des pourparlers sont engagés au sujet de la question de la stabilisation des prix du bois de construction et de l'organisation des exportateurs vers les marchés étrangers, particulièrement ceux du Levant, mais selon notre opinion, il faudrait que l'entente entre ces producteurs principaux de bois dans les Balkans soit étendue à d'autres questions importantes pour l'industrie forestière, comme p. ex. celle du nivellement des frais de production dans l'industrie forestière des pays balkaniques, celle des transports ferroviaires et maritimes, et enfin celles concernant le traitement uniforme du bois balkanique par les autorités douanières sur les marchés étrangers, ainsi que l'entente pour les livraisons de marchandise à destination de ces marchés, excluant toute concurrence nuisible ou déloyale.

En ce qui concerne les marchés balkaniques, la Grèce apparaît comme le consommateur principal de bois roumain et yougoslave. A ce point de vue, la situation est assez favorable. La Grèce importe plus des 2/3 de ses besoins annuels en bois de construction des pays voisins: Yougoslavie et Roumanie, alors que la Bulgarie fait venir de Roumanie env. 90 % de sa consommation de bois de construction, à cause de la facilité et du bas prix des transports maritimes. La Yougoslavie fournit à la Grèce 90 % du bois de chauffage, que cette dernière importe, alors que le même pourcentage de l'importation totale de charbon de bois en Grèce est d'origine bulgare.

En ce qui concerne différents autres articles de bois, le domaine des échanges économiques entre les Etats balkaniques est beaucoup plus vaste, mais encore peu développé. Bien que l'industrie de l'ameublement soit bien développée en Yougoslavie et en Roumanie, les pays consommateurs des Balkans, comme la Bulgarie, la Grèce, l'Albanie et la Turquie n'importent pour ainsi dire pas ces articles des pays balkaniques voisins, mais surtout d'Autriche, d'Allemagne et des autres pays européens, dernièrement aussi de plus en plus d'Amérique.

L'Allemagne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie, ainsi que d'autres pays européens, ont inondé presque tous les marchés balkaniques de leurs articles de bois et de broserie, tandis que nos exportations de ces articles à destination des pays balkaniques sont tout-à-fait insignifian-

tes. La raison principale de ce fait est que dans les pays balkaniques, notre production de ce genre d'articles est fort peu connue, à cause de la propagande insuffisante faite en ce sens.

A titre d'exemple, nous indiquerons l'état de nos exportations de divers articles de bois. Il existe plus de 50 groupes de différents articles en bois fabriqués chez nous en vue de l'exportation; la Yougoslavie exporte annuellement environ 40 mille tonnes de ces articles, d'une valeur totale de plus de 80 millions de dinars. Là-dessus, les marchés balkaniques n'importent qu'une quantité insignifiante de 4,000 tonnes d'une valeur d'env. 6 millions de dinars; en Grèce nous exportons environ 17 articles différents en bois, pour une valeur de plus de 5 millions de dinars, en Albanie 11 articles, pour une valeur d'environ 150.000 dinars, en Roumanie 11 articles, pour une valeur de 70 000 dinars, en Bulgarie 4 articles, pour une valeur de 40.000 dinars, et enfin en Turquie, 3 articles en bois, pour une valeur d'un peu plus de 10.000 dinars.

Si nous examinons en détail le mouvement des exportations de nos divers articles en bois, nous devons aboutir à la conclusion que les exportations de ces articles dans les pays industriels de l'Europe Centrale et Occidentale sont bien plus variées et plus importantes, autant par la quantité que par la valeur, que nos ventes dans les Etats balkaniques. Ainsi, p. ex nos exportations de bois de placage, de parquets, de tonneaux et de meubles, pris dans leur ensemble, sont bien plus importantes à destination de la France, de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne et de la Tchécoslovaquie (en 1930, nous avons exporté en ces pays pour plus de 7 millions de dinars de ces produits) qu'à destination de tous les pays balkaniques (5^{1,2} millions de dinars) y compris la Turquie, qui font une consommation considérable et permanente d'articles de ce genre, qu'ils importent des pays exportateurs mentionnés de l'Europe Centrale et Occidentale. Dans l'activité économique de tous les pays balkaniques, l'élevage, l'aviculture, ainsi que la culture des fruits et des légumes, occupent une place très importante. La relève intelligent et systématique, poursuivi en commun, de ces branches encore peu développées de notre économie nationale, permettra aux Etats balkaniques d'assurer l'indépendance de leurs marchés, tout en augmentant et stabilisant leurs revenus.

En ce qui concerne le commerce du bétail, les rapports mutuels entre les Etats balkaniques

sont les suivants: la Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie et, dans une certaine mesure, l'Albanie, sont des pays exportateurs; la Turquie importe et exporte; la Grèce ne fait qu'importer.

Pour l'élevage d'animaux reproducteurs (bétail, volaille, porcs), la Yougoslavie occupe une des premières places: dans les régions septentrionales de notre pays, il y a déjà depuis des dizaines d'années des organisations paysannes et des coopératives d'élevage d'animaux reproducteurs, des races de Siemental, Pinzgan, Montaphone; des coopératives d'engrais de porcs, où l'on engraisse des «mongalices» du pays, des porcs blancs anglais et allemands; des coopératives d'aviculture s'occupant de l'élevage de volaille de race. Ces coopératives produisent tant d'animaux reproducteurs de première qualité, qu'ils ne sont pas seulement en état de couvrir les besoins de la Yougoslavie en animaux reproducteurs de première qualité (taureaux, génisses, porcs et volaille), mais fournissent un bel excédent pour l'exportation dans les pays voisins, qui importent des animaux reproducteurs pour améliorer leurs races nationales. Par sa production d'animaux reproducteurs, la Yougoslavie devrait occuper la première place en tant que fournisseur des pays voisins, car son bétail est acclimaté depuis de longues années et convient le mieux aux conditions balkaniques, bien que, comme tout autre bétail de race, il exige plus de soins, des installations meilleures, et une nourriture plus abondante que les bovidés balkaniques élevés de façon primitive. (La Bulgarie a importé en 1929, 1008 têtes de bétail reproducteur, dont 510 de Yougoslavie).

La Roumanie (sa partie occidentale), vient en deuxième lieu, en tant que fournisseur d'animaux de reproduction.

Dans les Balkans l'élevage du bétail se fait de façon très primitive; par endroits il y a même encore du nomadisme. Et ce sont précisément ces méthodes primitives (extensives), qui rendent possible un élevage à bon-marché, ce qui permet de vendre à bas prix, et facilite le placement sur tous les marchés où la marchandise fait son apparition. Mais il n'est pas satisfaisant de vendre le bétail à n'importe quelles conditions; il faut tâcher d'obtenir les prix les plus favorables possibles. C'est pourquoi, il faudrait arriver à un accord entre les Etats balkaniques exportateurs, en ce qui concerne les ventes sur les marchés étrangers, qui devraient s'effectuer selon un système uniforme, qui exclue toute concurrence nuisible.

De bons prix servent le mieux le progrès de l'élevage; voilà pourquoi les Etats européens, qui considèrent l'élevage comme une amélioration, c'est-à-dire comme une transformation en viande de produits agricoles, dont le placement n'est pas profitable, ont pris toutes les mesures possibles (contingentement, protection douanière) pour protéger leurs producteurs contre les prix trop bas, ce qui est la seule façon de maintenir leur élevage à un niveau élevé.

Les Etats de l'Europe Centrale et Occidentale, surtout l'Autriche, la Tchécoslovaquie et l'Italie et dans une certaine mesure l'Allemagne et même la Suisse et la France, sont obligés d'importer du bétail destiné à l'abattage. Et nous autres éleveurs de ce bétail apparaissions sur ces marchés, à côté de la Hongrie et de la Pologne, comme concurrents, qui font baisser les prix et se font ainsi du mal les uns aux autres.

La Grèce, en tant que pays importateur de bétail pour l'abattage, est complètement saturée en premier lieu par les importations de Yougoslavie et ensuite de Turquie et de Bulgarie, dans une certaine mesure de Roumanie et d'Albanie. En ce qui concerne les ventes sur ce marché, un accord devrait intervenir, car il est possible que, comme cela s'est déjà produit en 1929, la Russie Soviétique, nous fasse sur ce marché une concurrence dangereuse et y bouleverse nos affaires.

Un accord des Etats balkaniques sur la question de l'exportation du bétail et des produits animaux vers les marchés étrangers contribuerait pour beaucoup à rendre l'élevage du bétail plus profitable dans les divers Etats, ce qui entraînerait une amélioration de la qualité du bétail et des produits animaux au moyen du croisement des races nationales avec des races meilleures, qui seraient fournies par les pays balkaniques mentionnés, lesquels ont déjà réalisé des progrès considérables dans cette production, en premier lieu de Yougoslavie et de Roumanie.

La culture des fruits et des légumes est très peu développée dans tous les Etats Balkaniques. Les conditions de climat et de terrain de la péninsule balkanique permettent la culture des fruits et légumes les plus variés; dans tous les pays balkaniques, la population s'occupe donc de cultures fruitières et maraichères, mais elle emploie encore des méthodes fort primitives. L'exploitation de ces richesses naturelles s'effectue selon la routine, sans qu'on s'efforce d'intensifier la production, comme cela se fait dans d'autres pays, pour exploiter rationnellement ces énormes quantités, en effectuant des

trianes et en soignant l'emballage et le transport, pour que la marchandise arrive en bon état sur les marchés étrangers. Nos fruits et légumes sont vendus le plus souvent en vrac; ils sont achetés à des prix dérisoires par des agents étrangers, et néanmoins cette branche économique rapporte aux Etats balkaniques un revenu annuel de plusieurs centaines de millions de dinars.

Etant donné la crise des céréales, tous les Etats balkaniques ont voué plus d'attention à la culture des fruits et des légumes, qui est une branche plus lucrative de la production agricole. Des commissions spéciales se fondent actuellement dans les Etats balkaniques; ces commissions s'occuperont de la nationalisation de la culture, de la récolte, du triage et de l'emballage des fruits et légumes, et, ce qui est le plus important, elles contrôleront les envois d'exportation aux marchés étrangers et s'occuperont de l'organisation des ventes à l'étranger.

La tâche de pareilles organisations et institutions est presque identique dans les divers Etats balkaniques; les débouchés à l'étranger sont également les mêmes (Le gros de la production balkanique de fruits et de légumes est exporté en Europe Centrale). Voilà pourquoi une collaboration des plus étroites serait nécessaire entre ces différentes institutions des Etats balkaniques, car cela contribuerait non seulement à réaliser la standardisation indispensable de nos produits, mais par une telle coopération, on pourrait obtenir des placements bien plus avantageux sur les marchés étrangers de consommation, en écartant toute concurrence nuisible.

Grâce à sa situation géographique favorable, qui offre les conditions les plus variées de climat et de terrain, la péninsule des Balkans possède une flore particulièrement riche, où abondent de nombreuses plantes industrielles, médicinales et aromatiques

Laissant ici de côté la question de la production du tabac et de l'opium, qui est d'une importance capitale pour les peuples balkaniques (cette question ayant fait l'objet d'un rapport spécial) nous dirons seulement quelques mots de la richesse des pays balkaniques en plantes médicinales et aromatiques.

En ce qui concerne les plantes médicinales, la Yougoslavie et la Roumanie sont d'une importance particulière pour les marchés mondiaux, car cette branche économique est très développée en ces pays; en ce qui concerne les plantes aromatiques et les huiles éthériques, les pays producteurs les plus importants sont la Yougosla-

vie la Bulgarie, la Roumanie et la Grèce.

Etant donné que la consommation intérieure ne peut pas être très importante, ces articles sont surtout destinés à être exportés; il n'est donc pas étonnant que les différents États balkaniques se fassent mutuellement concurrence, p. ex. la Yougoslavie et la Roumanie pour la belladone, la racine de fougère, etc., la Yougoslavie, la Grèce, et dans une certaine mesure l'Albanie, se font concurrence pour la camomille; la Yougoslavie, la Grèce et la Turquie (d'Asie Mineure) pour le laurier; la Roumanie, la Bulgarie et la Yougoslavie pour l'«*anason*» (*fœniculum*), etc. Il est intéressant à noter que cette concurrence ne se fait généralement pas sentir sur les marchés directs de consommation, autant que sur les marchés intermédiaires, car dans aucun des pays balkaniques il n'existe une organisation suffisamment forte au point de vue financier pour pouvoir faire directement l'exportation dans les pays consommateurs; la plus grande partie de la production n'arrive donc encore sur les marchés mondiaux, qu'après avoir passé par d'autres marchés.

D'autres part, presque chacun des pays balkaniques a également quelques articles spéciaux, comme p. ex. la Yougoslavie, du pyrèthre et de l'huile de romarin; la Bulgarie de l'essence de roses, dont la consommation pourrait être bien plus considérable dans les pays balkaniques consommateurs.

On constate en outre dans les divers pays des efforts faits en vue de l'organisation de la culture de plantes médicinales et aromatiques et du développement de l'utilisation (transformation) de ces plantes (pulvérisation, etc.), de façon à les préparer pour l'emploi direct par les consommateurs; on fait également la distillation des huiles éthériques et on fabrique des extraits et des teintures à usage médical. De tels produits sont encore importés de l'étranger en quantités considérables, bien que les matières premières soient produites en notre pays. La fabrication de pareils produits rencontre souvent des difficultés, et elle demande des connaissances spéciales et des moyens financiers et techniques considérables; la consommation relativement restreinte de ces produits dans les pays balkaniques n'offre pas de débouchés suffisants à de telles entreprises, auxquelles il est souvent impossible de lutter contre la concurrence des puissantes entreprises étrangères.

Ces quelques faits brièvement mentionnés suffisent à prouver la possibilité d'une coopération des pays balkaniques dans ce domaine-là

également. Pour de pareils produits, un accord international serait même nécessaire, car leur consommation est naturellement restreinte; on aurait déjà fait un grand pas en avant, si les pays balkaniques prenaient l'initiative dans cette question, en se mettant d'accord entre eux.

Pour que cette branche de l'activité économique des pays balkaniques puisse bien se développer, il faudrait s'entendre pour régler les exportations des articles produits dans les divers pays balkaniques, p. ex. la belladone, la fougère, la fleur de camomille, l'anis, le fenouil, etc. Il faudrait limiter les récoltes des divers articles aux États ou régions, où la qualité est la meilleure. Il n'est pas aussi difficile de résoudre cette question pour les plantes sauvages, qui poussent toutes seules, que pour celles, qui sont cultivées.

Par la standardisation, réalisée en commun, de pareils articles, on écarterait la concurrence déloyale que se font entre eux les exportateurs des différents pays balkaniques.

Par la recherche commune de marchés directs de consommation, on diminuerait le commerce intermédiaire. A cette fin, les exportateurs ou les organisations de production intéressés devraient s'entendre entre eux, pour fonder des sociétés d'exportation suffisamment puissantes au point de vue financier.

Il importe surtout de faire les efforts nécessaires pour organiser dans les Balkans des entreprises, qui prépareront les plantes médicinales et aromatiques consommées directement par les pays balkaniques ou destinées à être exportées dans les pays du proche Orient. Ces organisations devraient être créées d'après un plan rationnel, chacune d'elles à l'endroit offrant les meilleures conditions pour son fonctionnement, soit en ce qui concerne la facilité des transports des matières premières, soit de l'exportation des produits finis. Ce serait p. ex. le littoral yougoslave pour les huiles éthériques, etc. Par là on éliminerait des anomalies, telles que la Roumanie achetant à l'étranger certaines huiles éthériques, qu'elle pourrait se procurer dans les Balkans. On pourrait de même fabriquer certaines huiles de matières premières, importées en vue de couvrir les besoins du proche Orient.

En examinant en commun les possibilités de développement de la culture de plantes médicinales et aromatiques, on empêcherait l'hyperproduction inutile de ces articles dans les États balkaniques.

L'ensemble des États balkaniques, ayant une population totale d'environ 60.000.000 habi-

tant, représente un territoire très important en tant que débouché pour des produits industriels. Tous les pays industriels ont déjà constaté que malgré les nombreuses guerres et autres malheurs, dont les pays balkaniques avaient à souffrir dans le passé, un travail pacifique intense y a déjà été accompli en vue du relèvement économique général. Les besoins de la consommation et les capacités d'achat des peuples balkaniques augmentent sans cesse.

Malgré cela, les échanges commerciaux mutuels, qu'indiquent les statistiques des Etats balkaniques, sont très loin de correspondre aux capacités économiques des pays balkaniques et à leurs besoins intérieurs. Le pourcentage des échanges de marchandises entre les différents pays balkaniques est tout à fait insignifiant sur le total des importations balkaniques. Sur l'ensemble des importations balkaniques, env. 14 % seulement sont importés de pays balkaniques, alors que 10 % seulement des exportations totales de pays balkaniques sont exportés à destination de pays balkaniques.

Bien qu'il faille reconnaître que la structure même du commerce d'exportation des divers pays balkaniques et les tendances fortement établies de ces exportations excluent la possibilité d'une amélioration rapide et d'une augmentation considérable des échanges commerciaux entre les pays balkaniques, on est tout de même en droit d'affirmer qu'une des raisons principales de cet état de choses doit être cherchée dans le fait que les peuples balkaniques se connaissent encore trop peu au point de vue économique.

Il est donc nécessaire d'entreprendre un travail commun de propagande en ce sens. Sans bien se connaître mutuellement et sans discuter en commun les intérêts communs en vue de fixer les lignes générales de la coopération entre les différents groupes et institutions économiques des divers pays balkaniques, il serait vain d'espérer la réalisation des mesures relatives au commerce et aux transports internationaux, que nous avons mentionnés au début de ce rapport et qui sont indispensables, si on veut arriver à créer un domaine économique unique des Balkans.

En résumant cet exposé rapide des points de contact, sur le domaine économique, entre les divers Etats balkaniques, il convient d'insister particulièrement sur ce qui suit :

Dans les principales branches de leur activité et expansion économique, les Etats balkaniques ont des intérêts identiques : le niveau moyen de la condition économique des masses populaires, ainsi que les tendances vers un développement fu-

ture de l'activité économique, sont presque les mêmes dans tous les pays balkaniques. Dans tous les Etats balkaniques, on se soucie aujourd'hui avant tout du progrès de l'agriculture, qui constitue la base fondamentale du bien-être économique de la majorité du peuple. La question de l'exploitation des énormes richesses naturelles et de leur utilisation industrielle fait tous les jours dans les Balkans l'objet de longs débats dans tous les milieux économiques officiels et privés.

Le développement de la situation économique mondiale d'après-guerre indique de nouvelles voies à l'activité économique, qui tend de plus en plus vers la collaboration collective entre les représentants des diverses branches économiques, sur des territoires économiques naturels, parmi lesquels il convient également de ranger les Balkans.

A force de se faire mutuellement de la concurrence sur les marchés étrangers et de négliger les marchés balkaniques, tous les Etats balkaniques sont aujourd'hui obligés de joindre leurs forces et de défendre en commun leur intérêts à l'étranger en ayant toujours devant les yeux les mauvaises conséquences résultant pour plusieurs grands peuples de la lutte sans égards, qu'ils se sont livrée sur le champ économique.

Le premier pas en ce sens a été fait, sans aucun doute, par la Première Conférence balkanique, en décidant la fondation d'un institut économique panbalkanique, avec des sections nationales dans les différents Etats des Balkans, et il faut espérer que la deuxième Conférence balkanique trouvera les moyens de réaliser le plus tôt possible cette résolution importante.

La revue paraît cette fois-ci avec un retard considérable, qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'éviter. Nous sollicitons l'indulgence de nos lecteurs. A partir du cahier de mai la revue paraîtra régulièrement à la fin de chaque mois.

BANQUE DE GRECE

BILAN HEBDOMADAIRE DU 23 AVRIL 1932

ACTIF

PASSIF

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Or monnayé et en lingots</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Drs. 491.288.036.60</td> </tr> <tr> <td>Devises étrangères or (article 62 des statuts)</td> <td style="text-align: right;">" 469.165.867.43</td> </tr> <tr> <td>Obligations or de l'Etat</td> <td style="text-align: right;">" 607.930.192.38</td> </tr> <tr> <td>Autres devises étrangères</td> <td style="text-align: right;">" 2.159.640.75</td> </tr> <tr> <td>Pièces divisionnaires helléniques</td> <td style="text-align: right;">" 164.744.854.55</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Lettres de change et billets à ordre:</td> </tr> <tr> <td> I Effets et billets de commerce</td> <td style="text-align: right;">Drs. 170.529.730.50</td> </tr> <tr> <td> II Effets du Trésor</td> <td style="text-align: right;">" 153.187.500.— " 323.717.230.50</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Avances:</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> I Remboursables en drachmes:</td> </tr> <tr> <td> a Etat.....</td> <td style="text-align: right;">Drs. 187.430.772.01</td> </tr> <tr> <td> b Autres</td> <td style="text-align: right;">" 719.703.142.25 " 907.133.914.26</td> </tr> <tr> <td> II Remboursables en devises étrangères</td> <td style="text-align: right;">" 49.219.684.22 " 956.353.598.48</td> </tr> <tr> <td>Dette de l'Etat:</td> <td style="text-align: right;">" 2.696.686.162.45</td> </tr> <tr> <td>Placements</td> <td style="text-align: right;">" 287.229.504.45</td> </tr> <tr> <td>Immubles et matériel de la Banque</td> <td style="text-align: right;">" 98.519.538.94</td> </tr> <tr> <td>Autres avoirs</td> <td style="text-align: right;">" 1.247.389.087.36</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Drs. 7.345.183.713.81</td> </tr> </table>	Or monnayé et en lingots	Drs. 491.288.036.60	Devises étrangères or (article 62 des statuts)	" 469.165.867.43	Obligations or de l'Etat	" 607.930.192.38	Autres devises étrangères	" 2.159.640.75	Pièces divisionnaires helléniques	" 164.744.854.55	Lettres de change et billets à ordre:		I Effets et billets de commerce	Drs. 170.529.730.50	II Effets du Trésor	" 153.187.500.— " 323.717.230.50	Avances:		I Remboursables en drachmes:		a Etat.....	Drs. 187.430.772.01	b Autres	" 719.703.142.25 " 907.133.914.26	II Remboursables en devises étrangères	" 49.219.684.22 " 956.353.598.48	Dette de l'Etat:	" 2.696.686.162.45	Placements	" 287.229.504.45	Immubles et matériel de la Banque	" 98.519.538.94	Autres avoirs	" 1.247.389.087.36	Drs. 7.345.183.713.81		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">12. Capital versé</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Drs. 400.000.000.—</td> </tr> <tr> <td colspan="2">13. Fonds de réserve:</td> </tr> <tr> <td> I Provision (article 71 des Statuts)</td> <td style="text-align: right;">Drs. 11.890.775.35</td> </tr> <tr> <td> II Fonds général de réserve</td> <td style="text-align: right;">" 30.400.000.— " 42.290.775.35</td> </tr> <tr> <td colspan="2">13a Partie du fonds général de réserve affectée à l'amortissement de la perte provenant de la dépréciation de la £ conformément à la Loi 5303</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">" 30.000.000.—</td> </tr> <tr> <td>14. Billets de Banque en circulation</td> <td style="text-align: right;">" 4.067.196.172.81</td> </tr> <tr> <td colspan="2">15. Autres exigibilités à vue en drachmes:</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> I Comptes courants et comptes de dépôt:</td> </tr> <tr> <td> a de l'Etat</td> <td style="text-align: right;">Drs. 19.907.786.21</td> </tr> <tr> <td> b des Banques</td> <td style="text-align: right;">" 64.497.828.23</td> </tr> <tr> <td> c Autres comptes</td> <td style="text-align: right;">" 591.960.834.52 Drs 676.366.448.96</td> </tr> <tr> <td> II Mandats de Banque, traités à vue</td> <td style="text-align: right;">" 8.490.395.27 " 684.856.844.81</td> </tr> <tr> <td colspan="2">16. Dépôts à terme en drachmes:</td> </tr> <tr> <td> I Comptes de l'Etat</td> <td style="text-align: right;">" 340.000.000.—</td> </tr> <tr> <td> II Comptes des Banques</td> <td style="text-align: right;">" 387.388.656.40</td> </tr> <tr> <td> III Autres comptes</td> <td style="text-align: right;">" 445.940.000.— " 1.173.328.656.40</td> </tr> <tr> <td colspan="2">17. Exigibilités en devises étrangères:</td> </tr> <tr> <td> I Devises étrangères or (article 62 des statuts)</td> <td style="text-align: right;">" 114.887.729.65</td> </tr> <tr> <td> II Autres devises étrangères</td> <td style="text-align: right;">" 2.141.198.44 " 117.028.928.09</td> </tr> <tr> <td>18. Autres exigibilités</td> <td style="text-align: right;">" 890.482.337.50</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Drs. 7.345.183.713.81</td> </tr> </table>	12. Capital versé	Drs. 400.000.000.—	13. Fonds de réserve:		I Provision (article 71 des Statuts)	Drs. 11.890.775.35	II Fonds général de réserve	" 30.400.000.— " 42.290.775.35	13a Partie du fonds général de réserve affectée à l'amortissement de la perte provenant de la dépréciation de la £ conformément à la Loi 5303			" 30.000.000.—	14. Billets de Banque en circulation	" 4.067.196.172.81	15. Autres exigibilités à vue en drachmes:		I Comptes courants et comptes de dépôt:		a de l'Etat	Drs. 19.907.786.21	b des Banques	" 64.497.828.23	c Autres comptes	" 591.960.834.52 Drs 676.366.448.96	II Mandats de Banque, traités à vue	" 8.490.395.27 " 684.856.844.81	16. Dépôts à terme en drachmes:		I Comptes de l'Etat	" 340.000.000.—	II Comptes des Banques	" 387.388.656.40	III Autres comptes	" 445.940.000.— " 1.173.328.656.40	17. Exigibilités en devises étrangères:		I Devises étrangères or (article 62 des statuts)	" 114.887.729.65	II Autres devises étrangères	" 2.141.198.44 " 117.028.928.09	18. Autres exigibilités	" 890.482.337.50	Drs. 7.345.183.713.81	
Or monnayé et en lingots	Drs. 491.288.036.60																																																																																
Devises étrangères or (article 62 des statuts)	" 469.165.867.43																																																																																
Obligations or de l'Etat	" 607.930.192.38																																																																																
Autres devises étrangères	" 2.159.640.75																																																																																
Pièces divisionnaires helléniques	" 164.744.854.55																																																																																
Lettres de change et billets à ordre:																																																																																	
I Effets et billets de commerce	Drs. 170.529.730.50																																																																																
II Effets du Trésor	" 153.187.500.— " 323.717.230.50																																																																																
Avances:																																																																																	
I Remboursables en drachmes:																																																																																	
a Etat.....	Drs. 187.430.772.01																																																																																
b Autres	" 719.703.142.25 " 907.133.914.26																																																																																
II Remboursables en devises étrangères	" 49.219.684.22 " 956.353.598.48																																																																																
Dette de l'Etat:	" 2.696.686.162.45																																																																																
Placements	" 287.229.504.45																																																																																
Immubles et matériel de la Banque	" 98.519.538.94																																																																																
Autres avoirs	" 1.247.389.087.36																																																																																
Drs. 7.345.183.713.81																																																																																	
12. Capital versé	Drs. 400.000.000.—																																																																																
13. Fonds de réserve:																																																																																	
I Provision (article 71 des Statuts)	Drs. 11.890.775.35																																																																																
II Fonds général de réserve	" 30.400.000.— " 42.290.775.35																																																																																
13a Partie du fonds général de réserve affectée à l'amortissement de la perte provenant de la dépréciation de la £ conformément à la Loi 5303																																																																																	
	" 30.000.000.—																																																																																
14. Billets de Banque en circulation	" 4.067.196.172.81																																																																																
15. Autres exigibilités à vue en drachmes:																																																																																	
I Comptes courants et comptes de dépôt:																																																																																	
a de l'Etat	Drs. 19.907.786.21																																																																																
b des Banques	" 64.497.828.23																																																																																
c Autres comptes	" 591.960.834.52 Drs 676.366.448.96																																																																																
II Mandats de Banque, traités à vue	" 8.490.395.27 " 684.856.844.81																																																																																
16. Dépôts à terme en drachmes:																																																																																	
I Comptes de l'Etat	" 340.000.000.—																																																																																
II Comptes des Banques	" 387.388.656.40																																																																																
III Autres comptes	" 445.940.000.— " 1.173.328.656.40																																																																																
17. Exigibilités en devises étrangères:																																																																																	
I Devises étrangères or (article 62 des statuts)	" 114.887.729.65																																																																																
II Autres devises étrangères	" 2.141.198.44 " 117.028.928.09																																																																																
18. Autres exigibilités	" 890.482.337.50																																																																																
Drs. 7.345.183.713.81																																																																																	
Proportion de l'or et du montant net des devises étrangères or, par rapport aux exigibilités à vue.																																																																																	
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Or</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Drs. 491.288.036.60</td> </tr> <tr> <td>Montant net des devises étrangères or</td> <td style="text-align: right;">" 354.278.137.78</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>(No 2 moins No 17. I)</i></td> </tr> <tr> <td>Obligations or de l'Etat</td> <td style="text-align: right;">" 607.930.192.30</td> </tr> <tr> <td>Fonds de réserve (article 62 des statuts)</td> <td style="text-align: right;">" 42.290.775.35</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Total (a) Drs. 1.453.496.366.68</td> </tr> </table>	Or	Drs. 491.288.036.60	Montant net des devises étrangères or	" 354.278.137.78	<i>(No 2 moins No 17. I)</i>		Obligations or de l'Etat	" 607.930.192.30	Fonds de réserve (article 62 des statuts)	" 42.290.775.35	Total (a) Drs. 1.453.496.366.68		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Billets de banque</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">Drs. 4.067.176.172.81</td> </tr> <tr> <td>Autres exigibilités à vue en drachmes</td> <td style="text-align: right;">" 684.856.844.81</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">4.752.053.016.62</td> </tr> <tr> <td>Moins pièces divisionnaires helléniques</td> <td style="text-align: right;">" 150.000.000.—</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Total (b) Drs. 4.602.053.016.62</td> </tr> </table>	Billets de banque	Drs. 4.067.176.172.81	Autres exigibilités à vue en drachmes	" 684.856.844.81		4.752.053.016.62	Moins pièces divisionnaires helléniques	" 150.000.000.—	Total (b) Drs. 4.602.053.016.62																																																											
Or	Drs. 491.288.036.60																																																																																
Montant net des devises étrangères or	" 354.278.137.78																																																																																
<i>(No 2 moins No 17. I)</i>																																																																																	
Obligations or de l'Etat	" 607.930.192.30																																																																																
Fonds de réserve (article 62 des statuts)	" 42.290.775.35																																																																																
Total (a) Drs. 1.453.496.366.68																																																																																	
Billets de banque	Drs. 4.067.176.172.81																																																																																
Autres exigibilités à vue en drachmes	" 684.856.844.81																																																																																
	4.752.053.016.62																																																																																
Moins pièces divisionnaires helléniques	" 150.000.000.—																																																																																
Total (b) Drs. 4.602.053.016.62																																																																																	

Proportion du total (a) par rapport au total (b) 31.58 %,
 Proportion du total (a) par rapport à la circulation des billets de Banque 35.74 %,
 Athènes, le 23 avril 1932

Taux d'escompte 11%

LE GOUVERNEUR
EMM. TSOUDEROS

LE CHEF DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SOLON SIRMPOULOU

BANQUE NATIONALE DE GRECE

FONDÉE EN 1841

LA PLUS ANCIENNE ET LA PLUS GRANDE
DES BANQUES HELLÉNIQUES

Capital et Réserves Drs. 1.250.000.000.—
Dépôts (au 31 Décembre 1931) » 7.709 000.000.—

SIÈGE SOCIAL: ATHÈNES

Réseau complet de Succursales et Agences dans toute la Grèce.

Filiale à New - York: HELLENIC BANC TRUST CO, 51 Maiden Lane.

Agence à New - York: 51 Maiden Lane.

Bureau à Chicago: 33 S. Clark.

Correspondants dans tous les pays du monde.

Toutes Opérations de Banque et de Bourse

aux conditions les plus avantageuses.